# PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES À LA PRISE DE DÉCISION



**Rapport analytique - données 2016** Commission pour l'Égalité de Genre (GEC)



# PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES À LA PRISE DE DÉCISION

Rapport analytique – données 2016 COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Conseil de l'Europe

### Édition anglaise : Balanced participation of women and men in decision-making.

ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division Égalité de la

Direction Générale Démocratie.

Toute demande de reproduction

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe,
Septembre 2017
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe.

Troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

# Rapport analytique – données 2016

Préparé sur la base du rapport de **Karen Celis** & **Silvia Erzeel** Département des Sciences politiques Vrije Universiteit Bruxelles

# **TABLE DES MATIÈRES**

RÉ	Sl	JMÉ ANALYTIQUE	7
IN	ΓR	ODUCTION	15
MÉ	Т	HODOLOGIE	21
ı.	P	OUVOIR LÉGISLATIF	25
		Chambres basses/uniques	25
		Chambres hautes	37
_		Parlements régionaux	39
II.	P	OUVOIR EXÉCUTIF	45
	1.	Instances dirigeantes nationales	45
	2.	Instances dirigeantes régionales	52
		Instances dirigeantes locales	54
III.	P	ARTIS POLITIQUES	63
	1.	Représentation des femmes dans les partis politiques	63
	2.	Mesures prises par les partis politiques en matière	
		d'égalité entre les femmes et les hommes	67
IV.	P	OUVOIR JUDICIAIRE	73
		Équilibre entre les femmes et les hommes dans les hautes cours/cours suprêmes	73
	2.	Équilibre entre les femmes et les hommes dans les cours constitutionnelles	75
	3.	Équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils supérieurs de la magistrature	77
V.	C	ARRIÈRE DIPLOMATIQUE	81
	1.	Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les ambassadeurs/ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires	81
-	2.	Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les envoyé-e-s et ministres plénipotentiaires	83
	3	Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les ministres conseiller-e-s	85
		Équilibre entre les femmes et les hommes parmi	0.5
		les consuls généraux/consules générales	87
VI.		ONSEIL DE L'EUROPE	91
	1.	Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les délégations auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	91
	2	Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les délégations	71
		auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe	93
	3.	Équilibre entre les femmes et les hommes à la Cour européenne des droits de l'homme	103
CO	N	CLUSIONS	107
RE	C	DMMANDATIONS DU 3° CYCLE DE SUIVI	117
AN	IN	EXE	121
		ecommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres	
	aι	ux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes	
		des hommes à la prise de décision politique et publique	121
_	Aı	nnexe à la Recommandation Rec(2003)3	123
BIE	3L	IOGRAPHIE	129



# **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

n 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (ci-après « la Recommandation »). Les gouvernements des États membres se sont engagés à faire périodiquement rapport au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des mesures prises et des progrès réalisés en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique, définie comme une représentation minimale de 40% de chaque sexe.

Deux cycles de suivi ont déjà eu lieu en 2005 et 2008, et une étude comparative sur les résultats des premier et deuxième cycles de suivi de la Recommandation a été publiée en 2010 (Conseil de l'Europe 2010). Pour le troisième cycle de suivi, un questionnaire en ligne a été mis à la disposition des 47 États membres du Conseil de l'Europe en janvier 2016, et 46 d'entre eux ont participé à l'enquête. Les données recueillies rendent compte de la situation dans les États membres au 1er janvier 2016, à l'exception des données sur les représentantes et représentants politiques, qui concernent les résultats des dernières élections (jusqu'au 15 juillet 2016)¹.

<sup>1.</sup> Les États membres ont communiqué les informations suivantes sur les changements intervenus après juillet 2016 : Luxembourg : la loi révisée du 15 décembre 2016 (loi no 6892) sur le financement des partis politiques dispose désormais que les partis politiques reçoivent la totalité de la subvention publique s'ils respectent un quota de 40% de candidat-e-s de chaque sexe lors des élections législatives nationales et de 50% de chaque sexe lors des élections européennes. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élections communales. Islande : des élections législatives se sont tenues en octobre 2016 et la représentation des femmes a atteint 48%. Croatie : des élections législatives se sont tenues en septembre 2016 et la représentation des femmes était de 18.5%. La part des femmes vice-premier-e-s ministres était de 25% (une sur quatre au total) et la part des femmes ministres était de 20% (quatre sur 20 au total). Allemagne : des élections ont eu lieu en novembre 2016 et une femme a été élue présidente de la chambre haute. Des élections se sont tenues au niveau des États fédérés en septembre 2016 ; le pourcentage de femmes membres de parlements régionaux était de 31,9%. Des changements ont eu lieu dans le gouvernement fédéral en novembre et décembre 2016 ; le pourcentage de femmes ministres et secrétaires d'État était de 33,3%. Des changements ont également eu lieu en ce qui concerne les maires ; le pourcentage de femmes maires en Allemagne était de 9,3%.

Le présent rapport analyse les données recueillies en 2016 et, lorsque cela est possible, ces données sont comparées à celles recueillies lors des deux précédents cycles de suivi afin de dégager des tendances et de montrer les évolutions.

#### Principales conclusions du troisième cycle de suivi de 2016 :

#### Pouvoir législatif

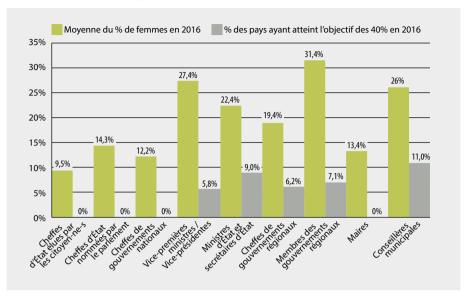
Pouvoir législatif – tableau de synthèse 2016

	PAYS AYANT ATTEINT L'OBJECTIF DE 40% EN 2016	% MOYEN DE FEMMES EN 2016	EVOLUTION 2005-2016
Chambres basses/ uniques	2 (4%)	25,6%	+
Chambres hautes	0	23,9% (élues)	+
	Ü	35,8% (nommées)	+
Parlements régionaux	3 (18%)	25,6%	+

Seul un petit nombre de pays ont atteint l'objectif minimal fixé par la Recommandation de 40% de femmes et d'hommes élu-e-s dans chacun de leurs organes législatifs en 2016. La proportion moyenne de femmes élues était de 25% environ, et ce dans l'ensemble des assemblées législatives ayant fait l'objet de l'enquête (chambres basses/uniques, chambres hautes et parlements régionaux). Presque tous les pays ayant participé à l'étude affichaient une augmentation de la représentation des femmes dans les chambres basses/uniques sur la dernière décennie (2005-2016), mais la proportion des pays situés dans l'intervalle 30-39,9% est restée stable entre 2005 et 2016. De même, le nombre de pays affichant une proportion de femmes parlementaires inférieure à 20% a diminué, mais est resté significatif: 46% des pays ayant participé à l'exercice de suivi en 2005, 44% en 2008 et 30% en 2016. La tendance observée au niveau des chambres basses/uniques valait également au niveau régional : trois pays seulement ont atteint l'objectif minimum de 40% en 2016. Au niveau national, les tendances variaient entre une forte augmentation et une forte diminution dans certains États membres. Un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les assemblées s'accompagnait d'un meilleur équilibre pour ce qui concerne les postes de pouvoir internes dans les organes législatif. Globalement, le cycle de suivi 2016 révèle une légère amélioration pour certains indicateurs, mais il montre aussi une stagnation.

Pouvoir exécutif

Postes pouvoir exécutif – graphique de synthèse 2016



Les postes situés au sommet du pouvoir politique en 2016 en Europe étaient presque exclusivement occupés par des hommes : pour les postes exécutifs examinés, moins de 11% des pays respectaient l'objectif minimum de 40% pour chaque sexe. La proportion moyenne de cheffes d'État ou de gouvernement, cheffes de gouvernement régional et femmes maires était inférieure à 17%. La comparaison des chiffres de 2005 et de 2016 montre une évolution positive seulement dans le cas des chef-fe-s d'État nommé-e-s par des parlements, des chef-fe-s de gouvernements nationaux et des chef-fe-s de gouvernement régionaux, mais la représentation des femmes parmi les chef-fe-s de gouvernements restait faible en moyenne, avec 12,2%. Elle était de 19,4% pour les chef-fe-s de gouvernements régionaux (contre 0% et 6% respectivement en 2005). Les chiffres concernant la fonction de ministre étaient plus ou moins stables, atteignant 22,4% de femmes ministres ou secrétaires d'État en 2016. Au niveau régional, l'évolution 2005-2016 était généralement positive. En 2016, tous les gouvernements régionaux observés sauf deux étaient au-dessous de l'objectif minimal de 40%, mais ils affichaient des résultats nettement meilleurs que les gouvernements nationaux (22,4% de femmes ministres dans des gouvernements nationaux en moyenne contre 31,4% dans les gouvernements régionaux). Au niveau local, les femmes représentaient en moyenne un quart environ des conseiller-e-s municipaux/ales, mais cette tendance positive était moins stable, montrant de fortes augmentations ou de fortes diminutions dans certains pays. Globalement, au niveau de l'exécutif, les résultats de 2016 ne montraient qu'une légère augmentation du nombre et du pourcentage de pays atteignant la cible minimum de 40%. La proportion moyenne de femmes maires (en moyenne 13,4%) et de femmes à un poste exécutif au niveau national était en général bien inférieure à la norme fixée.

### Effets des systèmes électoraux, des quotas par sexe ou des systèmes paritaires et des règlementations des partis politiques sensibles à la dimension de genre

Les systèmes électoraux proportionnels étaient plus propices à une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de prise de décision politique que les systèmes majoritaires. En 2016, les proportions les plus élevées de femmes membres de chambres basses/uniques concernaient les pays qui utilisaient des scrutins de liste proportionnels, tandis que les systèmes à simple majorité affichaient les proportions de femmes les plus faibles.

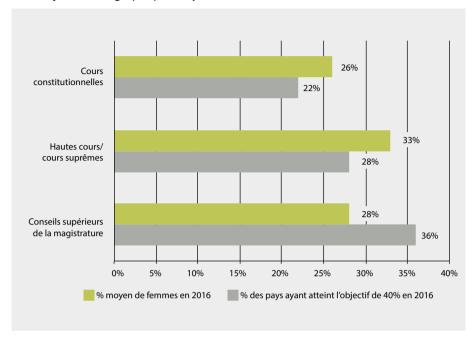
Un certain nombre de pays ont mis en place des lois sur les quotas ou des systèmes paritaires entre 2005 et 2016 : cinq pays indiquaient l'avoir fait pour les élections nationales en 2005 contre 17 en 2016, ce qui constitue une avancée au regard de la mise en œuvre de la Recommandation de 2003. De telles législations, en particulier lorsqu'elles étaient rigoureuses, ont eu un effet positif sur la réalisation d'un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans un certain nombre de pays et à différents niveaux. Les pays qui n'avaient que des quotas volontaires établis par les partis politiques ont obtenu de meilleurs résultats en termes de parité dans les chambres basses/uniques que les pays disposant d'une législation sur les quotas ou de systèmes paritaires, même lorsque cette législation était couplée à des quotas volontaires dans les partis politiques. Il y avait une forte corrélation entre le caractère contraignant des quotas législatifs (mesuré en termes de pourcentage de quota, de présence de règles sur l'ordre de classement pour les femmes et les hommes, et de présence et de type de sanction) et le pourcentage de femmes élues aux élections nationales. Dans les cinq pays disposant d'une législation sur les quotas ou de systèmes paritaires aussi bien en 2005 qu'en 2016, la représentation des femmes a augmenté de façon significative. Ce résultat semble indiquer que ces mesures ont des effets positifs dans le temps, nonobstant certaines fluctuations.

Les pays où les partis politiques avaient adopté des quotas, des règles ou des règlements pour les élections nationales ou pour les organes de décision internes affichaient en moyenne des proportions plus importantes de femmes dans les chambres basses nationales, au sein des organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis, que les pays n'ayant pas pris ce type de mesures. Cela étant, il semble que la mise en place de principes relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques relatifs aux partis politiques ou dans les législations sur le financement public des partis n'a pas automatiquement conduit à des résultats significativement meilleurs.

Par ailleurs, il apparaît que le fait d'offrir des formations aux candidates a joué un rôle modéré et n'a pas conduit à une nette amélioration de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les chambres basses nationales, aux postes exécutifs des partis ou parmi les dirigeant-e-s des partis. Former les président-e-s, les dirigeant-e-s et les organes chargés de la sélection des candidat-e-s dans les partis pourrait améliorer l'impact des formations.

#### **Pouvoir judiciaire**

Pouvoir judiciaire – graphique de synthèse



Les résultats montrent qu'il y a eu *quelques* évolutions positives entre 2005 et 2016 en ce qui concerne le pouvoir judiciaire, mais que très peu de cours ont atteint l'objectif minimum de 40% fixé par la Recommandation. En moyenne, la représentation des femmes dans les hautes cours/cours suprêmes atteignait environ 33%, elle était de 28% dans les conseils supérieurs de la magistrature et de 26% dans les cours constitutionnelles. La proportion des pays atteignant l'objectif minimum de 40% était nettement plus élevée dans les conseils supérieurs de la magistrature (36%) que dans les hautes cours/cours suprêmes (28%) ou les cours constitutionnelles (22%). Les hautes cours/cours suprêmes ont connu une évolution positive entre 2005 et 2016. Cette tendance générale doit être mise en regard des augmentations et des diminutions parfois importantes du nombre de femmes juges au niveau de chaque pays. De plus, les données n'indiquaient aucun lien entre la méthode de nomination (par le/la chef-fe de l'État, le gouvernement, le conseil supérieur de la magistrature ou par d'autres moyens) et l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les juges des hautes cours/cours suprêmes.

#### Carrière diplomatique

Le nombre de pays dans lesquels les diverses fonctions diplomatiques avaient atteint l'objectif minimum de 40% était très faible, en particulier pour les plus hautes fonctions. En 2016, certains pays n'avaient aucune femme diplomate dans certaines des fonctions au sein du système diplomatique. De plus, de grandes variations étaient visibles entre les pays et dans le temps en ce qui concerne la participation des femmes et des hommes aux différents échelons de la diplomatie.

Parmi les fonctions incluses dans l'étude, les ministres conseiller-e-s (rang le moins élevé examiné) comptaient en moyenne le plus grand nombre de femmes diplomates (juste au-dessous d'un tiers). Le ratio femmes-hommes parmi les envoyé-e-s et ministres plénipotentiaires (deuxième rang le moins élevé) était relativement positif (environ un quart). Pour l'ensemble des quatre fonctions considérées, le groupe de pays le plus important était celui affichant une proportion de femmes inférieur à 20%. Dans le cycle de suivi de 2016, les ambassadrices, qui affichaient une faible proportion globale (13%), faisaient partie des catégories les moins équilibrés en termes de genre, avec les maires et les chef-fe-s d'État et de gouvernement. Ces données montrent clairement la persistance d'un plafond de verre dans le secteur diplomatique.

### Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe – tableau de synthèse

		PAYS AYANT ATTEINT L'OBJECTIF MINIMUM DE 40% EN 2016	% MOYEN DE FEMMES EN 2016	ÉVOLUTION 2005-2016
Assemblée parlementaire		21 (45,7%)	35,7%	+
Chambre des	Membres	22 (46,8%)	43%	+
pouvoirs locaux	Suppléant-e-s	21 (55,3%)	45%	т
Chambre des	Membres	22 (58%)	44,8%	+
régions	Suppléant-e-s	24 (52,2%)	44,070	т
Cour européenne des droits de l'homme			34,8%	+

Les résultats analysés concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes du Conseil de l'Europe témoignent d'une évolution positive. Tant la Chambre des pouvoirs locaux que la Chambre des régions du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ont atteint l'objectif recommandé d'au moins 40% de femmes en 2016 (43% et 44,8% respectivement). De plus, ces deux instances affichaient des améliorations majeures par rapport à 2005.

En revanche, le pourcentage moyen de femmes à l'Assemblée parlementaire est resté en deçà de l'objectif de 40% (35,7%). Près de la moitié des délégations des pays ont atteint cet objectif en 2016.

La Cour européenne des droits de l'homme affichait une légère amélioration en 2016 par rapport à 2005, mais avec une moyenne de 34,8% de femmes juges, la Cour n'a pas encore atteint l'objectif fixé pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### Recommandations

Au vu des résultats de cet exercice de suivi, les **sept recommandations** suivantes sont formulées :

- 1. Maintenir et donner un nouvel élan à l'engagement pris pour réaliser une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de prise de décision politique et publique.
- 2. Adopter des stratégies, des politiques et des mesures législatives pour mettre en œuvre le paragraphe VI de la Recommandation et atteindre l'objectif minimum de 40%. Une double approche est envisageable : « mettre la priorité sur les problèmes » pour les domaines les plus problématiques ; « mettre la priorité sur les opportunités » dans le cas des domaines où des progrès ont été accomplis et où seulement un effort supplémentaire est nécessaire pour atteindre l'objectif minimum de 40%.
- 3. Pour ces deux stratégies, des lois sur les quotas ou des systèmes paritaires ainsi que des quotas volontaires des partis politiques peuvent être envisagés. Lorsqu'il existe déjà des lois sur les quotas, les États membres devraient envisager de renforcer ces lois (par exemple en augmentant le pourcentage désiré, en imposant des règles d'ordre de classement et en introduisant des sanctions ou en renforçant les sanctions existantes). Dans ces pays, il convient d'envisager la mise en place de quotas volontaires par les partis politiques.
- 4. Examiner les avantages de la représentation proportionnelle par rapport aux systèmes majoritaires.
- 5. Soutenir les initiatives en faveur de l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques des partis politiques et dans les lois sur le financement public des partis, et veiller à ce que ces dispositions soient soutenues par un engagement actif d'accueillir davantage de femmes dans les partis politiques.
- 6. Réfléchir à l'existence de préjugés sexistes dans le fonctionnement, le recrutement et les procédures de sélection au sein des partis politiques et les combattre.
- 7. Dispenser des formations non seulement aux femmes candidates, mais aussi à toutes et tous les président-e-s et dirigeant-e-s des partis, ainsi qu'aux membres des organes chargés de sélectionner les candidat-e-s aux élections (les « sélectorats »).

Enfin, les mesures spécifiques pour atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et publique devraient faire partie d'une stratégie plus vaste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Il n'est pas possible d'atteindre un tel équilibre si d'autres domaines de la vie publique et privée demeurent fondamentalement déséquilibrés.



## INTRODUCTION

'objectif et les moyens de l'atteindre: Recommandation Rec(2003)3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

En 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (ci-après « la Recommandation »). Ce texte contient huit recommandations adressées aux gouvernements des États membres pour qu'ils :

- s'engagent à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en reconnaissant publiquement qu'un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes d'horizons et d'âges différents renforce et enrichit la démocratie;
- II. protègent et promeuvent l'égalité des droits civils et politiques des femmes et des hommes, y compris le droit d'éligibilité et la liberté d'association;
- III. s'assurent que les femmes et les hommes peuvent exercer individuellement leur droit de vote et, à cet effet, prennent toutes les mesures nécessaires à l'élimination de la pratique du vote familial;
- IV. revoient leur législation et leurs pratiques afin de s'assurer que les stratégies et les mesures décrites dans la présente recommandation sont appliquées et mises en œuvre;
- V. promeuvent et encouragent des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer à la prise de décision dans la vie politique et publique ;
- VI. envisagent la définition d'objectifs assortis de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique;
- VII. portent la présente recommandation à la connaissance de toutes les institutions politiques concernées, ainsi qu'aux organes publics et privés, en particulier les parlements nationaux, les collectivités locales et régionales, les partis politiques, la fonction publique, les organismes publics et semi-publics, les entreprises, les syndicats, les organisations patronales et les organisations non gouvernementales;
- VIII. assurent le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique et soumettent des rapports réguliers au Comité des Ministres sur les mesures entreprises et les progrès accomplis dans ce domaine.

Il est important de noter qu'aux fins de la Recommandation, la participation équilibrée des femmes et des hommes signifie que « la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40% » (Annexe à la Recommandation Rec(2003)3).

La Recommandation indique trois types de mesures que les États membres sont invités à étudier pour atteindre l'objectif fixé : 1) des mesures législatives et administratives pour atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et publique ; 2) des mesures d'accompagnement visant le même but ; 3) un suivi des progrès accomplis.

S'agissant des **mesures législatives et administratives** pour atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et publique, la Recommandation dresse une liste de **17 mesures** à prendre par les États membres. Il s'agit notamment de réformes constitutionnelles/législatives, de mesures administratives, d'action par le biais du financement des partis politiques, de la réforme des systèmes électoraux, d'obligations relatives aux nominations faites par les ministres, les gouvernements et les autorités publiques aux commissions publiques, postes ou fonctions ainsi que dans les délégations nationales. Ces mesures ont pour objet de limiter le cumul des mandats et des fonctions politiques, d'améliorer les conditions de travail des élu-e-s, de faciliter la conciliation du travail et de la vie de famille, de faire en sorte que les procédures de sélection, de recrutement et de nomination aux plus hauts postes de décision publique prennent en compte la dimension de genre et soient transparentes, et de pouvoir s'absenter de son emploi pour participer à la prise de décision politique et publique sans être pénalisé-e.

En outre, la Recommandation attribue un rôle d'exemplarité aux administrations publiques tant en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision que d'égalité de promotion professionnelle pour les femmes et les hommes. Elle mentionne aussi la création, le soutien et le renforcement des mécanismes nationaux pour l'égalité, y compris des commissions parlementaires, pour mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, la Recommandation contient 24 mesures d'accompagnement. Ces mesures visent à soutenir les programmes des organisations de femmes et des organisations œuvrant en faveur de l'égalité de genre qui ont pour objet d'encourager un équilibre entre les femmes et les hommes dans la vie politique et la prise de décision publique, à créer une banque de données concernant les femmes désireuses de se présenter à des élections, à organiser des séminaires et des formations sur l'égalité de genre à l'intention des personnes occupant des postes clés dans la société (dirigeant-e-s et haut-e-s responsables) et des professionnel-le-s des médias (journalistes). Les candidates et les élues devraient aussi être soutenues par la création de réseaux pour les élues et par la mise en place de programmes de suivi par un mentor ou de tutorat ainsi que de formations à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. En particulier, les jeunes filles, les jeunes femmes et les femmes issues de minorités ethniques et culturelles devraient être encouragées à participer davantage. Les programmes scolaires devraient donc contenir des activités de formation et les organisations de jeunesse devraient assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision au sein de leurs organes de direction.

Une grande variété d'acteurs et d'actrices sont invité-e-s à mettre en œuvre ces mesures d'accompagnement : partis politiques, partenaires sociaux (organisations d'employeurs/euses et de travailleurs/euses), entreprises et associations, en particulier celles subventionnées pour fournir un service public ou mettre en œuvre la politique des pouvoirs publics, médias. Les campagnes devraient servir à sensibiliser le grand public, les responsables politiques, les partenaires sociaux et les personnes chargées de recruter et de nommer des décideurs et décideuses dans la vie politique et publique à l'importance de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et publique, et à encourager un partage plus équilibré des responsabilités entre les femmes et les hommes dans la sphère privée. De plus, des travaux de recherche devraient être menés sur les habitudes de vote des femmes et sur les conditions, les mesures et les effets de la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

Les sept mesures de suivi proposées aux États membres dans la Recommandation concernent la mise en place d'organes de suivi indépendants, la définition d'indicateurs et le recueil de données ventilées par sexe. La Recommandation met en avant **dix indicateurs** pour mesurer les progrès accomplis :

- 1. le pourcentage de femmes et d'hommes élu-e-s dans les parlements et dans les assemblées locales selon les partis politiques ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes élu-e-s dans les parlements comparé au pourcentage de candidates et de candidats selon les partis politiques (taux de réussite);
- 3. le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des délégations nationales auprès des assemblées dont les membres sont désigné-e-s ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux;
- 5. le nombre de femmes et d'hommes ministres/secrétaires d'État dans les divers domaines d'action (portefeuilles/ministères) des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux des États membres ;
- 6. le pourcentage de femmes et d'hommes haut-e-s fonctionnaires et leur répartition par domaine d'action ;
- 7. le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les juges des cours suprêmes ;
- 8. le pourcentage de femmes et d'hommes dans les organes nommés par le gouvernement;
- 9. le pourcentage de femmes et d'hommes dans les instances dirigeantes des partis politiques au niveau national ;
- 10. le pourcentage de femmes et d'hommes membres des organisations patronales, professionnelles et syndicales et le pourcentage de femmes et d'hommes dans leurs instances dirigeantes au niveau national.

Sur la base de ces indicateurs, des rapports sur les mesures prises et les progrès accomplis devraient être présentés aux parlements et au grand public. Des statistiques ventilées par sexe devraient être facilement accessibles, et la visibilité et l'image des femmes et des hommes dans les programmes d'information et d'actualité devraient être analysées régulièrement.

#### Au-delà des chiffres : suivi et rapport

Comme indiqué précédemment, les gouvernements des États membres se sont engagés à faire régulièrement rapport au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les mesures prises et les progrès accomplis pour réaliser une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique. À cette fin, l'ancien Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) a organisé deux cycles de suivi, en 2005 et 2008, au moyen d'un même questionnaire destiné à recueillir des données auprès des États membres. La Commission pour l'égalité de genre<sup>2</sup> a lancé le troisième cycle de suivi en 2016 avec un questionnaire révisé et étoffé (voir le chapitre Méthodologie et l'annexe).

Le présent rapport analyse les données recueillies en 20163 et, lorsque cela est possible, ces données sont comparées à celles recueillies en 2005 et 2008 afin de dégager des tendances et de montrer les évolutions. L'analyse des données de 2005 et 2008 a été publiée dans un rapport de 2010 intitulé « <u>Démocratie paritaire : une réalité encore lointaine – Étude comparative sur les résultats des premier et deuxième cycles de suivi de la Recommandation Rec(2003)3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique<sup>4</sup> » (ci-après « l'étude de 2010 »).</u>

Le présent rapport est accompagné d'un <u>document complémentaire compilant les données statistiques</u> recueillies au cours du cycle de suivi de 2016 de la Recommandation Rec(2003)3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Ce document, intitulé « Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe – Situation au 15 juillet 2016 », est disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif principal du présent rapport est de présenter et d'analyser les données recueillies en 2016, et, plus précisément, de déterminer :

1. dans quelle mesure les États membres du Conseil de l'Europe ont **atteint l'objectif minimal** fixé dans la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique : à savoir **un minimum de 40% pour chaque sexe**. Cet objectif minimal devrait être atteint dans chaque organe décisionnel de la sphère politique et publique des 47 États membres du Conseil de l'Europe, y compris dans les instances judiciaires et les services diplomatiques.

La Commission pour l'égalité de genre, organe du Conseil de l'Europe chargé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, a remplacé le CDEG en 2012.

<sup>3.</sup> Les données figurant dans le présent rapport rendent compte de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, *à l'exception* des données sur les représentant-e-s politiques, qui concernent les résultats des élections (jusqu'au 15 juillet 2016).

<sup>4.</sup> Étude préparée par Regina Tavares da Silva, consultante auprès du Conseil de l'Europe.

- 2. **l'évolution et les tendances de la représentation numérique des femmes et des hommes** dans les organes décisionnels clés de la vie politique et publique des États membres, c'est-à-dire une comparaison et une analyse des changements intervenus entre 2005 et 2016.
- 3. les **efforts accomplis par les États membres** pour atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision, **y compris les types de mesures prises et leurs effets**.

Bien que le présent rapport porte essentiellement sur le nombre de femmes et d'hommes dans la prise de décision politique et publique, il convient de noter que la Recommandation va bien au-delà d'une augmentation du nombre de femmes dans ce domaine. Elle vise à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à promouvoir des changements structurels dans la façon dont nos démocraties fonctionnent. Cela apparaît clairement dans les huit recommandations qui sont formulées, dans les mesures législatives, administratives et d'accompagnement, ainsi que dans le périmètre du suivi. À cet égard, le préambule de la Recommandation Rec(2003)3 souligne que la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique « fait partie intégrante des droits de la personne humaine et [...] représente un élément de justice sociale ainsi qu'une condition nécessaire à un meilleur fonctionnement d'une société démocratique ». Le degré de participation des femmes aux organes de décision politique et publique n'est donc pas qu'un simple indicateur numérique. C'est en fait un **indicateur** clé de l'égalité entre les femmes et les hommes et du plein exercice des droits humains des femmes et, en même temps, une condition de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice sociale et de la véritable démocratie.

La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique est aussi un indicateur et une condition du **caractère inclusif de ces domaines**. Le préambule de la Recommandation indique que la réalisation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique « contribuerait non seulement à accroître l'efficacité du processus et la qualité des décisions prises, grâce à la redéfinition des priorités et à la prise en compte de préoccupations nouvelles, mais également à une meilleure qualité de vie pour tous » et que cette participation « est indispensable à l'instauration et à la construction d'une Europe fondée sur l'égalité, la cohésion sociale, la solidarité et le respect des droits de la personne humaine ».

Pour conclure, les chiffres ne sont pas que des chiffres. Ils nous indiquent dans quelle mesure le processus de prise de décision politique et publique est ouvert aux femmes et donc sur son caractère démocratique et équitable.



# **MÉTHODOLOGIE**

es données recueillies pour ce troisième cycle de suivi ont porté sur la situation des femmes et des hommes dans différents domaines de la prise de décision politique et publique. Un questionnaire en ligne a été mis à la disposition de tous les États membres du Conseil de l'Europe en janvier 2016. Les données figurant dans le présent rapport rendent compte de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'exception des données sur les représentant-e-s politiques, qui concernent les résultats des élections les plus récentes organisées jusqu'au 15 juillet 2016 inclus. Au total, 46 États membres ont participé à l'enquête, et des données ont également été recueillies sur la présence des femmes et des hommes dans différentes instances du Conseil de l'Europe.

Le questionnaire de 2016 adopté par la Commission pour l'égalité de genre (GEC) était une version enrichie du questionnaire utilisé en 2005 et 2008. Identique pour tous les pays, il était divisé en cinq grandes sections :

- 1. Pouvoir législatif
- 2. Régime de quotas appliqué aux élections
- 3. Pouvoir exécutif
- 4. Pouvoir judiciaire
- 5. Carrière diplomatique

La présente analyse offre un aperçu général de la représentation des femmes et des hommes dans chacun de ces secteurs en 2016. Lorsque cela est possible, les données de 2016 sont comparées à celles des cycles de suivi précédents (2005 et 2008) pour permettre une comparaison dans le temps. Les données de 2005 et 2008 utilisées dans le présent rapport sont tirées des deux rapports de collecte de données précédents (« Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes dans la vie politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe – Situation au 1<sup>er</sup> septembre 2005 » et « Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes dans la vie politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe – 1<sup>er</sup> septembre 2008 » [en anglais seulement]) et de l'étude de 2010, et doivent être prises comme telles.

La plupart des tableaux et des figures inclus dans le corps du rapport présentent des pourcentages et non des chiffres absolus. Des chiffres absolus ont été utilisés seulement lorsque les pourcentages n'ont pas pu être calculés en raison d'un faible nombre de cas. Les chiffres absolus pour 2016 sont fournis dans le document complémentaire compilant les données statistiques recueillies au cours du cycle de suivi de 2016 (« Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes

et des hommes à la prise de décision politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe – Situation au 15 juillet 2016 »)<sup>5</sup>.

En comparant les données disponibles pour les trois cycles de suivi, le présent rapport peut mettre les résultats de 2016 en perspective et offrir une analyse plus longitudinale de la présence des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et publique. Cette analyse dans le temps est effectuée en comparant directement les résultats de 2016 à ceux de 2005 (« pourcentage de femmes en 2016 – pourcentage de femmes en 2005 ») pour les différentes instances considérées. Ce type de comparaison dans le temps est très utile, mais il a aussi des limites. Premièrement, une comparaison dans le temps n'est évidemment possible que pour les pays ayant fourni des informations lors des deux cycles de suivi. Deuxièmement, il faut bien comprendre qu'une comparaison entre 2005 et 2016 ne saurait révéler une réelle tendance à long terme sur une période de 11 ans, car le rapport compare deux moments (ou « instantanés »). Ainsi, les changements concernant la présence des femmes et des hommes mis au jour dans nos comparaisons ne reflètent pas les fluctuations intervenues dans l'intervalle.

Le nombre de pays ayant participé au cycle de suivi de 2016 est (beaucoup) plus grand que le nombre de pays ayant participé en 2005 et 2008. Cela tient en partie aux différents taux de réponse (36 pays ont rempli le questionnaire en 2005, 42 en 2008 et 46 en 2016), mais aussi au fait que l'étude de 2010 n'incluait que les données des pays ayant répondu lors des deux premiers cycles (2005 et 2008). Dans le présent rapport, les pays ayant au moins une entrée en 2005, 2008 ou 2016 ont été retenus pour les tableaux et les figures. Les tableaux figurant dans le document statistique complémentaire<sup>6</sup> adoptent une perspective comparative différente en cela qu'ils n'incluent que les pays ayant répondu aux trois cycles.

Le questionnaire de 2016 contenait une question relative aux quotas volontaires dans les partis politiques en lien avec les femmes issues de minorités ethniques ou immigrées en ce qui concerne les élections et les structures internes des partis, mais aucun État membre n'ayant indiqué avoir mis en place de tels quotas pour les élections, cet aspect n'est repris dans aucun tableau. Un seul parti politique, dans un pays (Slovénie), a indiqué avoir mis en place des quotas pour les femmes issues de minorités ethniques ou immigrées en ce qui concerne ses structures internes.

Les tableaux figurant dans le présent rapport contiennent des pourcentages moyens pour chaque cycle de suivi. Les pourcentages moyens pour 2005 et 2008 sont basés sur les résultats du rapport de 2010. Les pourcentages moyens pour 2016 ont été calculés à partir des pourcentages des pays ayant répondu à une question particulière en 2016. En raison des taux de réponse différents en 2005, 2008 et 2016, les pourcentages moyens pour chaque année sont calculés à partir d'ensembles de

Disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes.

<sup>6.</sup> Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe – Situation au 15 juillet 2016 disponible sur le site internet du Conseil de l'Europe consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes.

pays différents et ne sont donc pas (facilement) comparables. Dans les tableaux présentés dans le document statistique complémentaire, les moyennes sont calculées, dans la mesure du possible, à partir de chiffres absolus, ce qui explique les différences dans les résultats obtenus.

Dans les tableaux du présent rapport, les chiffres supérieurs à l'objectif d'au moins 40% fixé dans la Recommandation Rec(2003)3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique sont indiqués en vert. Les évolutions positives de plus de 10 points de pourcentage sont indiquées en gras.

Lorsqu'un État membre n'a pas fourni de données, la mention « non disponible » (n.d.) a été indiquée dans les tableaux. Lorsque l'information fournie est zéro, 0 ou 0% a été indiqué. S'agissant des tableaux qui concernent des questions qualitatives (quotas, etc.), lorsqu'un État membre n'a pas adopté de mesures, cela a été indiqué par « Non » ou par le signe « – ».



# I. POUVOIR LÉGISLATIF

### 1. Chambres basses/uniques

#### 1.1 Chiffres et évolution

Le Tableau 1 fournit un apercu de la proportion de femmes siégeant dans des chambres basses/uniques en 2005, 2008 et 2016. Les résultats montrent qu'en 2016, sur les 46 pays ayant fourni des données, seuls deux (4% des pays) ont respecté l'objectif recommandé de 40% minimum (Finlande et Suède). En 2005, un seul pays sur 35 – et en 2008, trois pays sur 41 – avait atteint l'objectif minimal. En 2016, un tiers environ des pays (17 sur 46) affichaient une proportion de représentantes supérieure à 30%, chiffre identique à celui de 2005 (10 pays sur 35). En 2016, cinq pays affichaient une proportion de représentantes très proche de l'objectif, avec plus de 39% (Belgique, Espagne, Islande, Norvège et Pays-Bas). Le nombre de pays affichant moins de 20% de représentantes était en diminution par rapport aux années précédentes. En 2005, la situation était la plus défavorable (avec 17 pays sur 35, soit 49%) et cette proportion a diminué de façon significative en 2016 (30%). Cela étant, en 2008 et en 2016, une proportion importante des pays participant à l'exercice de suivi affichaient un pourcentage de femmes parlementaires inférieur à 20% (18 pays sur 41, soit 44% en 2008, et 14 pays sur 46, soit 30% en 2016).

Tableau 1. Pourcentage d'élues dans les chambres basses/uniques (2005-2016)

	200	5	2008		2016		COMPARAISON
ÉTAT MEMBRE	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie		n.d.		n.d.		22,9%	n.d.
Allemagne		32,8%		32,2%		36,5%	+3,7
Andorre		n.d.		n.d.		35,7%	n.d.
Arménie		5,3%		8,4%		9,9%	+4,6
Autriche		33%		25,8%	$\sqrt{}$	33,3%	+0,3
Azerbaïdjan		10,5%		11,2%		16,8%	+6,3
Belgique		34,7%		37,3%		39,3%	+4,6
Bosnie- Herzégovine		16,1%		11,9%		21,4%	+5,3
Bulgarie		n.d.		21,7%	$\checkmark$	18,8%	n.d.
Chypre		16,1%		16,1%		17,9%	+1,8
Croatie		21,1%		21,6%		20,5%	-0,6
Danemark		36,9%		38%	$\sqrt{}$	38,3%	+1,4
Espagne		36%		35,1%		39,7%	+3,7

	200	5	200	18	201	6	COMPARAISON
ÉTAT MEMBRE	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES	2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Estonie	√	19,8%	√	20,8%		23,8%	+4
Fédération de Russie		n.d.		14,2%		13,6%	n.d.
Finlande		38%		41,5%	$\sqrt{}$	41,5%	+3,5
France		12,3%		18,5%		26,9%	+14,6
Géorgie		n.d.		5,1%		12%	n.d.
Grèce	$\sqrt{}$	13%		16%		18,3%	+5,3
Hongrie	$\sqrt{}$	9,1%	$\checkmark$	11,2%		10,1%	+1
Irlande		13,9%		13,3%		22,2%	+8,3
Islande	$\sqrt{}$	33,3%		33,3%		39,7%	+6,4
Italie		6,8%		21,1%	$\checkmark$	31,1%	+24,3
Lettonie	$\sqrt{}$	18%		21%	$\checkmark$	20%	+2
« l'ex- République yougoslave de Macédoine »		20%		31,7%		35%	+15
Liechtenstein		24%		24%		20%	-4
Lituanie		20,6%		22%		23,4%	+2,8
Luxembourg		20%		23,3%		28,3%	+8,3
Malte		n.d.		8,7%		10,1%	n.d.
Monaco		20,8%		25%		20,8%	0
Monténégro		n.d.	$\checkmark$	11,1%		13,6%	n.d.
Norvège		37%		37,9%		39,6%	+2,6
Pays-Bas		34,7%		41,3%	$\sqrt{}$	39,3%	+4,6
Pologne		n.d.		n.d.		27,2%	n.d.
Portugal		25,2%		28,3%		33%	+7,8
République de Moldova		n.d.		n.d.		20,8%	n.d.
République slovaque		14,7%		n.d.		20%	+5,3
République tchèque		16%		15,5%		19,5%	+3,5
Royaume-Uni		19,7%	$\checkmark$	19,8%		29,5%	+9,8
Saint-Marin		n.d.		11,7%		16,7%	n.d.
Serbie		n.d.	$\sqrt{}$	21,6%	$\checkmark$	34,4%	n.d.
Slovénie		13,3%		11,1%		35,6%	+22,3
Suède		46,4%		46,4%		43,6%	-2,8
Suisse	$\checkmark$	26,5%		28,5%	$\checkmark$	32%	+5,5
Turquie		4,4%		9,1%		14,7%	+10,3
Ukraine		4,9%		8,4%		11,3%	+6,4
Moyenne/total	6	21,6%	5	22,0%	10	25,6%	

Note: Pour de plus amples informations concernant les présidentes des chambres basses/uniques, voir le Tableau 3.

En 2016, la moyenne de la représentation des femmes dans les chambres basses/uniques des parlements nationaux était de 25,6%. Entre 2005 et 2008, il y a eu une augmentation du nombre de femmes dans les chambres basses/uniques dans environ deux tiers des pays ayant participé aux cycles de suivi de 2005 et de 2008. Entre 2005 et 2016, il y a eu une augmentation dans tous les pays ayant participé aux cycles de suivi de ces deux années, sauf dans quatre pays.

Pratiquement tous les pays ayant participé à l'enquête ont connu une augmentation de la représentation des femmes dans les chambres basses/ uniques au cours de la dernière décennie (2005-2016). Dans deux pays (Italie et Slovénie), cette augmentation a été substantielle (plus de 20 points de pourcentage). Ces pays sont parmi ceux qui affichaient les plus petits nombres de femmes en 2005 et qui ont atteint plus de 30% de femmes en 2016. Cela étant, d'autres pays qui affichaient des nombres étonnamment bas de femmes parlementaires en 2005 (Arménie, Grèce, Hongrie, Irlande, Ukraine) ne montrent qu'une augmentation mineure en 2016. Le Liechtenstein et la Suède ont connu une légère diminution, tandis que la Suède affichait toujours le plus haut pourcentage de femmes dans sa chambre basse/unique (43,6%).

L'étude de 2010 concluait qu'il y avait eu une évolution positive entre 2005 et 2008 (Conseil de l'Europe 2010, p. 14). Cette conclusion reposait sur le fait que le nombre de pays ayant atteint l'objectif d'au moins 40% avait augmenté entre 2005 et 2008 et que le pourcentage moyen global de femmes parlementaires était en hausse. En 2016, le pourcentage moyen de femmes dans les chambres basses/uniques a augmenté par rapport à 2005 ; la proportion de pays ayant atteint l'objectif d'au moins 40% est restée stable ; et la proportion de pays situés dans la fourchette « prometteuse » de 30-40% est également restée stable. Proportionnellement, davantage de pays ont connu une augmentation de la proportion de femmes dans les chambres basses/uniques; un nombre nettement inférieur de pays étaient dans la catégorie « moins de 20% » (30% contre 51% en 2005), mais cette proportion était toujours élevée. Il ressort donc que, globalement, les résultats de 2016 révèlent une légère amélioration ou stagnation : la tendance positive qui a été observée en 2010 (sur la base des cycles de suivi de 2005 et de 2008) ne s'est pas vraiment confirmée dans le temps. Étant donné que les pourcentages de femmes siégeant dans les chambres basses/uniques sont généralement considérés comme un indicateur clé de la représentation politique des femmes, il s'agit là d'un résultat essentiel.

L'étude de 2010 attribuait ce changement positif à différents facteurs « effet de la recommandation elle-même et de ses lignes directrices, prise de conscience croissante de l'importance de la participation équilibrée des femmes en tant qu'exigence démocratique, influence du système électoral, des lois ou des réglementations de quotas, mais aussi simple évolution naturelle » (Conseil de l'Europe 2010, p. 14). En revanche, le cycle de suivi de 2016 montre qu'un changement positif n'est pas une donnée acquise. Une stagnation, voire un recul, peut s'observer même lorsque les conditions restent inchangées.

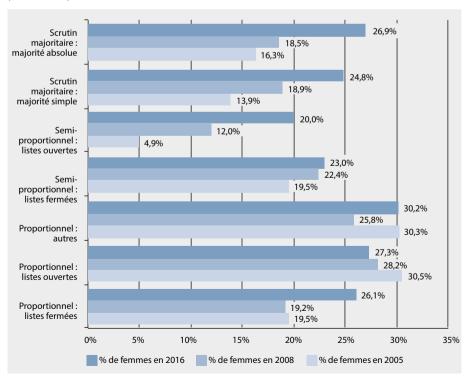
#### 1.2 Systèmes électoraux

Outre des données concernant la présence des femmes et des hommes dans la prise de décision publique et politique, le questionnaire de 2016 a aussi permis de recueillir des informations sur le type de système électoral en vigueur dans les États membres du Conseil de l'Europe. D'après le questionnaire, sept types de systèmes électoraux étaient identifiés :

- Scrutin majoritaire majorité simple à un tour ou scrutin uninominal : 4 pays
- ► Scrutin majoritaire majorité absolue (système à deux tours) : 1 pays
- ► Représentation proportionnelle listes ouvertes : 16 pays
- ► Représentation proportionnelle listes fermées : 11 pays
- ► Représentation proportionnelle autres : 6 pays
- ► Représentation semi-proportionnelle listes ouvertes : 2 pays
- ► Représentation semi-proportionnelle listes fermées : 5 pays.

Pour chaque type de système électoral, le pourcentage d'élues dans des chambres basses/uniques a été calculé (voir la Figure 1). En 2016, certaines catégories ne comprenaient qu'un nombre limité de pays. Par exemple, la France était le seul pays dans la catégorie « majorité à deux tours » ; la Grèce et la Lituanie étaient les deux seuls pays dotés d'un système semi-proportionnel à listes ouvertes. Il convient de tenir compte de cette situation pour interpréter les chiffres de la Figure 1, certains pourcentages n'étant basés que sur un ou deux pays.

Figure 1. Pourcentage d'élues dans les chambres basses/uniques par système électoral (2005-2016)



Le type de système électoral importe grandement pour réaliser une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il est bien établi que les scrutins de liste proportionnels ouvrent en général davantage de possibilités que les systèmes majoritaires à la représentation d'un groupe diversifié d'élu-e-s (Norris 2004; Matland & Studlar 1996). Les listes de candidat-e-s des scrutins de liste proportionnels ont plus de chance d'être représentatives de la totalité de la population et d'inclure des candidat-e-s susceptibles de représenter des origines sociales diverses, y compris des femmes. En revanche, les partis dans les systèmes majoritaires choisissent des candidat-e-s qui, selon eux, correspondront au choix de l'« électeur/trice moyen-ne », ce qui, en règle générale, tend à profiter aux hommes et aux élus sortants.

S'agissant des différents types de systèmes proportionnels, il ressort des études que l'effet des listes ouvertes ou fermées dépend de certaines conditions. Lorsque la direction du parti est plus favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes que les électeurs et électrices du parti, les listes fermées sont favorables aux femmes, car, dans ce cas, la direction a davantage de poids sur la liste des personnes à élire. Inversement, lorsque la direction du parti n'est pas favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes, les listes ouvertes sont plus favorables à la représentation des femmes, en particulier lorsque les électeurs et électrices ont moins de préjugés contre les femmes (Norris 2004; Leyenaar 2004).

En 2016, les proportions les plus élevées de femmes membres de chambres basses/uniques concernaient les pays qui utilisent des scrutins de liste proportionnels (entre 26% et 30%); les proportions les plus faibles se trouvaient dans les deux pays dotés d'un scrutin semi-proportionnel à listes ouvertes (20%) et dans les pays où la majorité simple est en vigueur (24,8%). Ce résultat confirme les conclusions des suivis de 2005 et de 2008. Le pourcentage de femmes élues dans le scrutin majoritaire à deux tours était exceptionnellement élevé, mais compte tenu du fait que cette catégorie ne comptait qu'un seul État membre (la France, qui dispose d'un système paritaire), il n'est pas possible d'en tirer une conclusion solide. Les conclusions générales montrent qu'en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les parlements, le type de scrutin est important, mais qu'îl ne fait pas tout. De plus, même dans les systèmes à scrutin proportionnel, l'objectif d'au moins 40% de femmes n'a pas été atteint (Dahlerup & Leyenaar dir. 2013).

Les résultats concernant l'effet des listes ouvertes et des listes fermées ne sont pas non plus parfaitement tranchés. Dans le cas des systèmes proportionnels, les plus hauts pourcentages de femmes élues dans des chambres basses/uniques en 2005 et en 2008 étaient atteints par les scrutins à listes ouvertes, mais pas en 2016. Cela étant, lorsqu'elles s'appliquent aux systèmes semi-proportionnels, les listes ouvertes ne conduisent pas à un pourcentage de femmes plus élevé que les listes fermées (respectivement 20% et 23% en 2016). Ce résultat confirme les conclusions antérieures : les effets des listes ouvertes et des listes fermées ne sont ni évidents, ni automatiques.

## 1.3 Quotas par sexe/systèmes paritaires

Outre les systèmes électoraux, les quotas par sexe et les systèmes paritaires peuvent avoir une incidence majeure sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la

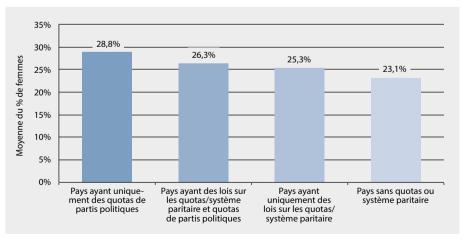
représentation politique. Les quotas par sexe peuvent prendre diverses formes (Krook 2009). La **différence entre les lois de quotas par sexe et les systèmes paritaires** est que les premières sont des mesures juridiques temporaires qui assurent une proportion minimale (30% ou 40% par exemple) du sexe sous-représenté (habituellement les femmes) dans les listes de candidat-e-s à une élection. Les systèmes paritaires, en revanche, sont des règles permanentes et visent l'objectif de 50/50, c'est-à-dire l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans les instances de décision.

Il existe aussi une **différence** fondamentale entre, d'un côté, **les systèmes de quotas ou paritaires qui sont juridiquement contraignants pour tous les partis politiques**, et, de l'autre, **les quotas adoptés volontairement par les partis politiques**. En combinant ces deux formes de quotas, la classification suivante peut être faite :

Pays ayant des lois sur les quotas/ systèmes paritaires et des quotas adoptés par les partis (5)	Croatie, Irlande, Monténégro, Norvège, Slovénie
Pays ayant uniquement des lois sur les quotas/système paritaire (15)	Albanie, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, « l'ex- République yougoslave de Macédoine », Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Ukraine
Pays ayant uniquement des quotas adoptés par les partis politiques (13)	Allemagne, Autriche, Chypre, Estonie, Islande, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie
Pays sans quotas ni système paritaire (11)	Andorre, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Pays-Bas, République slovaque

Il ressort de cette classification qu'une forme ou une autre de système de quotas/ paritaire juridiquement contraignant ou volontaire a été mise en place dans 75% des États membres ayant fourni des informations à ce sujet (33 sur 44).

Figure 2. Pourcentage moyen de femmes dans les chambres basses/uniques, par type de quotas par sexe (2016)



Note: Les données sur les quotas adoptés par les partis politiques ont été recueillies pour les cinq partis ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections à la chambre basse/unique.

La Figure 2 est très instructive en ce qui concerne l'incidence des quotas par sexe. Elle montre avant tout que les différences dans les pourcentages de femmes élues aux chambres basses/uniques dans les pays ayant ou non adopté des lois sur les quotas par sexe dépendent du type et du caractère contraignant de la législation sur les quotas. En 2016, le pourcentage moyen de femmes élues dans les pays ne disposant d'aucun type de quotas par sexe était de 23,1%; dans les pays ayant mis en place des lois sur les quotas ou des systèmes paritaires, ce pourcentage était de 25,3%; dans les pays où les deux types de quotas par sexe étaient en viqueur, il était de 26,3% ; et dans les pays ayant mis seulement en place des quotas volontaires adoptés par les partis, il était de 28,8%. Le fait qu'il n'y ait que deux points de pourcentage d'écart entre les pays disposant de quotas par sexe juridiquement contraignants et les pays sans aucun type de quotas montre qu'il semble exister un plafond de verre pour la représentation politique des femmes que même certains types de quotas législatifs ne parviennent pas à briser. Comme précisé ci-dessous, ce constat intéressant peut en partie être expliqué par la facon dont les quotas sont conçus. Il apparaît donc que le caractère contraignant de la législation sur les quotas ou du système paritaire est plus important que leur existence même.

Le fait que la différence (deux points de pourcentage) entre les pays ayant mis en place des quotas par sexe juridiquement contraignants et les pays ne disposant pas de tels quotas soit relativement faible fait écho, dans la littérature, aux quotas légaux qui sont adaptés au « minimum acceptable » par le pays : les quotas légaux sont fixés au niveau minimal acceptable par le parti le plus réfractaire, ce qui décourage potentiellement les partis qui seraient allés plus loin, de faire des efforts additionnels (Dahlerup & Leyenaar dir. 2013).

La Figure 2 montre que la différence la plus importante concernant la proportion de femmes élues à la chambre basse/unique selon le type de quotas apparaît entre les pays ayant mis en place des quotas adoptés par les partis politiques (28,8%) et les pays ne disposant pas de quotas (23,1%). De plus, les quotas adoptés par les partis donnent lieu à un pourcentage plus élevé de femmes élues (28,8%) que les pays ayant mis en place des lois sur les quotas ou des systèmes paritaires (25,3%). L'explication pourrait être que les partis politiques soucieux de l'équilibre entre les femmes et les hommes fixent un objectif relativement ambitieux et mettent en œuvre ces quotas volontaires de façon plus efficace (Meier 2012).

Le Tableau 2 montre une augmentation importante du nombre de pays ayant signalé **l'introduction d'une législation sur les quotas par sexe ou d'un système paritaire** entre 2005 et 2016, ce qui constitue une évolution positive au regard des mesures proposées par la Recommandation : **5 pays en 2005 et 17 en 2016**.

Les données reflètent aussi le constat ci-dessus concernant les lois sur les quotas par sexe ou les systèmes paritaires, à savoir que leur incidence et leur efficacité dépendent fortement de la façon dont ils sont conçus, et en particulier des paramètres suivants :

 Niveau minimal de l'objectif pour les candidat-e-s de chaque sexe sur les listes électorales (pourcentage de quota);

- ▶ Présence d'une règle sur l'ordre de classement (non, oui) ;
- ▶ Présence et sévérité des sanctions pour non-conformité (aucune sanction, pénalité financière ou rejet des listes qui ne sont pas conformes).

Tableau 2. États membres ayant mis en place des lois sur les quotas par sexe/des systèmes paritaires pour les élections nationales; conception et efficacité de ces dispositifs (2005 et 2016)

ANNÉE	ÉTAT MEMBRE	QUOTA EN POURCENTAGE	ORDRE DE CLASSEMENT	SANCTIONS	% DE FEMMES ÉLUES
	Arménie	5%	Non	Non	5,3%
	Belgique	50%	Oui	Oui, listes refusées	34,7%
2005	Bosnie- Herzégovine	33%	Oui	Oui, listes refusées	14,3%
2005	France	50%	Non	Oui, pénalité financière	12,3%
	« l'ex- République yougoslave de Macédoine »	30%	Non	Oui, listes refusées	20%
	Albanie	30%	Oui	Oui, pénalité financière	22,9%
	Arménie	25%	Non	Oui, listes refusées	9,9%
	Belgique	50%	Oui	Oui, listes refusées	39,3%
	Bosnie- Herzégovine	40%	Oui	Oui, listes refusées	21,4%
	Croatie	40%	Non	Oui, pénalité financière	20,5%
	Espagne	40%	Oui	Oui, listes refusées	39,7%
2016	France	50%	Non	Oui, pénalité financière	26,9%
	Géorgie	30%	Non	Non	12%
	Grèce	33%	Non	Oui, listes refusées	18,3%
	Irlande	30%	Non	Oui, pénalité financière	22,2%
	« l'ex- République yougoslave de Macédoine »	40%	Oui	Oui, listes refusées	35%
	Monténégro	30%	Oui	Oui, listes refusées	13,6%

ANNÉE	ÉTAT MEMBRE	QUOTA EN POURCENTAGE	ORDRE DE CLASSEMENT	SANCTIONS	% DE FEMMES ÉLUES
2016	Pologne	35%	Non	Oui, listes refusées	27,2%
	Portugal	33%	Oui	Oui, pénalité financière	33%
	Saint-Marin	33%	Non	Oui, listes refusées	16,7%
	Serbie	33%	Oui	Oui, listes refusées	34,4%
	Slovénie	35%	Oui	Oui, listes refusées	35,6%

La corrélation entre le type de quotas et le pourcentage de femmes élues est forte. Les lois sur les quotas ou les systèmes paritaires stricts conduisent à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les chambres basses/ uniques. L'adoption d'une loi sur les quotas par sexe n'est donc pas un facteur déterminant pour l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les assemblées élues lorsque la loi sur les quotas est faible. En pareil cas, le quota peut être sans effet et il peut, en pratique, discréditer la mesure prise. C'est le type de quota qui importe.

Les quotas par sexe peuvent être conçus de façon à garantir un résultat, ou presque, à savoir que le pourcentage fixé pour les candidates est quasiment égal au pourcentage d'élues. Dans les cas de l'Espagne, du Portugal, de la Serbie et de la Slovénie en 2016, les pourcentages d'élues aux chambres basses/uniques ont quasiment atteint, et parfois légèrement dépassé, l'objectif fixé par les quotas. Dans d'autres cas, comme la Belgique où la loi sur la parité garantit la présence égale des femmes et des hommes sur les listes électorales, les quotas ont clairement renforcés la présence des femmes (39.3% des membres de la chambre unique/basse), sans pour autant atteindre la parité. En Bosnie-Herzégovine, 21,4% des membres de la chambre basse/unique étaient des femmes, également inférieur aux 33% fixés par la loi sur les quotas.

De plus, indépendamment du fait que, de façon générale, le type de loi sur les quotas par sexe joue un rôle déterminant dans le pourcentage d'élues dans les parlements nationaux, des variations existent au sein même des pays disposant de réglementations strictes sur les quotas. L'explication la plus courante est que la mise en place de règles de quotas effectives n'augmente pas nécessairement la légitimité de ces règles. Les quotas par sexe impliquant une redistribution radicale des postes de pouvoir, la légitimité de ces mesures fait souvent polémique parmi les élites politiques et les partis, tant dans les pays qui disposent ou non d'une réglementation (stricte) sur les quotas. Les contestations concernant la légitimité des quotas par sexe (le fait de savoir par exemple s'ils répondent ou non aux notions de démocratie et d'égalité) expliquent dans une large mesure pourquoi les changements attendus dans la représentation politique des femmes ne se produisent pas toujours (Meier 2008; Erzeel & Caluwaerts 2013). Lorsque la légitimité des quotas est élevée, les élites politiques et les partis soutiennent les initiatives complémentaires destinées à encourager l'élection de femmes, y compris par le recrutement

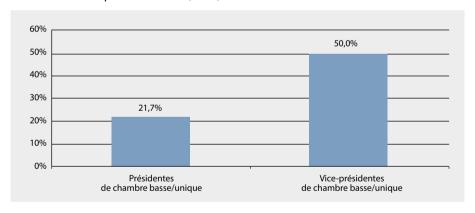
actif de candidates, et à les préparer à occuper un poste politique, ce qui, par ricochet, augmente le succès électoral de ces femmes (Davidson-Schmich 2006).

En observant l'évolution dans le temps, il est positif de remarquer que dans les cinq pays disposant d'une législation sur les quotas ou de systèmes paritaires en 2005 et en 2016, la représentation des femmes a augmenté de façon significative : une augmentation de cinq points de pourcentage environ en Arménie et en Belgique, de sept points en Bosnie-Herzégovine, et de 15 points environ en France et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Ce résultat semble indiquer que ces mesures ont des effets réels dans le temps, malgré des fluctuations.

### 1.4 Postes de pouvoir dans les chambres basses/uniques

En regardant un second niveau de description, plus qualitatif, il est important d'observer si l'équilibre entre les femmes et les hommes est atteint en ce qui concerne les postes de pouvoir internes au sein des parlements. Ce point est lié au phénomène du plafond de verre qui a été identifié dans la littérature sur la participation des femmes au marché du travail, et qui convient aussi pour analyser la participation des femmes aux institutions politiques. La Figure 3 montre que selon les données de 2016, 21,7% seulement des chambres basses/uniques ayant fait l'objet de l'étude avaient à leur tête une présidente, tandis que la vice-présidence était assurée par une femme dans la moitié des chambres.

Figure 3. Proportion de chambres basses/uniques dont la présidence ou la vice-présidence est assurée par une femme (2016)



Le Tableau 1 montre que les chambres basses/uniques présentant le pourcentage de femmes le plus élevé ne sont pas toujours celles dans lesquelles la présidence est assurée par une femme, et vice-versa. Dans certains pays présentant un très faible pourcentage de femmes à la chambre basse/unique, la présidence est assurée par une femme; par exemple, en 2005 et 2008, le parlement hongrois était présidé par une femme, alors que 90% de ses membres étaient des hommes. Cela étant, en moyenne, les assemblées présidées par une femme présentent un pourcentage de représentantes plus élevé : 31,2% contre 24,3% dans les assemblées présidées par un homme. Ce résultat indique dans quelle mesure le plafond de verre peut être brisé dans les chambres basses/uniques. En règle générale, **plus le nombre de** 

représentantes est élevé, plus il est possible d'atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes à des postes de pouvoir internes tels que la présidence des chambres basses/uniques.

Le même constat s'applique aux autres postes de pouvoir des assemblées élues comme la présidence des commissions parlementaires. Le Tableau 3 indique le pourcentage de femmes qui président de telles commissions. Là encore, il y a une forte corrélation entre le pourcentage de représentantes et le pourcentage de femmes présidentes de commissions. Les assemblées présentant les pourcentages les plus élevés de femmes ont également des pourcentages plus élevés de présidentes de commissions parlementaires.

Tableau 3. Pourcentage de présidentes de commissions parlementaires comparé au pourcentage de femmes siégeant dans les chambres basses/uniques (2016)

		•
ÉTAT MEMBRE	% DE PRÉSIDENTES DE COMMISSION	% DE FEMMES SIÉGEANT DANS LES CHAMBRES BASSES/UNIQUES
Albanie	37,5%	22,9%
Allemagne	43,5%	36,5%
Andorre	50%	35,7%
Arménie	16,7%	9,9%
Autriche	38,5%	33,3%
Azerbaïdjan	13,3%	16,8%
Belgique	32,4%	39,3%
Bosnie-Herzégovine	14,3%	21,4%
Bulgarie	26,1%	18,8%
Chypre	18,8%	17,9%
Croatie	17,2%	20,5%
Danemark	40%	38,3%
Espagne	17,9%	39,7%
Estonie	18,2%	23,8%
Fédération de Russie	13,3%	13,6%
Finlande	37,5%	41,5%
France	55,6%	26,9%
Géorgie	6,7%	12%
Grèce	15,4%	18,3%
Hongrie	11,8%	10,1%
Irlande	30,4%	22,2%
Islande	50%	39,7%

ÉTAT MEMBRE	% DE PRÉSIDENTES DE COMMISSION	% DE FEMMES SIÉGEANT DANS LES CHAMBRES BASSES/UNIQUES
Italie	14,3%	31,1%
Lettonie	37,5%	20%
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	28,6%	35%
Liechtenstein	0%	20%
Lituanie	20%	23,4%
Luxembourg	23,1%	28,3%
Malte	0%	10,1%
Monaco	20%	20,8%
Monténégro	21,4%	13,6%
Norvège	25%	39,6%
Pays-Bas	41,7%	39,3%
Pologne	23,3%	27,2%
Portugal	25%	33%
République de Moldova	44,4%	20,8%
République slovaque	15,8%	20%
République tchèque	16,7%	19,5%
Royaume-Uni	16,7%	29,5%
Saint-Marin	16,7%	16,7%
Serbie	37,5%	34,4%
Slovénie	25%	35,6%
Suède	46,7%	43,6%
Suisse	35,7%	32%
Turquie	11,1%	14,7%
Ukraine	25%	11,3%
Moyenne	25,6%	25,6%

Seuls 8 pays sur 46 (17%) ont atteint l'objectif d'au moins 40%, et affichent entre 40% et 60% de présidentes de commissions parlementaires : Allemagne, Andorre, Danemark, France, Islande, Pays-Bas, République de Moldova et Suède. Huit autres (17%) tombent dans la catégorie 30-39,9%. Le nombre de pays affichant plus de 30% de femmes présidentes de commissions parlementaires est inférieur au nombre de pays affichant moins de 20% de femmes à ce poste : 19 pays sur 46 (41%), dont deux n'ont aucune femme à la tête d'une commission parlementaire (Liechtenstein et Malte).

#### 2. Chambres hautes

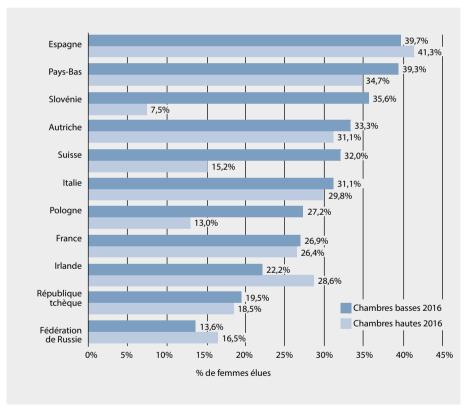
Le Tableau 4 indique les pourcentages de femmes élues et nommées aux chambres hautes des parlements. D'après les résultats, en 2016, **aucune des chambres hautes des 13 États membres pour lesquels des données étaient disponibles n'avait atteint l'objectif d'au moins 40%.** En 2008, un pays seulement y était parvenu (Belgique). En 2016, deux pays (15%) affichaient plus de 30% de femmes. Six pays (46%) affichaient moins de 20% de femmes. L'Irlande faisait exception : les femmes y étaient surreprésentées (72,7%), mais seulement parmi les membres nommé-e-s.

Tableau 4. Pourcentage de femmes élues et nommées dans les chambres hautes (2005-2016)

	2	005	2	008	2	016	COMPARAISON
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES ÉLUES	% DE FEMMES NOMMÉES	% DE FEMMES ÉLUES	% DE FEMMES NOMMÉES	% DE FEMMES ÉLUES	% DE FEMMES NOMMÉES	2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Allemagne	n.d.	18,8%	n.d.	21,7%	n.d.	n.d.	n.d.
Autriche	27,4%	n.d.	31,7%	n.d.	31,1%	n.d.	+3,7
Belgique	37,8%	29,4%	40,8%	35,5%	n.d.	n.d.	n.d.
Bosnie- Herzégovine	6,7%	n.d.	13,3%	13,3%	n.d.	13,3%	n.d.
Espagne	24,8%	20%	30%	21,8%	41,3%	31,6%	+16,5 élues +11,6 nommées
Fédération de Russie	n.d.	n.d.	4,7%	4,7%	16,5%	n.d.	n.d.
France	16,9%	n.d.	21,9%	n.d.	26,4%	n.d.	+9,5
Hongrie	9,1%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Irlande	16,7%	18,2%	21,7%	36,4%	28,6%	72,7%	+11,9 élues +54,5 nommées
Italie	7%	14,3%	18%	14,3%	29,8%	n.d.	+22,8
Pays-Bas	32%	n.d.	34,7%	n.d.	34,7%	n.d.	+2,7
Pologne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	13%	n.d.	n.d.
République tchèque	12,3%	n.d.	13,6%	n.d.	18,5%	n.d.	+6,2
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	20,2%	n.d.	n.d.	25,6%	n.d.
Slovénie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,5%	n.d.	n.d.
Suisse	23,9%	n.d.	21,7%	n.d.	15,2%	n.d.	-8,7
Moyenne	19,5%	20,1%	22,7%	21,1%	23,9%	35,8%	

Par rapport à 2005, la participation numérique des femmes a augmenté dans toutes les chambres hautes en 2016, à l'exception de la Suisse. Il y a eu une augmentation tant pour les femmes élues que pour les femmes nommées, l'augmentation étant nettement plus marquée pour les femmes nommées. L'Italie, par exemple, a connu une augmentation importante de 22,8 points de pourcentage pour les femmes élues à la chambre haute. Cela étant, l'augmentation parmi les femmes nommées est très significative dans les deux pays concernés (Espagne et Irlande). Compte tenu du fait que seuls quatre États membres pour lesquels des données étaient disponibles nomment des membres à la chambre haute, il est impossible de tirer des conclusions définitives. Cela étant, les résultats semblent indiquer que la féminisation des chambres hautes est, dans une certaine mesure, un processus qui vient d'en haut.

Figure 4. Comparaison du pourcentage de femmes élues dans les chambres basses et dans les chambres hautes (2016)



Note: La Figure 4 compare le pourcentage de femmes élues dans les chambres basses et le pourcentage de femmes élues (et non pas nommées) dans les chambres hautes des parlements en 2016, dans les pays pour lesquels des données étaient disponibles.

La Figure 4 montre que, dans tous les pays concernés, le pourcentage de femmes élues dans les chambres basses nationales des parlements était supérieur au pourcentage correspondant pour les chambres hautes, à l'exception de l'Espagne, de la Fédération de Russie et de l'Irlande. Étant donné que

les chambres hautes ont souvent moins de pouvoirs que les chambres basses, ce résultat peut être considéré comme un bon signe, car il semble indiquer que les femmes ne sont pas systématiquement découragées ou orientées vers les assemblées les moins puissantes.

#### 3. Parlements régionaux

#### 3.1 Chiffres et évolution

Tableau 5. Pourcentage d'élues dans les parlements régionaux (2005-2016)

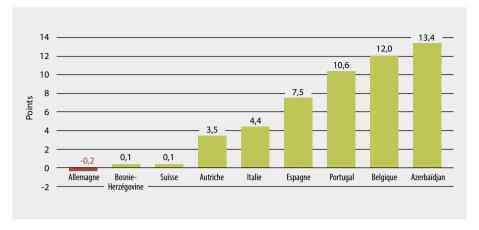
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Allemagne	31,7%	33,8%	31,5%	-0,2
Autriche	29%	30,6%	32,5%	+3,5
Azerbaïdjan	2,2%	2,2%	15,6%	+13,4
Belgique	30%	23,3%	42%	+12
Bosnie-Herzégovine	19,3%	21%	19,4%	+0,1
Espagne	37%	41,7%	44,5%	+7,5
Fédération de Russie	n.d.	11,8%	14,4%	n.d.
Géorgie	n.d.	14,3%	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	21,2%	n.d.
Islande	n.d.	n.d.	44,1%	n.d.
Italie	13,3%	10,5%	17,7%	+4,4
Portugal	11,7%	20,2%	22,3%	+10,6
République de Moldova	n.d.	n.d.	2,9%	n.d.
République slovaque	n.d.	n.d.	15,7%	n.d.
République tchèque	n.d.	16,6%	19,9%	n.d.
Roumanie	n.d.	12,7%	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	30,0%	33,7%	n.d.
Serbie	n.d.	17,5%	31,6%	n.d.
Suisse	25,5%	26,2%	25,6%	+0,1
Moyenne	22,7%	22,0%	25,6%	

Les tendances qui ont été dégagées en ce qui concerne les chambres basses/ uniques s'appliquent également à l'échelon régional. Premièrement, seuls trois pays sur les 17 ayant fourni des données (18%) ont atteint l'objectif d'au moins 40% dans les parlements régionaux, comme le montre le Tableau 5 : Belgique (42%), Espagne (44,5%), Islande (44,1%). Ces mêmes trois pays ont quasiment atteint le seuil minimal de 40% dans les chambres basses/uniques. En 2016. quatre des 17 pays (23,5%) étaient dans la fourchette 30-39,9% de femmes dans les parlements régionaux (Allemagne, Autriche, Royaume-Uni et Serbie). À l'exception du Royaume-Uni, ces pays étaient dans le même intervalle de représentation des femmes dans les chambres basses/uniques nationales. Les sept pays (41%) comptant moins de 20% de femmes dans leurs parlements régionaux en 2016 étaient également ceux qui affichaient de faibles niveaux de représentation des femmes dans les chambres basses/uniques (à savoir inférieur ou légèrement supérieur à 20%) : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, République de Moldova, République slovaque et République tchèque. L'Italie faisait figure d'exception, avec 17,7% de femmes seulement dans les parlements régionaux en 2016, mais 31,1% de femmes dans la chambre basse nationale. Un écart important entre la représentation des femmes dans les parlements régionaux et dans les parlements nationaux apparaît également en République de Moldova, qui affichait le pourcentage le plus faible de femmes dans des parlements régionaux parmi les pays ayant participé à l'enquête (2,9%), alors qu'elle comptait 20,8% de femmes au parlement national. Dans les pays où le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux était supérieur au pourcentage de femmes dans les chambres basses/uniques nationales (à savoir la Belgique, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Grèce, la République tchèque et le Royaume-Uni), l'écart était minime (il ne dépassait jamais 5 points de pourcentage).

Deuxièmement, le pourcentage moyen de femmes dans les parlements régionaux en 2016 était de 25,6%, chiffre identique au pourcentage moyen de femmes dans les chambres basses/uniques nationales. Ce résultat semble contredire la théorie selon laquelle les femmes sont orientées vers des institutions moins puissantes, dans ce cas les assemblées/parlements régionaux, qui ont un niveau de contrôle budgétaire et un champ de responsabilités plus limités (Celis et Woodward 2003). De plus, les parlements régionaux ne sont pas tous moins puissants que les parlements nationaux. En Belgique et en Espagne, par exemple, les parlements régionaux sont plutôt puissants et la participation des femmes et des hommes y est équilibrée. Bien entendu, le fait que les femmes soient bien représentées dans les parlements régionaux est une bonne chose en soi, mais cela pourrait aussi témoigner du fait qu'elles sont plus facilement élues dans les institutions moins puissantes.

Une autre raison, plus positive, examinée dans la littérature qui expliquerait pourquoi les femmes sont potentiellement plus nombreuses dans les assemblées régionales que dans les assemblées nationales concerne la nouveauté des institutions : les périodes de (re)structuration institutionnelle peuvent être l'occasion, pour les mouvements féministes, de militer pour l'inclusion de nouveaux acteurs et de nouvelles actrices autrefois marginalisé-e-s et de nouvelles perspectives, et pour l'adoption et l'institutionnalisation d'innovations politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (Chappell 2002; Vickers 2010).

Figure 5. Changements en points de pourcentage du nombre de femmes élues dans les parlements régionaux de certains pays (2005-2016)



Note : Seuls les pays pour lesquels des données étaient disponibles pour 2005 et 2016 ont été pris en compte dans la Figure 5.

Troisièmement, concernant l'évolution de la proportion de femmes dans les parlements régionaux (Figure 5), aucun schéma ne se dégage qui soit très différent de l'évolution dans les parlements nationaux. Dans quatre des pays concernés, la proportion de femmes est restée plus ou moins stable ou a légèrement augmenté (Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine et Suisse), tandis que cinq pays (Azerbaïdjan, Belgique, Espagne, Italie et Portugal) ont connu une augmentation substantielle de la représentation des femmes (entre 4,4 et 13,4 points de pourcentage).

#### 3.2 Quotas par sexe/systèmes paritaires dans les parlements régionaux

Huit pays ont mis en place des quotas par sexe/systèmes paritaires dans les parlements régionaux. En Italie, certaines régions ont adopté des quotas par sexe, mais pas toutes. Les huit pays ayant mis en place des systèmes paritaires ou une législation sur les quotas par sexe dans le cas des parlements régionaux affichent un pourcentage moyen de femmes plus élevé que les pays n'ayant pas mis en place ces dispositifs: 28,4% contre 23,6%. La proportion de femmes est aussi plus élevée que la moyenne générale de 25,6% correspondant aux 17 pays qui ont fourni des informations à ce sujet.

Une méthode analogue à celle utilisée pour analyser les lois sur les quotas par sexe au niveau national a été employée pour évaluer l'existence et l'efficacité de quotas par sexe dans les parlements régionaux, dans les pays et dans les élections pour lesquels une législation sur les quotas était en place :

- ▶ Niveau minimal de l'objectif pour les candidat-e-s de chaque sexe sur les listes électorales (pourcentage de quota) ;
- ▶ Présence d'une règle sur l'ordre de classement (non, oui) ;
- ▶ Présence et sévérité des sanctions pour non-conformité (aucune sanction, pénalité financière ou listes refusées si elles ne sont pas conformes).

Tableau 6 : États membres ayant mis en place une législation électorale sur les quotas par sexe au niveau régional (2016)

ÉTAT MEMBRE	QUOTA EN POURCENTAGE	ORDRE DE CLASSEMENT	SANCTIONS	% MOYEN DE FEMMES ÉLUES
Belgique	50%	Oui	Listes rejetées	42%
Bosnie-Herzégovine	40%	Oui	Listes rejetées	19,4%
Espagne	40%	Oui	Listes rejetées	44,5%
France	50%	Oui	Listes rejetées	n.d.
Grèce	33%	Non	Listes rejetées	21,2%
Italie	40%	Oui	Autre	17,7%
Portugal	33%	Oui	Pénalités financières	22,3%
Serbie	33%	Oui	Listes rejetées	31,6%

Comme le montre le Tableau 6, en Belgique et en Espagne, le pourcentage de femmes dans des assemblées régionales a atteint et même dépassé l'objectif d'au moins 40%. Ce résultat indique que des quotas par sexe forts sont très efficaces, en particulier lorsque l'objectif est ambitieux, comme c'est le cas des deux pays concernés.

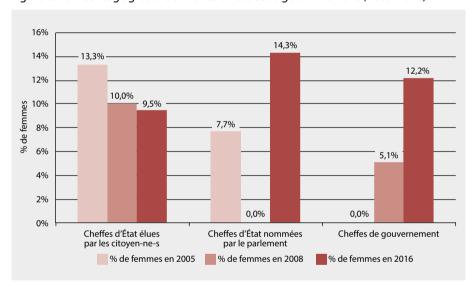


### II. POUVOIR EXÉCUTIF

#### 1. Instances dirigeantes nationales

1.1 Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les chef-fe-s d'État et de gouvernement et les vice-premier-e-s ministres/vice-président-e-s





Note : le dernier graphique (cheffes de gouvernement) ne s'applique qu'aux cas où la cheffe d'État n'était pas aussi la cheffe du gouvernement.

La Figure 6 et le Tableau 7 montrent clairement que **les chef-fe-s d'État ou de gouvernement en Europe** étaient encore **presque exclusivement des hommes** en 2016. L'objectif d'au moins 40% était très loin d'être atteint et les évolutions dans le temps pour les différentes catégories examinées n'étaient pas constantes. La proportion de cheffes d'État élues par les citoyen-ne-s a diminué entre 2005 et 2016, alors que celle des cheffes de gouvernement a augmenté de façon significative (+12,2 points de pourcentages), de même que celle des cheffes d'État nommées par des parlements (+6,6 points de pourcentage). En 2016, les femmes représentaient 9,5% des chef-fe-s d'État élu-e-s par les citoyen-ne-s, 14,3% des chef-fe-s d'État nommé-e-s par les parlements, et 12,2% des chef-fe-s de gouvernement (lorsque le/la chef-fe d'État n'était pas aussi le/la chef-fe du gouvernement).

*Tableau 7. Pays ayant une cheffe d'État ou une cheffe du gouvernement (2016)* 

ÉTAT MEMBRE	CHEFFE D'ÉTAT	CHEFFE DU GOUVERNEMENT*
Allemagne		$\checkmark$
Croatie	$\checkmark$	
Lettonie		$\checkmark$
Lituanie	$\checkmark$	
Malte	$\checkmark$	
Norvège		$\checkmark$
Pologne		$\checkmark$
Royaume-Uni	$\checkmark$	$\checkmark$
Total	4	5

<sup>\*</sup> Lorsque la cheffe d'État n'était pas aussi la cheffe du gouvernement.

De plus, en 2016, une majorité d'États membres (18 pays sur 32, soit 56%) ont indiqué que le vice-premier ministre ou le vice-président n'était pas une femme, comme indiqué dans le Tableau 8. La proportion moyenne de femmes vice-premières ministres ou vice-présidentes était de 27,4%, ce qui est modeste, mais supérieur à bien des moyennes pour les différents organes étudiés. Dans les pays où plus d'un poste existe, l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les vice-premier-e-s ministres ou les vice-président-e-s n'était atteint que dans un pays : la Serbie, avec une répartition 50-50. De toute évidence, il est plus facile d'atteindre l'équilibre lorsque le nombre de ces postes est plus important. Mais même en Italie, où il existe 11 postes, ou en Azerbaïdjan avec 6 postes, on ne compte aucune vice-première ministre ou vice-présidente. En Fédération de Russie, parmi les huit vice-premiers ministres ou vice-présidents, on ne compte qu'une femme.

Tableau 8. Nombre de vice-premières ministres/vice-présidentes (2016)

ÉTAT MEMBRE	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	TOTAL
Albanie	0	1	1
Andorre	2	8	10
Arménie	0	1	1
Azerbaïdjan	0	6	6
Belgique	0	4	4
Bosnie-Herzégovine	0	2	2
Bulgarie	2	1	3
Croatie	0	2	2
Espagne	1	0	1
Fédération de Russie	1	7	8

ÉTAT MEMBRE	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	TOTAL
Géorgie	0	2	2
Grèce	0	1	1
Hongrie	0	1	1
Irlande	1	1	1
Italie	0	11	11
Liechtenstein	0	1	1
Luxembourg	0	1	1
Malte	0	1	1
Monaco	1	4	5
Monténégro	1	5	6
Pays-Bas	0	1	1
Pologne	0	3	3
Portugal	76	154	230
République de Moldova	0	4	4
République slovaque	1	2	3
République tchèque	0	2	2
Serbie	2	2	4
Slovénie	0	3	3
Suède	1	0	1
Suisse	2	4	6
Turquie	0	5	5
Ukraine	1	5	6
Total	92	235	336
Moyenne		27,4%	

## 1.2 Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les ministres et les secrétaires d'État

Le pourcentage moyen de femmes ministres et secrétaires d'État était de 22,4% (Tableau 9), soit un peu moins que le pourcentage de femmes élues dans les chambres basses/uniques nationales (25,6%). Les mêmes pays étaient au-dessus et au-dessous de la moyenne en ce qui concerne le nombre de représentantes élues et le nombre de ministres. Il y avait cependant des exceptions, comme l'Albanie et la Lituanie, avec une proportion de femmes ministres plus élevée que la moyenne, alors que la proportion de femmes dans les chambres basses/uniques nationales était inférieure à la moyenne. La Belgique, la Pologne et le Royaume-Uni affichaient une proportion de femmes ministres inférieure à la moyenne, alors que la proportion de femmes dans les chambres basses/uniques nationales était supérieure à la moyenne.

Seuls 4 pays sur 44 (9%) ont atteint l'objectif d'au moins 40% fixé par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les ministres: France, Liechtenstein, Slovénie et Suède. Neuf pays (20%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. Là encore, le nombre de pays comptant plus de 40% de femmes était largement inférieur au nombre de pays comptant moins de 20% de femmes. Ces derniers étaient au nombre de 21, soit presque la moitié (48%) des pays ayant participé à l'enquête.

Tableau 9. Pourcentage de femmes ministres ou secrétaires d'État (2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES
Albanie	37,5%
Allemagne	39,6%
Andorre	35,3%
Arménie	12,5%
Autriche	26,7%
Azerbaïdjan	2,9%
Belgique	22,2%
Bosnie-Herzégovine	10,5%
Chypre	9,1%
Croatie	15%
Danemark	17,6%
Espagne	25,8%
Estonie	14,3%
Fédération de Russie	21,1%
Finlande	35,7
France	48,5%
Géorgie	10,5%
Grèce	18,2%
Hongrie	9,1%
Irlande	21,6%
Islande	33,3%
Italie	31,3%
Lettonie	18,8%
Liechtenstein	40%
Lituanie	28,6%
Luxembourg	27,8%
Malte	8,7%
Monaco	0%
Monténégro	17,6%

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES
Norvège	39,4%
Pays-Bas	35,0%
Pologne	17,1%
Portugal	31,6%
République de Moldova	25%
République slovaque	14,3%
République tchèque	9,1%
Royaume-Uni	23,5%
Saint-Marin	11,1%
Serbie	14,3%
Slovénie	43,5%
Suède	58,9%
Suisse	25,0%
Turquie	4,8%
Ukraine	6,3%
Moyenne	22,4%

La proportion moyenne de femmes ministres dans des gouvernements nationaux (22,4%) était légèrement inférieure, mais proche de la proportion de femmes dans les chambres basses/uniques nationales (25,6%). Les chiffres ne témoignent donc pas de l'existence d'un véritable obstacle discriminatoire supplémentaire pour les femmes qui accèdent à ce niveau de responsabilité exécutive.

Tableau 10. Évolution concernant les femmes ministres d'État (2005-2016)

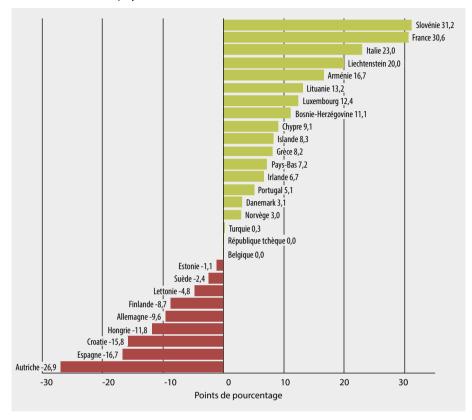
	2005	2008	2016	ÉVOLUTION
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES	% DE FEMMES	% DE FEMMES	2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Allemagne	42,9%	37,5%	33,3%	- 9,6
Arménie	0,0%	11,1%	16,7%	+ 16,7
Autriche	50,0%	46,2%	23,1%	- 26,9
Azerbaïdjan	0,0%	0,0%	0,0%	0
Belgique	21,4%	40,0%	21,4%	0
Bosnie-Herzégovine	11,1%	0,0%	22,2%	+ 11,1
Chypre	0,0%	9,1%	9,1%	+ 9,1
Croatie	30,8%	20,0%	15,0%	- 15,8
Danemark	26,3%	36,8%	29,4%	+ 3,1
Espagne	50,0%	52,9%	33,3%	- 16,7

	2005	2008	2016	ÉVOLUTION
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES	% DE FEMMES	% DE FEMMES	2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Estonie	15,4%	23,1%	14,3%	- 1,1
Finlande	44,4%	60,0%	35,7%	- 8,7
France	19,4%	43,8%	50,0%	+ 30,6
Grèce	10,0%	11,1%	18,2%	+ 8,2
Hongrie	11,8%	15,4%	0,0%	- 11,8
Irlande	20,0%	20,0%	26,7%	+ 6,7
Islande	25,0%	33,3%	33,3%	+ 8,3
Italie	8,3%	16,0%	31,3%	+ 23,0
Lettonie	23,5%	21,1%	18,8%	- 4,8
Liechtenstein	20,0%	20,0%	40,0%	+ 20,0
Lituanie	15,4%	15,4%	28,6%	+ 13,2
Luxembourg	14,3%	14,3%	26,7%	+ 12,4
Monaco	0,0%	0,0%	0,0%	0
Norvège	44,4%	44,4%	47,4%	+ 3,0
Pays-Bas	31,3%	31,3%	38,5%	+ 7,2
Portugal	12,5%	12,5%	17,6%	+ 5,1
République tchèque	17,6%	11,1%	17,6%	0
Slovénie	18,8%	17,6%	50,0%	+ 31,2
Suède	52,4%	45,5%	50,0%	- 2,4
Turquie	4,5%	4,2%	4,8%	+ 0,3
Moyenne	21,4%	23,8%	25,1%	

Note : Seuls les pays ayant fourni des données pour les trois cycles de suivi ont été pris en compte dans ce tableau.

En observant l'évolution dans les 30 pays ayant fourni des données pour les trois cycles de suivi, les résultats sont mitigés et les progrès modestes (Tableau 10). Huit pays affichent une augmentation significative de la représentation des femmes entre 2005 et 2016 (plus de 10 points de pourcentage), tandis que quatre affichent une diminution nette. Six pays ont atteint l'objectif d'au moins 40% en 2005 et cinq en 2016, deux pays obtiennent de bons résultats à la fois en 2005 et en 2016 (Norvège et Suède). Un nombre très limité de pays affichent donc une bonne performance constante. Le nombre de pays situés dans la fourchette 30-39% a augmenté, passant de deux en 2005 à six en 2016, ce qui est un bon signe. D'un autre côté, le nombre de pays comptant moins de 20% de femmes ministres d'État a certes diminué entre 2005 et 2016 (de 16 à 12), mais dix pays sont néanmoins restés dans cette catégorie.

Figure 7. Changements en points de pourcentage de la proportion de femmes ministres d'État dans certains pays (2005-2016)



L'évolution en points de pourcentage entre 2005 et 2016 (Figure 7) montre que le nombre de pays présentant une évolution négative ou neutre (moins de +5 points) est identique au nombre de pays ayant progressé (14). Huit pays ont connu des changements significatifs : une augmentation très nette de plus de 15 points pour cinq pays et une diminution très nette de plus de 15 points pour trois pays. Cela étant, ces données représentent deux instantanés et ne reflètent pas les fluctuations intermédiaires.

# 1.3 Législation sur les quotas ou systèmes paritaires concernant le gouvernement national

Seuls deux des pays pour lesquels des données étaient disponibles (46 au total pour cette question) disposaient d'une législation sur les quotas ou d'un système paritaire pour leur gouvernement national : Albanie et Belgique. En Albanie, l'objectif était de 30%; en Belgique, la législation garantissait la représentation des personnes des deux sexes dans les différents gouvernements du pays. Pour ce qui est de l'incidence de la législation sur les quotas ou du système paritaire à ce niveau, l'Albanie, avec 37,5% de femmes ministres, dépassait son objectif (30%) et atteignait presque l'objectif de 40% du Conseil de l'Europe. La Belgique, en revanche, avec seulement 22,2% de représentantes, était loin de cet objectif.

#### 2. Instances dirigeantes régionales

Tableau 11. Représentation des femmes parmi les chef-fe-s de gouvernements régionaux (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Allemagne	0%	0%	18,8%	+18,8
Autriche	22,2%	11,1%	0%	-22,2
Azerbaïdjan	0%	0%	n.d.	n.d.
Belgique	20%	0%	0%	-20
Bosnie-Herzégovine	0%	0%	7,7%	+7,7
Danemark	92,3%	n.d.	60%	-32,3
Espagne	5,3%	5,3%	21,1%	+15,8
Fédération de Russie	n.d.	n.d.	4,7%	n.d.
France	n.d.	7,7%	23,1%	n.d.
Géorgie	n.d.	0%	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	1,9%	15,4%	n.d.
Italie	10%	10%	10%	0
Portugal	0%	0%	0%	0
République de Moldova	n.d.	n.d.	100%	n.d.
République slovaque	n.d.	n.d.	0%	n.d.
République tchèque	n.d.	0%	0%	n.d.
Roumanie	n.d.	8,5%	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	0%	50%	n.d.
Serbie	n.d.	0%	0%	n.d.
Suisse	38,5%	n.d.	19,2%	n.d.
Ukraine	0%	0%	n.d.	n.d.
Moyenne	17,1%	2,8%	19,4%	

Comme le montre le Tableau 11, les gouvernements régionaux aussi restent largement dominés par les hommes, plus encore que les gouvernements nationaux. En 2016, les femmes **représentaient en moyenne seulement 19,4% des chef-fe-s de gouvernements régionaux.** De plus, seuls les gouvernements régionaux danois et moldaves atteignaient et dépassaient l'objectif d'au moins 40%. Dans certains pays, le nombre de régions est trop faible pour tirer des conclusions générales. Cela étant, il convient de souligner les diminutions très marquées en Autriche et en Belgique en 2016 par rapport à 2005 ainsi que l'augmentation très nette en Allemagne et en Espagne, et également le nombre élevé de pays dans lesquels aucun gouvernement régional n'avait une femme à sa tête (six sur 17, soit 35% des pays ayant fourni des données). Cette grave lacune est peut être due à un manque de volonté politique dans les régions, qui sont enferrées dans leur propre dynamique électorale

et de politique interne aux partis, et à l'absence d'incitations à atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes. Il en ressort une surreprésentation des hommes au niveau des gouvernements régionaux et aussi, globalement, au niveau du pays.

Tableau 12. Pourcentage de femmes dans les gouvernements régionaux (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Allemagne	22,4%	22,4%	37,5%	+15,1
Autriche	27,1%	32,4%	31,2%	+4,1
Azerbaïdjan	0%	4,8%	n.d.	n.d.
Belgique	37,8%	31,6%	33,3%	-4,5
Bosnie-Herzégovine	8,8%	6,7%	14,6%	+5,8
Danemark	27,3%	n.d.	39,5%	+12,2
Espagne	32,4%	39,7%	44,4%	+12
Fédération de Russie	n.d.	n.d.	73%	n.d.
France	n.d.	37,8%	n.d.	n.d.
Géorgie	n.d.	10,0%	n.d.	n.d.
Grèce	n.d.	20,7%	21,2%	n.d.
Italie	13,7%	17,2%	32,9%	+19,2
Norvège	38,8%	n.d.	n.d.	n.d.
Portugal	13,3%	11,8%	22,8%	+9,5
République de Moldova	n.d.	n.d.	38,1%	n.d.
République tchèque	n.d.	14,2%	19,4%	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	30%	n.d.	n.d.
Serbie	n.d.	29,4%	7,7%	n.d.
Suisse	19%	19,2%	24%	+5
Ukraine	n.d.	15,0%	n.d.	n.d.
Moyenne	21,9%	21,4%	31,4%	

Le pourcentage moyen de femmes dans des gouvernements régionaux en 2016 était de 31,4% (voir le Tableau 12), ce qui est toujours inférieur à l'objectif d'au moins 40%. Ainsi, en 2016, seuls deux pays sur 14 avaient atteint l'objectif d'au moins 40% de femmes dans les gouvernements régionaux (Espagne et Fédération de Russie). En 2016, l'Espagne comptait 44,4% de femmes ministres régionales ; en 2005 et en 2008, ce pays présentait aussi les plus forts pourcentages parmi les pays participant à l'enquête. De plus, en 2016, six pays sur les 14 pour lesquels des données étaient disponibles se trouvaient dans la catégorie 30-39,9% (43%). Trois pays seulement (21,4%) affichaient moins de 20% de femmes dans leurs gouvernements régionaux.

La comparaison entre 2005 et 2016 au niveau régional est pour l'essentiel positive, avec d'importantes augmentations en Allemagne, au Danemark, en Espagne et en Italie. Seule la Belgique a connu une diminution entre 2005 et 2016. Si, sur la période 2005-2008, les gouvernements nationaux se sont mieux comportés que les gouvernements régionaux en termes de participation des femmes (Étude de 2010, p. 24) et si l'évolution a également été plus positive au niveau national, en 2016, les gouvernements régionaux affichent des résultats nettement meilleurs (22,4% de femmes ministres dans les gouvernements nationaux contre 31,4% dans les gouvernements régionaux des pays ayant fourni des données). Le pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes régionales est aussi supérieur à celui des autres niveaux de gouvernance ; en effet, il dépasse le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux (25,6%).

#### 3. Instances dirigeantes locales

#### 3.1 Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les maires

*Tableau 13. Pourcentage de femmes maires (2005-2016)* 

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	14,8%	n.d.
Allemagne	7,5%	7,5%	n.d.	n.d.
Andorre	n.d.	n.d.	28,6%	n.d.
Arménie	2%	0%	1,9%	-0,1
Autriche	2%	3,9%	6,6%	+4,6
Azerbaïdjan	1,2%	n.d.	1,2%	0
Belgique	8,5%	9,6%	12,4%	+3,9
Bosnie-Herzégovine	1,4%	2%	n.d.	n.d.
Bulgarie	n.d.	6,9%	12,8%	n.d.
Chypre	3%	6,1%	0%	-3
Croatie	3,9%	5,3%	8,7%	+4,8
Danemark	7,7%	8,2%	12,2%	+4,5
Espagne	12,5%	14,9%	19,1%	+6,6
Estonie	13,3%	14,2%	16,4%	+3,1
Fédération de Russie	n.d.	29,5%	n.d.	n.d.
Finlande	13,4%	14,3%	19,1%	+5,7
France	n.d.	13,8%	16%	n.d.
Géorgie	n.d.	1,4%	0%	n.d.
Grèce	2%	3,1%	4,9%	+2,9
Hongrie	14,4%	15,9%	20,2%	+5,8

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Irlande	20,2%	11,4%	19,4%	-0,8
Islande	19,2%	26,9%	24,3%	+5,1
Italie	9,6%	9,8%	13,9%	+4,3
Lettonie	36,4%	14,3%	23,5%	-12,9
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	3,6%	4,9%	n.d.
Liechtenstein	0%	0%	9,1%	+9,1
Lituanie	5%	8,3%	5%	0
Luxembourg	10,2%	11,2%	11,4%	+1,2
Malte	n.d.	8,8%	17,6%	n.d.
Monaco	0%	0%	0%	0
Monténégro	n.d.	4,8%	17,4%	n.d.
Norvège	17,1%	22,6%	28,3%	+11,2
Pays-Bas	18%	20,9%	22,7%	+4,7
Pologne	n.d.	n.d.	10,7%	n.d.
Portugal	5,2%	6,9%	7,5%	+2,3
République de Moldova	n.d.	n.d.	20,6%	n.d.
République slovaque	19,4%	n.d.	22,1%	+2,7
République tchèque	0%	16,5%	n.d.	n.d.
Roumanie	n.d.	3,6%	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	8,3%	15,3%	n.d.
Saint-Marin	n.d.	11,1%	n.d.	n.d.
Serbie	n.d.	26,3%	5,5%	n.d.
Slovénie	5,7%	3,3%	7,5%	+1,8
Suède	32,1%	26,9%	36,6%	+4,5
Suisse	25%	11,6%	n.d.	n.d.
Turquie	0,6%	0,6%	2,9%	+2,3
Ukraine	n.d.	5,7%	n.d.	n.d.
Moyenne	10,2%	10,2%	13,4%	

Le Tableau 13 montre qu'aucun des 39 pays ayant fourni des données à ce sujet n'a atteint l'objectif minimal de 40% de femmes maires. Un seul pays (2,6% des pays ayant répondu) comptait plus de 30% de femmes maires en 2016, la Suède, qui faisait aussi partie des pays comptant le plus de femmes maires en 2005 et en 2008. La grande majorité des pays ayant participé à l'enquête (30 pays sur les 39 ayant fourni des données, ou 77%) comptait moins de 20% de femmes maires ; 38,5% comptaient moins de 10% de femmes maires et trois pays n'avaient

aucune femme maire (Chypre, Géorgie et Monaco). Compte tenu du grand nombre de maires, ces résultats sont solides et extrêmement faibles. Ils confirment que les postes au sommet de la hiérarchie de la prise de décision politique et publique sont tout particulièrement, et dans leur grande majorité, occupés par des hommes, résultat également visible au niveau national, en particulier s'agissant de la faible représentation des femmes parmi les chef-fe-s d'État ou de gouvernement.

La comparaison entre les données de 2005 et de 2016 au niveau du pays ne fait apparaître que des changements mineurs, ce qui indique une stagnation à un faible niveau. La Norvège fait figure d'exception, avec une augmentation de la représentation des femmes de 11,2 points de pourcentage. Par rapport aux instances dirigeantes au niveau national et régional, les chef-fe-s d'État et les maires affichent les moins bons résultats en termes de participation des femmes.

## 3.2 Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les conseiller-e-s municipaux/ales

Tableau 14. Pourcentage de conseillères municipales (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	34,8%	n.d.
Allemagne	24,4%	24,4%	n.d.	n.d.
Andorre	n.d.	n.d.	40%	n.d.
Arménie	6,6%	7,7%	9,4%	+2,8
Azerbaïdjan	1,7%	0%	35%	+33,3
Belgique	26,5%	33,6%	36%	+9,5
Bosnie-Herzégovine	16,7%	16,8%	2,8%	-13,9
Bulgarie	n.d.	26,2%	n.d.	n.d.
Chypre	20,4%	20,3%	13,9%	-6,5
Croatie	10,7%	10,7%	23,3%	+12,6
Danemark	27%	27,3%	29,7%	+2,7
Espagne	26%	30,9%	35,6%	+9,6
Estonie	28,4%	29,6%	31,1%	+2,7
Fédération de Russie	n.d.	78,6%	n.d.	n.d.
Finlande	36,4%	36,4%	36,2%	-0,2
France	n.d.	35%	40%	n.d.
Géorgie	n.d.	11,4%	1,7%	n.d.
Grèce	n.d.	n.d.	18,1%	n.d.
Irlande	18,9%	17,9%	20,7%	+1,8
Islande	31,2%	36,5%	24,3%	-6,9
Italie	16,9%	2,2%	n.d.	n.d.

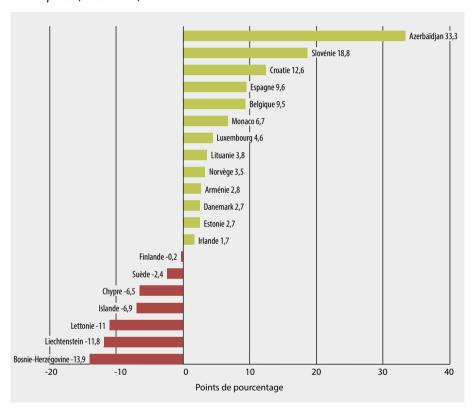
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Lettonie	42,3%	19,2%	31,3%	-11
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	22,2%	29,1%	n.d.
Liechtenstein	28,3%	27,4%	16,5%	-11,8
Lituanie	20,6%	22,2%	24,3%	+3,7
Luxembourg	17,8%	23,6%	22,4%	+4,6
Malte	n.d.	20,1%	22,6%	n.d.
Monaco	33,3%	28,6%	40%	+6,7
Monténégro	n.d.	11,4%	26,2%	n.d.
Norvège	35,5%	41,7%	39%	+3,5
Pays-Bas	16%	26%	n.d.	n.d.
Pologne	n.d.	n.d.	27,4%	n.d.
Portugal	15%	n.d.	29,9%	+14,9
République de Moldova	n.d.	n.d.	28,9%	n.d.
République slovaque	n.d.	n.d.	24%	n.d.
Roumanie	n.d.	10,9%	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	n.d.	29,7%	25%	n.d.
Saint-Marin	n.d.	23,2%	n.d.	n.d.
Serbie	n.d.	20%	5,5%	n.d.
Serbie-Monténégro	22,2%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	13%	21,7%	31,8%	+18,8
Suède	42,4%	41,6%	40%	-2,4
Suisse	n.d.	27,2%	n.d.	n.d.
Turquie	n.d.	2,4%	13,3%	n.d.
Ukraine	n.d.	44%	n.d.	n.d.
Moyenne	23,1%	24,5%	26%	

En 2016, les femmes représentaient en moyenne 26% des conseiller-e-s municipaux/ales (Tableau 14). Quatre pays sur les 35 ayant fourni des données (11,4%) ont atteint l'objectif d'au moins 40% pour le niveau local en 2016 : Andorre, France, Monaco et Suède. Lors des deux précédents cycles de suivi, le nombre de pays ayant atteint l'objectif était de deux sur 25 (8%) en 2005 et deux sur 37 en 2008 (5%). Ainsi, les résultats de 2016 ne présentaient qu'une légère augmentation en nombre et en pourcentage de pays ayant atteint l'objectif par rapport à 2005, le pourcentage de pays ayant atteint l'objectif en 2008 affichant une diminution. Là encore, en 2016, il y avait un groupe assez important de pays (25,7%), à savoir neuf sur 35, dans l'intervalle 30-39,9% de représentantes au niveau local. En outre, huit pays sur 35 (22,9%) affichaient des pourcentages de

représentantes inférieurs à 20% : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Géorgie, Grèce, Liechtenstein, Serbie et Turquie.

La proportion moyenne de conseillères municipales (26%) est significativement supérieure au pourcentage moyen de femmes maires (13,4%), mais inférieure à la proportion de femmes dans les gouvernements régionaux (31,4%), ce dernier cas constituant une exception par rapport à la plupart des autres chiffres, qui stagnent à environ un quart de représentantes ou moins.

Figure 8. Évolution dans le temps, en points de pourcentage, du nombre de conseillères municipales (2005-2016)



L'évolution de la proportion de conseillères municipales par pays dans le temps (2005-2016) est moins stable qu'au niveau des parlements régionaux (voir la Figure 8). Si la moitié environ des pays sont restés stables, le niveau local a présenté les diminutions les plus fortes dans la représentation des femmes, ainsi que quelques augmentations très marquées. Ce résultat peut partiellement s'expliquer par l'hypothèse de la centralisation : lorsque les efforts visant à améliorer la représentation des femmes sont centralisés, ils peuvent être concrétisés plus efficacement (Hinojosa 2012). A contrario, lorsque des antennes de parti locales en sont responsables, la mise en œuvre et la réussite de ces efforts dépendent de la bonne volonté des partis locaux, ce qui, dans le temps, donne des résultats variables.

#### 3.3 Quotas par sexe au niveau local

Quinze pays disposaient de lois sur les quotas par sexe ou de systèmes paritaires pour les élections locales. Comme pour l'analyse précédente, trois critères ont été utilisés pour évaluer la présence et l'efficacité des quotas par sexe au niveau local dans les pays et pour les élections à l'étude :

- ▶ Niveau minimal de l'objectif pour les candidat-e-s de chaque sexe sur les listes électorales (pourcentage de quota) ;
- ▶ Présence d'une règle sur l'ordre de classement (non, oui) ;
- Présence et sévérité des sanctions pour non-conformité (aucune sanction, pénalité financière ou listes refusées si elles ne sont pas conformes).

Tableau 15. États membres ayant une législation électorale sur les quotas par sexe/un système paritaire pour les élections locales (2016)

ÉTAT MEMBRE	QUOTA EN POURCENTAGE	ORDRE DE CLASSEMENT	SANCTIONS	% MOYEN D'ÉLUES*
Belgique	50%	Oui	Listes rejetées	36%
Bosnie-Herzégovine	40%	Oui	Listes rejetées	2,8%
Croatie	40%	Non	Pénalités financières	23,3%
Espagne	40%	Oui	Listes rejetées	35,6%
France	50%	Oui	Listes rejetées	40%
Géorgie	30%	Non	Non	1,7%
Grèce	33%	Non	Listes rejetées	18,1%
Italie	40%	Oui	Listes rejetées / pénalités financières	n.d.
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	40%	Oui	Listes rejetées	29,1%
Monténégro	30%	Non	Listes rejetées	26,2%
Pologne	35%	Non	Listes rejetées	27,4%
Portugal	33%	Oui	Pénalités financières	29,9%
Serbie	33%	Oui	Listes rejetées	5,5%
Slovénie	40%	Oui	Listes rejetées	31,8%
Ukraine	30%	Oui	Listes rejetées	n.d.

Note: Ces chiffres concernent l'élection des conseiller-e-s municipaux/ales. Les quotas par sexe ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les élections locales dans chaque pays.

L'incidence des quotas légaux ou des systèmes paritaires au niveau local ne va pas de soi, comme le montre le Tableau 15. Les 13 pays avant fourni des données et mis en place une législation sur les quotas par sexe pour les élections locales affichent un pourcentage moyen de conseillères municipales plus faible que les pays n'ayant pas mis en place ce dispositif : 23,6% contre 27%. Il est particulièrement étonnant de constater que les trois pays affichant la plus faible proportion de conseillères municipales, parmi tous les pays observés, avaient mis en place des quotas par sexe (Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Serbie). Cela étant, parmi les pays ayant adopté des guotas par sexe ou des systèmes paritaires, ceux qui se comportent le mieux en termes d'équilibre entre les femmes et les hommes au niveau local sont ceux qui ont mis en place des quotas contraignants (niveau minimum élevé et sanctions sévères). Il convient de noter que la proportion d'élues dans les conseils municipaux était dans tous les cas inférieure (entre 25% et 40%) à l'objectif fixé par la loi (entre 30% et 50%). De plus, sur les quatre pays ayant atteint l'objectif d'au moins 40% au niveau local (Andorre, France, Monaco et Suède), seule la France v est parvenue avec un système paritaire.

### Conclusions concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le pouvoir exécutif

Globalement, l'analyse du pouvoir exécutif au niveau national, régional et local montre que les postes situés au sommet de la hiérarchie politique en 2016 en Europe étaient toujours presque exclusivement occupés par des hommes. Toutes fonctions exécutives confondues, à peine 10% des pays ayant répondu à l'enquête ont atteint l'objectif de 40% fixé par la Recommandation. De plus, la comparaison entre 2005 et 2016 montre que les pourcentages de femmes à des postes de direction ont augmenté dans certains cas (notamment dans les gouvernements régionaux), mais pas de façon systématique. Les pourcentages moyens de femmes parmi les ministres et les secrétaires d'État, les conseiller-e-s municipaux/ales et les membres des gouvernements régionaux sont proches (entre un quart et 31%), mais la sous-représentation des femmes parmi les chef-fe-s d'État et de gouvernement, les chef-fe-s de gouvernements régionaux et les maires est restée problématique.



### III. PARTIS POLITIQUES

#### 1. Représentation des femmes dans les partis politiques

Le Tableau 16 donne un apercu des pourcentages de femmes dirigeantes de partis et de femmes porte-paroles de partis à la chambre basse en Europe. Les États membres étaient invités à fournir ces informations pour les cinq partis ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections à la chambre basse. C'est pourquoi les données fournies dans le Tableau 16 ne peuvent pas être généralisées à tous les partis politiques d'un pays et en aucun cas aux petits partis. Le Tableau 16 indique aussi le nombre de partis pour lesquels des informations ont été fournies, et ce pour chaque pays. L'aperçu général montre qu'en Europe, les partis politiques sont toujours largement dirigés par des hommes, ce qui pourrait expliquer en partie l'absence d'équilibre entre les femmes et les hommes dans la composition d'autres instances décisionnaires dans lesquelles les partis ont une grande influence. Dans 26 pays sur un total de 43 (60% des pays observés), il n'y avait aucune femme dirigeante de parti. Dans 17 pays sur les 36 ayant répondu, tous les porte-paroles de parti à la chambre basse étaient des hommes. Les pourcentages moyens de femmes dirigeantes de partis et de femmes porte-paroles de partis étaient faibles, avec respectivement seulement 14,8% et 15,8%.

Tableau 16. Pourcentage de femmes dirigeantes de partis ou porte-paroles de partis (2016)

ÉTAT MEMBRE	NOMBRE DE PARTIS PRIS EN COMPTE	% DE FEMMES DIRIGEANTES DE PARTIS	% DE FEMMES PORTE-PAROLES DE PARTIS À LA CHAMBRE BASSE
Albanie	5	0%	0%
Allemagne	5	60%	20%
Andorre	4	0%	0%
Arménie	5	40%	0%
Autriche	5	20%	20%
Belgique	5	20%	20%
Bosnie-Herzégovine	5	0%	20%
Bulgarie	3	33,3%	n.d.
Chypre	5	0%	33,3%
Croatie	5	0%	0%

ÉTAT MEMBRE	NOMBRE DE PARTIS PRIS EN COMPTE	% DE FEMMES DIRIGEANTES DE PARTIS	% DE FEMMES PORTE-PAROLES DE PARTIS À LA CHAMBRE BASSE
Danemark	5	40%	20%
Espagne	5	0%	0%
Estonie	5	0%	40%
Fédération de Russie	4	0%	0%
Finlande	5	0%	20%
France	5	20%	0%
Géorgie	5	20%	0%
Grèce	5	20%	20%
Hongrie	5	0%	0%
Irlande	4	0%	0%
Islande	5	20%	60%
Italie	3	0%	0%
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	5	0%	0%
Liechtenstein	4	0%	50%
Lituanie	5	0%	0%
Luxembourg	5	40%	20%
Malte	2	0%	n.d.
Monaco	3	0%	0%
Monténégro	5	0%	n.d.
Norvège	5	40%	40%
Pologne	5	0%	40%
Portugal	1	100%	n.d.
République de Moldova	5	0%	40%
République slovaque	5	0%	20%
République tchèque	5	0%	0%
Royaume-Uni	5	60%	n.d.
Saint-Marin	5	40%	0%
Serbie	5	0%	0%
Slovénie	4	0%	20%
Suède	5	60%	40%
Suisse	5	40%	n.d.
Turquie	4	0%	25%
Ukraine	5	0%	n.d.
Moyenne		14,8%	15,8%

En dépit du manque de femmes dirigeantes ou porte-parole de partis, les femmes étaient plus fréquemment présentes dans les organes exécutifs des partis, parmi les membres des partis et les candidat-e-s des partis pour les élections nationales, comme le montre le Tableau 17. Cela signifie que, même si les femmes n'étaient pas toujours en mesure de briser le plafond de verre dans les partis politiques, elles étaient – du moins dans une certaine mesure – intégrées dans certaines couches des organisations des partis. Cela étant, dans la plupart des cas, la présence des femmes dans les organes exécutifs des partis, parmi les membres et les candidat-e-s des partis n'atteint pas l'objectif minimum recommandé de 40%.

L'organe exécutif d'un parti est l'instance chargée du fonctionnement quotidien du parti. Il se compose généralement du ou de la dirigeant-e du parti et de ses adjointe-s, ainsi que des responsables du parti chargé-e-s de domaines thématiques (par exemple les relations publiques, l'organisation, etc.). Les organes exécutifs des partis peuvent être très puissants, ne serait-ce que parce qu'ils prennent d'importantes décisions au jour le jour et qu'ils jouent souvent un rôle essentiel dans le recrutement et la sélection des candidat-e-s du parti aux élections (Lovenduski & Norris 1993; Kittilson 2006). En moyenne, les femmes représentaient 27,1% des membres exécutifs des partis dans les 33 pays avant fourni cette information. Dans six pays (18%), les femmes ont réalisé des progrès considérables en représentant plus de 40% des membres exécutifs des partis. C'est le cas en Estonie, en France, en Islande, en Norvège, en Suède et en Suisse. Dans sept autres pays (Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Slovénie), les femmes occupaient entre 30% et 39,9% des postes exécutifs des partis. Dans 10 pays (30%), le pourcentage de femmes dans les organes exécutifs des partis était compris entre 20% et 29,9%. Dans les neuf pays restants (27%), les femmes représentaient moins de 20% des membres exécutifs des partis.

18 pays seulement ont fourni des informations sur la présence de femmes et d'hommes parmi les **membres des partis politiques**. Nous pouvons néanmoins conclure, sur la base des données recueillies, que les femmes étaient intégrées dans tous les partis, mais dans des proportions différentes selon les pays. Les plus performants étaient l'Estonie, l'Irlande, la République de Moldova et Saint-Marin, pays dans lesquels les partis comptaient en moyenne plus de 40% de femmes. **Le pourcentage moyen de femmes membres de partis n'était néanmoins que de 27,5%, ce qui est toujours très inférieur à l'objectif d'au moins 40%**.

Les travaux universitaires sur le recrutement et la sélection des femmes dans les partis politiques semblent indiquer que la présence de femmes dans les organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis a une incidence sur la présence de candidates aux élections. Il y a lieu de penser que les femmes qui font partie de l'organisation interne et des instances dirigeantes des partis politiques peuvent soutenir, davantage que les hommes, l'adoption de règles pour améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes, et qu'elles représentent un nouveau groupe de candidates expérimentées (Kittilson 2006). Les résultats du Tableau 17 semblent confirmer ce point. Globalement, les pourcentages de femmes dans les organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis sont (modérément) corrélés avec les pourcentages de candidates aux élections nationales : les pays présentant de forts pourcentages de femmes dans les organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis affichaient aussi souvent des pourcentages élevés de candidates aux élections.

Tableau 17. Pourcentage de femmes dans les organes exécutifs des partis, parmi les membres des partis et parmi les candidat-e-s à des élections nationales (2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES DANS LES ORGANES EXÉCUTIFS DES PARTIS (MOYENNE)	% DE FEMMES MEMBRES DES PARTIS (MOYENNE)	% DE CANDIDATES DES PARTIS À DES ÉLECTIONS NATIONALES (MOYENNE)
Andorre	n.d.	36,3%	n.d.
Arménie	25%	5%	n.d.
Belgique	30,2%	n.d.	n.d.
Bosnie-Herzégovine	14,1%	14,3%	36,9%
Bulgarie	28,2%	n.d.	n.d.
Chypre	n.d.	n.d.	19,4%
Croatie	14%	18%	33,3%
Danemark	25,7%	37,5%	33,4%
Espagne	30,2%	n.d.	48,8%
Estonie	45%	42,3%	27,1%
Fédération de Russie	15,6%	n.d.	n.d.
Finlande	n.d.	n.d.	45%
France	43,8%	n.d.	39,1%
Géorgie	27,3%	14,2%	11,9%
Grèce	11,8%	n.d.	35%
Hongrie	14%	27,2%	n.d.
Irlande	34,9%	40,4%	35,1%
Islande	47,6%	39,5%	49,4%
Italie	35%	25,3%	n.d.
Liechtenstein	36,1%	n.d.	25,9%
Lituanie	21,6%	17%	n.d.
Luxembourg	32,9%	n.d.	34%
Malte	20,5%	n.d.	18,5%
Monaco	8,3%	8,3%	n.d.
Norvège	48,1%	n.d.	n.d.
Pologne	18,6%	27,4%	41,5%
République de Moldova	16,7%	48,6%	40,2%
République slovaque	17,4%	n.d.	n.d.
République tchèque	20,4%	n.d.	24%
Saint-Marin	24,7%	41,1%	34,9%
Serbie	25%	n.d.	37,5%

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES DANS LES ORGANES EXÉCUTIFS DES PARTIS (MOYENNE)	% DE FEMMES MEMBRES DES PARTIS (MOYENNE)	% DE CANDIDATES DES PARTIS À DES ÉLECTIONS NATIONALES (MOYENNE)
Slovénie	34,8%	n.d.	44,4%
Suède	41%	n.d.	43,4%
Suisse	50%	n.d.	36,3%
Turquie	29,6%	37,1%	26%
Ukraine	5,8%	14,8%	15,8%
Moyenne	27,1%	27,5%	33,5%

Note: Les pourcentages nationaux sont des pourcentages moyens calculés sur la base des réponses reçues des États membres pour les cinq partis ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections à la chambre basse. La moyenne globale est une moyenne de ces pourcentages. Les données n'étaient pas toutes disponibles pour tous les États membres.

# 2. Mesures prises par les partis politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision considère que les partis politiques sont des éléments clés dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes (paragraphe VII de la Recommandation). Une des mesures d'accompagnement recommande aux États membres d'informer les partis politiques des diverses stratégies utilisées dans les différents pays pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les assemblées élues ; et de les encourager à mettre en œuvre une ou plusieurs de ces stratégies et à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans leurs instances dirigeantes. L'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs cadres juridiques et l'adoption de quotas par sexe pour les élections et dans leurs organes notamment, sont des moyens essentiels pour les partis politiques de contribuer à réaliser un équilibre entre les femmes et les hommes. De plus, tant les mesures législatives et administratives que les mesures d'accompagnement proposées dans la Recommandation comprennent des actions concrètes concernant les partis politiques ; par exemple l'utilisation du financement public des partis politiques pour les encourager à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la nécessité d'élaborer et de soutenir des stages de leadership et de communication avec les médias pour les femmes qui envisagent de participer à la prise de décision politique, et la formation des candidates à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les données recueillies en 2016 ont montré qu'un certain nombre de pays avaient pris des mesures pour encourager les partis politiques à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme le montre la Figure 9, un tiers des pays ont intégré des dispositions en la matière dans le cadre juridique applicable aux partis politiques, et près d'un quart ont intégré des règles sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la loi sur le financement public des partis politiques.

De plus, les partis politiques ont eux-mêmes adopté des mesures. En 2016, les partis de 40% des États membres avaient mis en place des quotas électoraux par sexe, ce qui est un point positif, car le présent rapport montre que les quotas adoptés par les partis, probablement en raison de leur caractère strict, ont tendance à être plus efficaces pour faire élire un plus grand nombre de femmes que les lois sur les quotas par sexe peu contraignantes ou les systèmes paritaires (voir plus haut). De plus, les partis politiques ont adopté des quotas par sexe pour leurs organes internes dans plus de 50% des États membres. Si les quotas par sexe ont été assez largement utilisés en 2016, d'autres stratégies ont aussi été adoptées. Par exemple, dans un tiers des pays, les partis ont dispensé des formations aux candidates.

60% 56% 50% 42% 40% 32% 30% 30% 23% 20% 10% 0% Ouotas des partis Ouotas des partis Égalité entre Partis politiques Rèales sur l'égalité politiques pour organisant politiques pour les élections les femmes et entre les femmes les organes de les hommes la formation et les hommes

dans le cadre

juridique des

partis politiques

des femmes

candidates

dans la loi sur

le financement

public des partis politiques

décision des partis

Figure 9. Présence de règles et de mesures sur l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec les partis politiques (2016)

Le Tableau 18 examine dans quelle mesure les règles et règlements concernant les partis politiques encouragent la présence des femmes dans les chambres basses des parlements nationaux et dans les partis politiques en tant que dirigeantes des partis, membre des organes exécutifs des partis et membres des partis. Ni l'existence de principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre juridique des partis politiques ni l'existence de règles sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la loi sur le financement public des partis politiques n'ont semblé très efficaces. Le Tableau 18 montre que les pays ayant adopté de telles règles affichent des proportions identiques, voire même inférieures, de femmes dans les chambres basses des parlements et les organes des partis politiques. Le risque que ces mesures soient purement symboliques explique probablement ce fait. Si elles ne s'accompagnent pas de règles et de règlements plus contraignants, ces mesures risquent d'être sans effet et de ne pas contribuer à la présence généralisée des femmes dans la prise de décision politique (voire de l'empêcher).

Les quotas adoptés par les partis politiques et les règles ou règlements concernant les élections et les organes de décision des partis ont été plus efficaces. Les pays où il existe des quotas, des règles ou des règlements adoptés par les partis politiques (pour les élections ou pour les organes internes des partis) avaient tendance à avoir des proportions plus importantes de femmes dans les chambres basses des parlements nationaux, au sein des organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis. Le fait que les quotas adoptés par les partis renforcent également la présence des femmes au sein des partis peut s'expliquer ainsi : en adoptant des quotas, les partis politiques montrent, à l'intérieur comme à l'extérieur, qu'ils ont une attitude positive à l'égard des femmes. De plus, en adoptant des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ils peuvent se forger une image positive à l'égard des femmes, ce qui peut encourager davantage de femmes à rejoindre leurs rangs.

Enfin, les formations proposées aux candidates aux élections jouent un rôle modéré. En règle générale, dans les pays où les partis politiques ont organisé ce type de formations, les proportions de femmes dans les chambres basses nationales ou parmi les dirigeant-e-s des partis politiques n'ont été que légèrement plus élevées. Les effets étaient plus marqués en ce qui concerne les organes exécutifs et les membres des partis. Ce phénomène tient peut-être au fait que les formations constituent des mesures « molles » pour lutter contre la sous-représentation des femmes (Lovenduski et Norris 1993). Elles ne forcent pas les partis politiques à modifier fondamentalement leurs procédures de recrutement et de sélection des candidat-e-s, pas plus qu'elles ne les encouragent à réfléchir, de façon critique, à l'existence de préjugés sexistes ou de privilèges accordés aux hommes dans ces procédures. De plus, ces mesures ne modifient pas la position des « sélectorats » des partis (organes chargés de sélectionner les candidat-e-s aux élections) quant à ce qui constitue un « bon » ou une « bonne » candidat-e et quant à savoir si cette notion est orientée ou non en faveur des candidats hommes.

Tableau 18. Sensibilité au genre des partis politiques (2016)

		% DE FEMMES SIÉGEANT DANS LES CHAMBRES BASSES NATIONALES	% DE FEMMES DIRIGEANTES DE PARTIS	% DE FEMMES DANS LES ORGANES EXÉCUTIFS DES PARTIS	% DE FEMMES MEMBRES DE PARTIS
Le cadre juridique des partis politiques	Oui	21,6%	11%	27%	20,6%
prévoit l'égalité entre les femmes et les hommes	Non	27,4%	18%	27,1%	30,9%
La loi sur le financement public des partis politiques	Oui	19,6%	4%	24,4%	20,3%
contient des règles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes	Non	26,3%	16%	26,5%	29,6%

		% DE FEMMES SIÉGEANT DANS LES CHAMBRES BASSES NATIONALES	% DE FEMMES DIRIGEANTES DE PARTIS	% DE FEMMES DANS LES ORGANES EXÉCUTIFS DES PARTIS	% DE FEMMES MEMBRES DE PARTIS
Quotas, règles ou règlements adoptés par les partis politiques pour les élections	Oui	28%	20%	34%	35%
	Non	23,5%	14%	21,5%	21,4%
Quotas, règles ou règlements adoptés par les partis politiques pour les organes décisionnaires des partis	Oui	28,6%	16%	32%	35%
	Non	20,5%	18%	18,9%	17,1%
Les partis politiques offrent une formation aux candidates	Oui	26,5%	16%	30%	33%
	Non	25,2%	16%	26%	25%

### Conclusions concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les partis politiques

Les résultats concernant les partis politiques montrent que, malgré quelques exemples positifs dans certains pays, les partis restent globalement des organisations où les hommes dominent et largement dirigés par eux. Le pourcentage de femmes dans les organes exécutifs des partis, membres de partis ou candidates reste bien inférieur à l'objectif d'au moins 40%. Les réglementations adoptées par les partis politiques ou concernant les partis politiques en vue de renforcer la présence des femmes semblent produire des résultats mitigés. Les quotas adoptés par les partis pour les élections ou pour leurs organes de décision internes ont donné les meilleurs résultats. Ce constat est en phase avec d'autres parties du rapport : lorsque les partis adoptent volontairement des mesures fortes pour améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes, ils obtiennent habituellement de (très) bons résultats. D'autres mesures, comme l'adoption du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques ou l'offre de formations pour les femmes, sont importantes sur un plan symbolique, mais ne semblent pas se traduire automatiquement par une présence plus forte des femmes à tous les échelons des partis politiques.



### IV. POUVOIR JUDICIAIRE

# 1. Équilibre entre les femmes et les hommes dans les hautes cours/cours suprêmes

Tableau 19. Pourcentage de femmes juges dans les hautes cours/cours suprêmes et modes de nomination (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2005	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2008	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CE	25%	n.d.
Allemagne	Α	20,5%	Α	20,5%	Α	31,5%	+11
Andorre	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CSM	33,3%	n.d.
Arménie	CSM	21%	CE	0%	CE	23,5%	+2,5
Autriche	Α	17,5%	CE	24,6%	CE	31,7%	+14,2
Azerbaïdjan	Α	12,5%	Α	12%	CE	16,2%	+3,7
Belgique	CE	20,4%	CE	16,7%	CE	22,2%	+1,8
Bosnie- Herzégovine	Α	20%	CE/CG	47,2%	Α	49,1%	+29,1
Bulgarie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CE/CG	76,9%	n.d.
Chypre	CE	7,7%	CE	7,7%	CG	30,8%	+23,1
Croatie	CSM	50%	Α	46,2%	CSM	38,1%	-11,9
Danemark	CG	26,3%	Α	21,1%	Α	30%	+3,7
Espagne	CE	1,1%	CSM	8%	CSM	13%	+11,9
Estonie	Α	15,8%	Α	15,8%	Α	21,1%	+5,3
Fédération de Russie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	35,9%	n.d.
Finlande	CE	33,3%	CE	31,6%	CE	27,8%	-5,5
France	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CG/A	24,8%	n.d.
Géorgie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	38,5%	n.d.
Grèce	CSM	2%	CSM	17,6%	CE	45,1%	+43,1
Hongrie	CE	71,9%	CE	57,3%	CE	46,5%	-25,4
Irlande	Α	33,3%	Α	25%	CE	40%	+6,7
Islande	Α	22,2%	CE	22,2%	CE	11,1%	-11,1
Italie	n.d.	9,6%	Α	4,8%	CSM	7,1%	-2,5

ÉTAT MEMBRE	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2005	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2008	MODE DE NOMINATION	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Lettonie	Α	48,7%	Α	56,3%	Α	70%	+21,3
« l'ex- République yougoslave de Macédoine »	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CSM	31,8%	n.d.
Liechtenstein	Α	20%	Α	10%	n.d.	n.d.	n.d.
Lituanie	Α	20%	Α	21,6%	Α	31,4%	+11,4
Luxembourg	CE	42,9%	CE	46,9%	CE	69,4%	+26,5
Malte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	27,3%	n.d.
Monaco	CE	0%	n.d.	28,6%	CE	11,1%	+11,1
Monténégro	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CSM	68,4%	n.d.
Norvège	CG	31,6%	n.d.	36,8%	CE	35%	+3,4
Pays-Bas	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	25,7%	n.d.
Pologne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	28,7%	n.d.
Portugal	n.d.	1,7%	CSM	1,7%	n.d.	n.d.	n.d.
République de Moldova	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CE	43,3%	n.d.
République slovaque	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	CE	55,7%	n.d.
République tchèque	CE	23,3%	CE	27,1%	CE	20%	-3,3
Royaume-Uni	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	8,3%	n.d.
Serbie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Α	56,8%	n.d.
Slovénie	Α	35,1%	n.d.	41,5%	Α	38,7%	+3,6
Suède	Α	43,8%	Α	43,8%	Α	29,4%	-14,4
Suisse	Α	22%	Α	23,7%	Α	31,6%	+9,6
Turquie	Α	22,4%	CE/CSM	36,1%	CE/CSM	45,3%	+22,9
Ukraine	n.d.	12,2%	Α	21,3%	Α	28,9%	+16,7
Moyenne		23,6%		25,8%		33%	

Note: Les modes de nomination sont les suivants: nomination par le/la chef-fe d'État (CE), par le/la chef-fe de gouvernement (CG), par le conseil supérieur de la magistrature (CSM) ou d'une autre façon (A).

Sur les 43 États membres pour lesquels des données étaient disponibles (Tableau 19), le pourcentage de femmes dans les hautes cours/cours suprêmes de 12 d'entre eux (28%) se situait dans la fourchette 40-60%, comme fixé par la Recommandation. Il s'agit des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Grèce, Hongrie, Irlande, République de Moldova, République slovaque, Serbie et Turquie. Quatre pays comptaient plus de 60% de femmes juges dans leurs hautes cours/cours suprêmes : Bulgarie, Lettonie, Luxembourg et Monténégro. De plus, 13 pays (30%) comptaient entre 30% et 39,9% de femmes juges dans leurs hautes cours/cours suprêmes. Environ la moitié des pays étudiés affichaient une proportion de femmes

juges comprise entre 30% et 60%, surpassant en nombre les six pays (14%) comptant moins de 20% de femmes juges. De plus, **contrairement aux cycles de suivi précédents, tous les pays étudiés en 2016 comptaient des femmes juges dans leurs hautes cours/cours suprêmes**. Il s'agit là clairement d'une évolution positive.

Six pays (14%) ont connu une augmentation importante de la proportion de femmes juges en 2016 par rapport à 2005 : augmentation de 43,1 points de pourcentage en Grèce, de 29,1 points en Bosnie-Herzégovine, de 26,5 points au Luxembourg, de 23,1 points à Chypre, de 22,9 points en Turquie et de 21,3 en Lettonie. De plus, ces six pays appartiennent au groupe des pays affichant plus de 30% de femmes juges dans leurs hautes cours/cours suprêmes. Un pays (la Hongrie) a connu une diminution de plus de 20 points de pourcentage, de 71,9% à 46,5%. Alors que l'étude de 2010 indiquait que les progrès accomplis en termes de nombre de femmes juges dans les hautes cours/cours suprêmes sur la période 2005-2008 étaient « trop faibles pour être significatifs » (Étude de 2010, p. 41), l'analyse des données de 2016 peut confirmer que les progrès ont été continus et significatifs.

Si l'on compare les pourcentages moyens de femmes selon les modes de nomination, aucune relation claire n'apparaît. Les pays dans lesquels les juges sont nommé-e-s par le ou la chef-fe de l'État (CE) comptaient en moyenne 35,3% de femmes juges, tandis qu'elles étaient 27,8% dans les pays où les juges sont nommé-e-s par le ou la chef-fe de gouvernement (CG). Les pays dans lesquels le conseil supérieur de la magistrature (CSM) nomme les juges affichaient en moyenne 32% de femmes juges et les pays dans lesquels les juges sont nommé-e-s par une autre instance (A) affichaient 34,9% de femmes juges. Il convient de tenir compte du fait que le nombre d'observations pour certains modes de nomination était très limité (deux seulement pour CG). Ces conclusions doivent donc être prises avec prudence.

## 2. Équilibre entre les femmes et les hommes dans les cours constitutionnelles

Tableau 20. Pourcentage de femmes juges dans les cours constitutionnelles (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	25%	n.d.
Allemagne	25%	25%	31,3%	+6,3
Andorre	n.d.	n.d.	25%	n.d.
Arménie	0%	0%	22,2%	+22,2
Autriche	21,4%	28,6%	35,7%	+14,3
Azerbaïdjan	11,1%	22,2%	22,2%	+11,1
Belgique	0%	8,3%	16,7%	+16,7
Bosnie-Herzégovine	22,2%	44,4%	44,4%	+22,2

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Bulgarie	n.d.	16,7%	41,7%	n.d.
Chypre	7,7%	n.d.	30,8%	+23,1
Croatie	30,8%	46,2%	23,1%	-7,7
Espagne	16,7%	16,7%	18,2%	+1,5
Fédération de Russie	n.d.	15,8%	16,7%	n.d.
France	30%	0%	40%	+10
Géorgie	n.d.	22,2%	33,3%	n.d.
Hongrie	9,1%	0%	18,2%	+9,1
Italie	6,7%	6,7%	20%	+13,3
Lettonie	28,6%	28,6%	42,9%	+14,3
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	28,6%	44,4%	n.d.
Liechtenstein	10%	0%	n.d.	n.d.
Lituanie	22,2%	22,2%	18,2%	-4
Luxembourg	44,4%	44,4%	33,3%	-11,1
Monaco	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Monténégro	n.d.	16,7%	28,6%	n.d.
Pologne	n.d.	n.d.	20%	n.d.
Portugal	30,8%	23,1%	38,5%	+7,7
République de Moldova	n.d.	n.d.	0%	n.d.
République slovaque	9,1%	n.d.	36,4%	+27,3
République tchèque	35,7%	33,3%	13,3%	-22,4
Roumanie	n.d.	12,5%	n.d.	n.d.
Saint-Marin	n.d.	0%	0%	n.d.
Serbie	n.d.	n.d.	40%	n.d.
Serbie-Monténégro	27,3%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	44,4%	33,3%	55,6%	+11,2
Suède	44,4%	47,4%	n.d.	n.d.
Turquie	13,3%	14,9%	0%	-13,3
Ukraine	14,3%	11,1%	6,3%	-8
Moyenne	20,2%	20,3%	26,3%	

Sur les 32 pays ayant fourni des données sur la composition par sexe des cours constitutionnelles en 2016 (Tableau 20), sept avaient atteint l'objectif d'au moins 40% (21,9%). Ces pays sont la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la France, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Lettonie, la Serbie et la Slovénie. Sept autres pays (21,9%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. Dix pays (31.3%) affichaient moins de 20% de femmes juges à la cour constitutionnelle. Contrairement au cas des hautes cours/cours suprêmes examiné plus haut, trois cours constitutionnelles ne comptaient aucune femme juge (République de Moldova, Saint-Marin et Turquie). À l'instar de l'évolution du nombre de femmes juges dans les hautes cours/cours suprêmes, une majorité des pays ayant répondu (15 sur 20, soit 75%) ont connu une évolution positive de la présence de femmes dans les cours constitutionnelles en 2016 par rapport à 2005 (mais les nombres absolus de juges dans les différentes cours sont faibles et il convient d'interpréter ces résultats avec prudence). Certains pays ont connu des augmentations importantes : en Arménie, la cour constitutionnelle est passée de zéro femme à 22% de femmes en 2016 ; en Bosnie-Herzégovine, le nombre de femmes juges à la cour constitutionnelle est passé de 22,2% en 2005 à 44,4% en 2008, ce même niveau étant observé en 2016. Inversement, deux cours constitutionnelles ont connu d'importantes diminutions de la proportion de femmes juges. La cour constitutionnelle de la République tchèque comptait 35,7% de femmes juges en 2005 et seulement 13,3% en 2016 ; la cour constitutionnelle turque, qui affichait déjà un pourcentage faible en 2005 (13,3%), ne comptait plus aucune femme en 2016.

# 3. Équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils supérieurs de la magistrature

Tableau 21. Pourcentage de femmes et d'hommes dans les conseils supérieurs de la magistrature et présidentes (2016)

ÉTAT MEMBRE	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES
Albanie	$\checkmark$	23,1%
Andorre		0%
Arménie		30,0%
Azerbaïdjan		11,1%
Belgique		40,9%
Bosnie-Herzégovine		46,7%
Bulgarie		50,0%
Chypre		30,8%
Croatie		9,1%
Danemark		54,5%
Espagne		45,0%

ÉTAT MEMBRE	PRÉSIDENTE	% DE FEMMES
Fédération de Russie		21,0%
France		28,0%
Géorgie	$\checkmark$	25,0%
Grèce	$\checkmark$	40,0%
Hongrie		44,8%
Islande		0%
Italie		8,3%
Lettonie		46,7%
Lituanie		26,1%
Monaco		25,0%
Monténégro		40,0%
Norvège		50,0%
Pays-Bas		0%
Pologne		24,0%
Portugal		15,8%
République de Moldova		33,3%
République slovaque	$\checkmark$	25,0%
Saint-Marin	$\checkmark$	18,2%
Serbie		18,2%
Slovénie	$\checkmark$	45,5%
Turquie		4,9%
Ukraine		44,4%
Total/moyenne	6	28%

Douze des 33 pays ayant fourni des données sur la composition des conseils supérieurs de la magistrature (36%) ont dépassé l'objectif d'au moins 40% en 2016 (Tableau 21). Ces pays sont la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, le Monténégro, la Norvège, la Slovénie et l'Ukraine. Trois pays (9%) affichaient une représentation située entre 30% et 39%. Enfin, dix pays sur 33 comptaient moins de 20% de femmes dans leur conseil supérieur de la magistrature. Parmi ces pays, trois avaient un conseil composé exclusivement d'hommes (Andorre, Islande et Pays-Bas). En 2016, la représentation moyenne des femmes dans les conseils supérieurs de la magistrature restait bien inférieure à l'objectif d'au moins 40%, à l'instar des hautes cours/cours suprêmes et des cours constitutionnelles.

Étant donné que les précédents cycles de suivi de la Recommandation Rec(2003)3 n'incluaient pas de données sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils supérieurs de la magistrature, une comparaison avec 2005 et 2008 n'était pas possible.

## Conclusions concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le pouvoir judiciaire

Les résultats montrent *quelques* évolutions positives en 2016 par rapport à 2005 en ce qui concerne l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le pouvoir judiciaire. Une majorité de pays a connu une augmentation du pourcentage de femmes juges dans leurs hautes cours/cours suprêmes et dans leur cour constitutionnelle. Cependant, encore très peu de cours étudiées ont atteint en 2016 l'objectif d'au moins 40% fixé par la Recommandation : 12 hautes cours/cours suprêmes (28%), sept cours constitutionnelles (22%) et 12 conseils supérieurs de la magistrature (36%).



## V. CARRIÈRE DIPLOMATIQUE

1. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les ambassadeurs/ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires

Tableau 22. Pourcentage d'ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	24,4%	n.d.
Allemagne	4,7%	6,4%	13,4%	+8,7
Andorre	n.d.	n.d.	57,1%	n.d.
Arménie	2,9%	5,3%	10%	+7,1
Autriche	n.d.	23,8%	24,7%	n.d.
Azerbaïdjan	2,6%	3,7%	1,7%	-0,9
Belgique	10,8%	14,3%	13%	+2,2
Bosnie-Herzégovine	17%	23,7%	13,3%	-3,7
Bulgarie	n.d.	6,5%	17,3%	n.d.
Chypre	25%	17,6%	12,5%	-12,5
Croatie	9,1%	11,3%	27,8%	+18,7
Danemark	n.d.	6,5%	24,4%	n.d.
Espagne	4,1%	13,3%	10,3%	+6,2
Estonie	29%	21,2%	18,6%	-10,4
Fédération de Russie	n.d.	0,7%	0%	n.d.
Finlande	24,7%	25,7%	42,5%	+17,8
France	9,3%	n.d.	22,1%	+12,8
Géorgie	n.d.	10,5%	15,6%	n.d.
Grèce	n.d.	0%	27,3%	n.d.
Hongrie	2,4%	n.d.	15%	+12,6
Irlande	12,5%	9,1%	16,7%	+4,2
Islande	8,3%	n.d.	29,3%	+21

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Italie	8,3%	8%	8,3%	0
Lettonie	15,2%	19,6%	22,4%	+7,2
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	17,6%	13,2%	n.d.
Liechtenstein	33,3%	22,2%	37,5%	+4,2
Lituanie	n.d.	18,6%	31,6%	n.d.
Luxembourg	5,6%	15%	27,8%	+22,2
Malte	n.d.	12,5%	25%	n.d.
Monaco	0%	9,1%	56,3%	+56,3
Monténégro	n.d.	15%	17,6%	n.d.
Norvège	18,1%	28%	36,4%	+18,3
Pays-Bas	n.d.	20,5%	28,2%	n.d.
Pologne	n.d.	n.d.	15,3%	n.d.
Portugal	n.d.	4,5%	11,8%	n.d.
République de Moldova	n.d.	n.d.	12,9%	n.d.
République slovaque	8,5%	n.d.	11,3%	+2,8
République tchèque	10,7%	7,2%	18,1%	+7,4
Roumanie	n.d.	15,8%	n.d.	n.d.
Saint-Marin	n.d.	2,5%	25,3%	n.d.
Serbie	n.d.	39,2%	15,9%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	14,5%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	19,4%	22,6%	29,5%	+10,1
Suède	35,4%	29,4%	38,5%	+3,1
Suisse	8,3%	10,7%	14,9%	+6,6
Turquie	10,2%	9%	16%	+5,8
Ukraine	n.d.	3,6%	4,3%	n.d.
Moyenne	12,5%	13,9%	13%	

Le Tableau 22 montre qu'en 2016, sur les 45 pays ayant fourni des données sur le nombre d'ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires (postes les plus élevés dans la carrière diplomatique), seuls trois avaient atteint l'objectif d'au moins 40% (7% des pays): Andorre, Finlande et Monaco. Quatre autres pays (9%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. Le groupe le plus important était celui comptant moins de 20% d'ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires: 24 pays sur 45 (53%), dont un (la Fédération de Russie) ne comptait aucune ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire.

En comparant la situation en 2005 et en 2016 à l'échelle des pays, de très fortes augmentations de plus de 15 points de pourcentage sont apparues dans cinq États membres : Croatie, Finlande, Islande, Luxembourg, Monaco et Norvège. De fortes augmentations, de 12 points environ, se sont aussi produites en Hongrie et en France. Mais malgré ces fortes progressions, la situation globale n'est pas positive. Sur les quatre catégories concernant les carrières diplomatiques pris en compte dans le questionnaire, les ambassadeurs/ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires affichent le pourcentage global de femmes le plus faible. Le fait qu'il s'agisse du grade diplomatique le plus élevé renforce l'importance de ce résultat.

# 2. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les envoyé-e-s et ministres plénipotentiaires

Tableau 23. Pourcentage d'envoyées et de femmes ministres plénipotentiaires (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	n.d.	n.d.	21,4%	n.d.
Allemagne	56,5%	4,8%	9,8%	-46,7
Arménie	n.d.	0%	25%	n.d.
Autriche	n.d.	n.d.	45,2%	n.d.
Azerbaïdjan	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Belgique	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Bosnie-Herzégovine	n.d.	n.d.	33,3%	n.d.
Bulgarie	n.d.	14,3%	n.d.	n.d.
Chypre	15,4%	12,1%	12,1%	-3,3
Croatie	28,6%	46,7%	47,1%	+15,5
Danemark	n.d.	0%	50%	n.d.
Espagne	n.d.	36,4%	10%	n.d.
Finlande	n.d.	33,3%	n.d.	n.d.
Géorgie	n.d.	12,5%	25%	n.d.
Grèce	n.d.	13%	n.d.	n.d.
Hongrie	0%	n.d.	14%	+14
Irlande	14,6%	11,4%	n.d.	n.d.
Italie	5,9%	5%	7,3%	+1,4
Lettonie	n.d.	n.d.	100%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	16,7%	50%	n.d.
Lituanie	n.d.	0%	n.d.	n.d.
Luxembourg	22,2%	6,3%	n.d.	n.d.
Malte	n.d.	n.d.	0%	n.d.
Monaco	0%	0%	0%	0
Monténégro	n.d.	45,5%	0%	n.d.
Norvège	n.d.	27,7%	n.d.	n.d.
Pays-Bas	n.d.	n.d.	20,8%	n.d.
Portugal	n.d.	16%	19,3%	n.d.
République slovaque	n.d.	n.d.	16,7%	n.d.
République tchèque	0%	0%	n.d.	n.d.
Roumanie	n.d.	0%	n.d.	n.d.
Saint-Marin	n.d.	0%	37,5%	n.d.
Serbie	n.d.	42,9%	0%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	21,8%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	31,3%	38,6%	66%	+34,7
Suède	28,6%	50%	44,4%	+15,8
Suisse	14,3%	11,4%	n.d.	n.d.
Turquie	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Ukraine	100%	n.d.	n.d.	n.d.
Moyenne	19,9%	17,1%	27,3%	

24 pays ont fourni des informations sur le pourcentage d'envoyées et de femmes ministres plénipotentiaires en 2016 (Tableau 23). Sept de ces pays (29,2%) ont atteint l'objectif d'au moins 40% en 2016 : l'Autriche, la Croatie, le Danemark, la Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Slovénie et la Suède. Deux autres pays (8,3%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. La catégorie la plus nombreuse était celle des pays comptant moins de 20% d'envoyées et de femmes ministres plénipotentiaires : 10 pays sur 24 (42%), dont trois sans aucune femme à ces postes. Dans deux pays, d'importants changements se sont produits entre 2005 et 2016 : la Slovénie a connu une augmentation considérable (+34,7 points de pourcentage), tandis que l'Allemagne affichait une diminution massive (-46,7 points de pourcentage).

# 3. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les ministres conseiller-e-s

Tableau 24. Pourcentage de ministres conseillères (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016
Albanie	n.d.	n.d.	35,3%	n.d.
Allemagne	8,2%	13%	17,6%	+9,4
Andorre	n.d.	n.d.	0%	n.d.
Arménie	n.d.	9,1%	n.d.	n.d.
Autriche	n.d.	n.d.	33,3%	n.d.
Azerbaïdjan	n.d.	0%	0%	n.d.
Belgique	29,4%	n.d.	20%	-9,4
Bosnie-Herzégovine	35,1%	41,7%	61,5%	+26,4
Chypre	5,6%	8,3%	27,7%	+22,1
Croatie	44,3%	37,5%	60,4%	+16,1
Danemark	n.d.	19%	31,1%	n.d.
Espagne	n.d.	15,5%	25,5%	n.d.
Estonie	50%	0%	n.d.	n.d.
Fédération de Russie	n.d.	6%	3,1%	n.d.
Finlande	47,8%	n.d.	n.d.	n.d.
France	33,3%	n.d.	n.d.	n.d.
Géorgie	n.d.	n.d.	16,7%	n.d.
Grèce	n.d.	0%	42,6%	n.d.
Hongrie	n.d.	n.d.	28%	n.d.
Irlande	19,5%	20,2%	34,8%	+15,3
Islande	11,5%	9,1%	7,7%	-3,8
Italie	9,7%	0%	16%	+6,3
Lettonie	0%	n.d.	43,7%	+43,7
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	54,5%	42,1%	n.d.
Liechtenstein	50%	n.d.	57,1%	+7,1
Lituanie	n.d.	30,3%	n.d.	n.d.
Luxembourg	40,7%	40,7%	n.d.	n.d.
Monaco	100%	66,7%	n.d.	n.d.
Monténégro	n.d.	44,4%	83,3%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016
Norvège	39%	36,8%	52,2%	+13,2
Pologne	n.d.	n.d.	18,9%	n.d.
Portugal	n.d.	24,6%	33,8%	n.d.
République de Moldova	n.d.	n.d.	0%	n.d.
République slovaque	44,9%	n.d.	n.d.	n.d.
République tchèque	26,7%	29,7%	n.d.	n.d.
Roumanie	n.d.	6,9%	n.d.	n.d.
Saint-Marin	n.d.	0%	n.d.	n.d.
Serbie	n.d.	42,9%	17,4%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	29,4%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	n.d.	62,1%	50%	n.d.
Suède	n.d.	21,3%	45,2%	n.d.
Suisse	12,9%	20,3%	26,1%	+13,2
Turquie	0%	n.d.	33,3%	+33,3
Ukraine	n.d.	0%	12,5%	n.d.
Moyenne	30,3%	22,8%	30,5%	

En 2016, dix pays sur les 32 ayant fourni des données (31%) avaient atteint l'objectif d'au moins 40% en ce qui concerne les ministres conseillères. Comme le montre le Tableau 24, ces pays étaient la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce, la Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la Slovénie et la Suède, parmi lesquels trois pays (Bosnie-Herzégovine, Croatie et Monténégro) affichaient une représentation des femmes supérieure à 60%, tandis que six pays (19%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. La catégorie la plus nombreuse était encore celle des pays comptant moins de 20% de femmes : 11 pays (34%) comptaient moins de 20% de ministres conseillères, parmi lesquels trois n'en comptaient aucune (Andorre, Azerbaïdjan et République de Moldova).

Par rapport à 2005, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, l'Irlande, la Lettonie et la Turquie ont connu une augmentation importante (plus de 15 points de pourcentage) en 2016. La proportion de ministres conseillères a diminué (légèrement) dans deux pays (Belgique et Islande). Compte tenu du nombre limité de pays pour lesquels des données étaient disponibles pour 2005 et 2016, il est impossible de tirer des conclusions sur l'évolution moyenne. Parmi tous les postes diplomatiques pris en compte dans le présent rapport, celui de ministre conseiller-e affiche le pourcentage moyen de femmes le plus élevé, ce qui, malheureusement, correspond aussi au fait qu'il s'agit de la fonction hiérarchique la moins élevée de la carrière diplomatique.

# 4. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les consuls généraux/consules générales

Tableau 25. Pourcentage de consules générales (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016
Albanie	n.d.	n.d.	40%	n.d.
Allemagne	8,5%	7,5%	18,2%	+9,7
Arménie	n.d.	n.d.	0%	n.d.
Autriche	n.d.	50%	38,5%	n.d.
Azerbaïdjan	0%	0%	0%	0
Belgique	17,6%	30,2%	17,6%	0
Bosnie-Herzégovine	23,1%	43,5%	16,6%	-6,5
Bulgarie	n.d.	6,3%	11,8%	n.d.
Chypre	25%	20%	37,5%	+12,5
Croatie	21,1%	16,7%	33,3%	+12,2
Danemark	n.d.	27,3%	28,6%	n.d.
Espagne	n.d.	3,4%	33,7%	n.d.
Estonie	37,5%	50%	66,6%	+29,1
Fédération de Russie	n.d.	1,2%	2,3%	n.d.
Finlande	28,6%	57,1%	n.d.	n.d.
France	8,9%	n.d.	14,6%	+5,7
Géorgie	n.d.	9,7%	16,6%	n.d.
Grèce	n.d.	28,3%	21,6%	n.d.
Hongrie	12,5%	10,7%	10%	-2,5
Irlande	33,3%	16,7%	66,7%	+33,3
Islande	0%	n.d.	17,3%	+17,3
Italie	6%	12%	n.d.	n.d.
Lettonie	50%	72,7%	100%	+50
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	n.d.	0%	57,1%	n.d.
Lituanie	n.d.	16,7%	n.d.	n.d.
Luxembourg	0%	0%	0%	0
Malte	n.d.	100%	0%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016
Monaco	100%	9,4%	0%	-100
Monténégro	n.d.	0%	0%	n.d.
Norvège	12,5%	27,3%	44,4%	+31,9
Pays-Bas	n.d.	14,8%	16,7%	n.d.
Pologne	n.d.	n.d.	18,9%	n.d.
Portugal	n.d.	24,3%	41,9%	n.d.
République de Moldova	n.d.	n.d.	0%	n.d.
République slovaque	11,1%	n.d.	25%	+13,1
République tchèque	16,7%	17,6%	n.d.	n.d.
Roumanie	n.d.	0%	n.d.	n.d.
Saint-Marin	n.d.	16,7%	18,2%	n.d.
Serbie	n.d.	54,9%	n.d.	n.d.
Slovénie	0%	20%	80%	+80
Suède	16,7%	22,2%	57,1%	+40,4
Suisse	5%	6,3%	25%	+20
Turquie	4,7%	3,4%	12,2%	+7,5
Ukraine	100%	7,7%	28,6%	-71,4
Moyenne	22,4%	21,7%	25,9%	

En 2016, neuf pays sur les 38 ayant fourni des données sur la proportion de consules générales (23,7%) avaient atteint l'objectif d'au moins 40% (voir le Tableau 25). Ces pays étaient l'Albanie, l'Estonie, l'Irlande, la Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Norvège, le Portugal, la Slovénie et la Suède. Parmi ceux-ci, l'Estonie, l'Irlande, la Lettonie et la Slovénie affichaient une proportion de consules générales supérieure à 60%. Quatre autres pays (10,5%) se situaient dans la fourchette 30-39,9%. À l'instar du poste de ministre conseillère, la catégorie la plus nombreuse était celle correspondant à une proportion de femmes inférieure à 20%. Vingt pays ont ainsi indiqué avoir moins de 20% de consules générales (52,6%), et parmi eux, sept n'en comptaient aucune.

Dans trois pays, la tendance à la hausse en 2016 par rapport à 2005 était particulièrement marquée : la Slovénie est passée de zéro consule générale à 80% ; la Lettonie est passée de 50% à 100%, et la Suède de 16,7% à 57,1%. L'Estonie, l'Irlande, la Norvège et la Suisse ont également connu une augmentation importante (plus de 15 points de pourcentage). Les évolutions à la baisse ont également été importantes dans deux pays : Monaco est passé de 100% de consules générales à aucune, tandis que l'Ukraine, qui ne comptait que des consules générales, est passée à seulement 28,6%.

### Conclusions concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la carrière diplomatique

Pour résumer, bien que les analyses fassent état de nombreuses variations dans les pays en ce qui concerne la présence des femmes et des hommes dans la carrière diplomatique, une conclusion importante peut être tirée : le nombre de pays ayant atteint l'objectif d'au moins 40% est toujours très faible. Même en 2016, certains pays ne comptaient aucune femme diplomate à certains de ces postes. Il est particulièrement frappant de constater que pour l'ensemble des quatre postes considérés, le groupe de pays le plus important était celui affichant un pourcentage de femmes inférieur à 20%. De plus, la proportion de femmes diminuait à mesure que l'on montait dans la hiérarchie diplomatique. Ainsi, comparés aux autres fonctions diplomatiques, les ambassadeurs/ambassadrices affichaient un résultat particulièrement mauvais, le pourcentage moyen d'ambassadrices ne dépassant pas 13%. Ces données montrent clairement l'existence d'un plafond de verre dans le secteur diplomatique.



### VI. CONSEIL DE L'EUROPE

n plus des données recueillies au moyen d'un questionnaire rempli par les États membres, ce chapitre présente des données sur la présence des femmes et des hommes dans les instances du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée parlementaire, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions (qui constituent le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe) et la Cour européenne des droits de l'homme. Là encore, les données de 2016 sont comparées à celles de 2005 et 2008 (sur la base de l'étude de 2010) pour évaluer si la composition de ces instances a évolué vers une participation plus équilibrée des femmes et des hommes.

1. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les délégations auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Le Tableau 26 présente les pourcentages de représentantes et suppléantes auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Les trois cycles de suivi ne concernent pas exactement le même nombre d'États membres. La Serbie et le Monténégro ne formaient qu'un seul pays en 2005 et deux États membres distincts en 2008 et 2016 (Conseil de l'Europe 2010). S'agissant de la Bulgarie, des données étaient disponibles en 2008 et 2016, mais pas en 2005 (Conseil de l'Europe 2010).

Le pourcentage moyen de représentantes et de suppléantes auprès de l'Assemblée parlementaire en 2016 (Tableau 26) était de 35,7%, en hausse par rapport à 2005 (26,2%) et 2008 (29,3%). L'évolution dans les différents États membres montre que le pourcentage de représentantes a augmenté dans 34 États membres sur 47 entre 2005 et 2016. Cela étant, malgré les améliorations dans la plupart des pays, des cas où la situation s'est dégradée pouvaient aussi être constatés. Dans trois pays, le pourcentage de représentantes et de suppléantes auprès de l'Assemblée parlementaire a diminué en 2016 par rapport à 2005 (Danemark, Géorgie et Slovénie). Dans six États membres, il n'y a pas eu de changements.

S'agissant de l'objectif recommandé d'au moins 40% de chaque sexe, des améliorations importantes ont eu lieu entre 2005 et 2016. **L'objectif minimal a été atteint dans 21 pays en 2016, contre seulement six en 2005 et 12 en 2008.** 

Tableau 26. Pourcentage de représentantes et de suppléantes auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	25%	37,5%	37,5%	+12,5
Allemagne	30,6%	27,8%	44,4%	+13,8
Andorre	25%	50%	75%	+50
Arménie	12,5%	25%	37,5%	+25
Autriche	33,3%	41,7%	41,7%	+8,4
Azerbaïdjan	25%	25%	25%	0
Belgique	28,6%	7,1%	35,7%	+7,1
Bosnie-Herzégovine	20%	30%	30%	+10
Bulgarie	n.d.	54,5%	25%	n.d.
Chypre	25%	25%	50%	+25
Croatie	22,2%	40%	28,6%	+6,4
Danemark	50%	40%	30%	-20
Espagne	33,3%	37,5%	41,7%	+8,4
Estonie	33,3%	50%	33,3%	0
Fédération de Russie	11,1%	11,1%	n.d.	n.d.
Finlande	50%	40%	60%	+10
France	5,6%	20%	38,9%	+33,3
Géorgie	60%	20%	40%	-20
Grèce	28,6%	28,6%	42,9%	+14,3
Hongrie	14,3%	7,1%	28,6%	+14,3
Irlande	12,5%	12,5%	20%	+7,5
Islande	50%	16,7%	66,7%	+16,7
Italie	11,1%	19,4%	47,2%	+36,1
Lettonie	20%	33,3%	50%	+30
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	33,3%	20%	33,3%	0
Liechtenstein	25%	50%	50%	+25
Lituanie	25%	37,5%	37,5%	+12,5
Luxembourg	33,3%	33,3%	50%	+16,7
Malte	16,7%	16,7%	16,7%	0
Monaco	25%	20%	25%	0
Monténégro	n.d.	16,7%	50%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Norvège	30%	40%	40%	+10
Pays-Bas	21,4%	28,6%	35,7%	+14,3
Pologne	16,7%	25%	16,7%	0
Portugal	28,6%	28,6%	35,7%	+7,1
République de Moldova	22,2%	20%	50%	+27,8
République slovaque	20%	10%	40%	+20
République tchèque	35,7%	50%	50%	+14,3
Roumanie	10%	20%	25%	+15
Royaume-Uni	19,4%	20%	25%	+5,6
Saint-Marin	25%	25%	50%	+25
Serbie	n.d.	38,5%	57,1%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	21,4%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	66,7%	50%	16,7%	-50
Suède	41,7%	58,3%	58,3%	+16,6
Suisse	16,7%	33,3%	25%	+8,3
Turquie	8,3%	20,8%	25%	+16,7
Ukraine	8,3%	16,7%	25%	+16,7
Moyenne	26,2%	29,3%	35,7%	

2. Équilibre entre les femmes et les hommes parmi les délégations auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

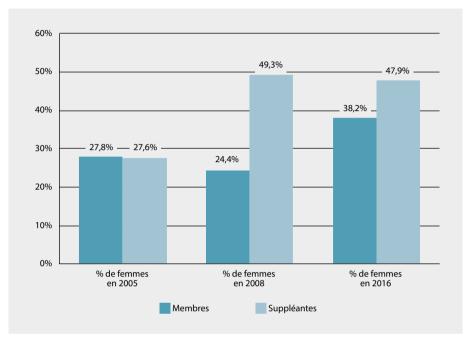
#### 2.1 Équilibre entre les femmes et les hommes à la Chambre des pouvoirs locaux

La Figure 10 présente un aperçu général du pourcentage de femmes siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux en 2005, 2008 et 2016, en distinguant les membres et les suppléantes. Les résultats montrent que, **globalement, la présence des femmes a considérablement augmenté au fil du temps**.

Le pourcentage global moyen de membres et de suppléantes est passé **de 27,7%** en 2005 à 36,8% en 2008 et à 43% en 2016. L'objectif d'au moins 40% a donc été atteint en 2016. L'examen séparé des deux catégories révèle une situation encore plus intéressante. Tandis que l'augmentation observée entre 2005 et 2008 était essentiellement due à une augmentation du pourcentage de suppléantes (Conseil de l'Europe 2010), l'augmentation constatée en 2016 était le résultat d'une augmentation du pourcentage de représentantes. Le fait que le pourcentage de

femmes tant membres que suppléantes ait (quasiment) atteint la parité est une raison d'être optimiste.

Figure 10. Pourcentage de femmes membres et de suppléantes à la Chambre des pouvoirs locaux (2005-2016)



Les Tableaux 27 et 28 examinent de plus près la situation dans chaque État membre. Le Tableau 27 indique le pourcentage de femmes membres et le Tableau 28 le pourcentage de suppléantes. En 2016, 22 pays (46,8%) avaient atteint l'objectif d'au moins 40%. Par rapport à 2005, le pourcentage de femmes membres de la Chambre des pouvoirs locaux a augmenté dans 24 pays (Tableau 27). L'augmentation de la proportion de femmes membres a parfois été substantielle. Dans sept pays, par exemple, le pourcentage de femmes membres a augmenté de 50 points de pourcentage. À côté de ces évolutions positives, certaines tendances négatives sont également apparues. Ainsi, dans 11 États membres, la proportion de femmes membres a diminué entre 2005 et 2016, parfois de façon spectaculaire. Dans dix pays, la présence des femmes en 2016 était identique à celle constatée en 2005.

En définitive, les comparaisons entre pays et dans le temps font apparaître de très nombreuses fluctuations dans la présence de femmes membres à la Chambre des pouvoirs locaux. Une explication importante de ces fluctuations est qu'un faible nombre de postes est alloué à chaque État membre, et que, par conséquent, tout changement dans le nombre de femmes ou d'hommes peut entraîner de grandes variations en pourcentages. Il semble néanmoins important de suivre ces fluctuations à l'avenir et de réfléchir aux éventuelles autres causes sous-jacentes de ce phénomène.

Tableau 27. Pourcentage de femmes membres de la Chambre des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	0%	0%	50%	+50
Allemagne	11,1%	22,2%	44,4%	+33,3
Andorre	0%	0%	0%	0
Arménie	0%	0%	0%	0
Autriche	33,3%	33,3%	66,7%	+33,4
Azerbaïdjan	66,7%	0%	33,3%	-33,4
Belgique	0%	0%	33,3%	+33,3
Bosnie-Herzégovine	0%	0%	50%	+50
Bulgarie	40%	20%	60%	+20
Chypre	0%	0%	50%	+50
Croatie	66,7%	33,3%	33,3%	-33,4
Danemark	50%	66,7%	0%	-50
Espagne	16,7%	50%	16,7%	0
Estonie	50%	50%	50%	0
Fédération de Russie	11,1%	22,2%	55,6%	+44,5
Finlande	66,7%	33,3%	33,3%	-33,4
France	11,1%	11,1%	33,3%	+22,2
Géorgie	50%	50%	50%	0
Grèce	25%	25%	50%	+25
Hongrie	25%	25%	50%	+25
Irlande	50%	50%	50%	0
Islande	33,3%	33,3%	33,3%	0
Italie	44,4%	33,3%	33,3%	-11,1
Lettonie	100%	50%	33,3%	-66,7
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	0%	0%	33,3%	+33,3
Liechtenstein	0%	0%	50%	+50
Lituanie	0%	0%	50%	+50

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Luxembourg	0%	0%	33,3%	+33,3
Malte	0%	0%	0%	0
Monaco	50%	0%	0%	-50
Monténégro	n.d.	33,3%	33,3%	n.d.
Norvège	50%	50%	33,3%	-16,7
Pays-Bas	50%	50%	50%	0
Pologne	0%	0%	16,7%	+16,7
Portugal	0%	0%	50%	+50
République de Moldova	0%	50%	33,3%	+33,3
République slovaque	0%	33,3%	33,3%	+33,3
République tchèque	50%	50%	50%	0
Roumanie	20%	25%	40%	+20
Royaume-Uni	55,6%	33,3%	33,3%	-22,3
Saint-Marin	100%	0%	50%	-50
Serbie	n.d.	0%	50%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	50%	50%	100%	+50
Suède	66,7%	66,7%	33,3%	-33,4
Suisse	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Turquie	16,7%	16,7%	44,4%	+27,7
Ukraine	16,7%	33,3%	33,3%	+16,6
Moyenne	27,8%	24,1%	38,2%	

Le Tableau 28 montre également des résultats positifs. Le pourcentage moyen de suppléantes à la Chambre des pouvoirs locaux **a atteint l'objectif d'au moins 40% en 2008 et aussi en 2016** (avec une moyenne de 47,9% de suppléantes). Au niveau national, plus de la moitié des pays (21 sur 38, soit 55%) comptaient au moins 40% de suppléantes à la Chambre des pouvoirs locaux, ce qui est une évolution positive par rapport à 2005, année pendant laquelle seulement 13 pays sur 41 (32%) avaient atteint l'objectif minimal ; une évolution positive analogue avait été observée en 2008.

Tableau 28. Pourcentage de suppléantes à la Chambre des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe (2005-2016)

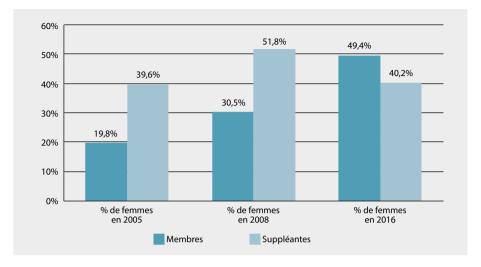
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	50%	50%	100%	+50
Allemagne	0%	55,6%	25%	+25
Andorre	100%	100%	100%	0
Arménie	0%	50%	100%	+100
Autriche	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Azerbaïdjan	0%	100%	66,7%	+66,7
Belgique	25%	50%	33,3%	+8,3
Bosnie-Herzégovine	0%	30%	0%	0
Bulgarie	100%	100%	0%	-100
Chypre	100%	0%	100%	0
Croatie	50%	0%	50%	0
Danemark	33,3%	50%	0%	-33,3
Espagne	16,7%	16,7%	33,3%	+16,6
Estonie	0%	0%	0%	0
Fédération de Russie	44,4%	33,3%	66,7%	+22,3
Finlande	0%	50%	50%	+50
France	22,2%	66,7%	66,7%	+44,5
Géorgie	0%	50%	66,7%	+66,7
Grèce	0%	66,7%	33,3%	+33,3
Hongrie	0%	66,7%	33,3%	+33,3
Irlande	0%	50%	n.d.	n.d.
Italie	0%	33,3%	66,7%	+66,7
Lettonie	0%	0%	n.d.	n.d.
Lituanie	50%	100%	n.d.	n.d.
Luxembourg	0%	0%	n.d.	n.d.
Malte	100%	100%	0%	-100
Monaco	n.d.	100%	100%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Norvège	100%	66,7%	0%	-100
Pays-Bas	50%	33,3%	33,3%	-16,7
Pologne	0%	83,3%	50%	+50
Portugal	33,3%	100%	33,3%	0
République de Moldova	50%	50%	100%	+50
République slovaque	0%	50%	50%	+50
République tchèque	33,3%	33,3%	33,3%	0
Roumanie	20%	33,3%	60%	+40
Royaume-Uni	22,2%	66,7%	44,4%	+22,2
Serbie	n.d.	66,7%	66,7%	n.d.
Serbie-et-Monténégro	0%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	0%	0%	0%	0
Suède	66,7%	33,3%	66,7%	0
Suisse	33,3%	33,3%	66,7%	+33,4
Turquie	16,7%	33,3%	55,6%	+38,9
Ukraine	16,7%	33,3%	33,3%	+16,6
Moyenne	27,6%	49,3%	47,9%	

#### 2.2 Équilibre entre les femmes et les hommes à la Chambre des régions

La présence des femmes à la Chambre des régions que ce soit en tant que membres ou suppléantes **a atteint l'objectif d'au moins 40% en 2016**, comme le montre la Figure 11. En 2016, 44,8% des membres et suppléant-e-s étaient des femmes, contre 29,7% en 2005 et 41,1% en 2008. Il convient cependant de noter deux points. Premièrement, la présence des femmes a augmenté dans le temps, mais l'augmentation la plus marquée a eu lieu entre 2005 et 2008, et non entre 2008 et 2016. En fait, la présence globale des femmes à la Chambre des régions n'a que peu augmenté entre 2008 et 2016. Deuxièmement, et plus important encore, l'évolution de la présence des femmes est différente selon que l'on considère le pourcentage de femmes membres ou le pourcentage de suppléantes. Alors que le pourcentage de suppléantes a diminué entre 2008 et 2016, le pourcentage de femmes membres a quant à lui augmenté de 18,9 points de pourcentage depuis 2008 et de 29,6 points depuis 2005.

Figure 11. Pourcentage de femmes membres et de suppléantes à la Chambre des régions (2005-2016)



L'augmentation constatée à la Figure 11 s'observe aussi dans le Tableau 29, qui donne le pourcentage de femmes membres État par État. Le Tableau 29 montre qu'en 2016, 22 pays sur 38 (ou 58%) comptaient au moins 40% de femmes membres à la Chambre des régions. Ces évolutions positives apparaissent aussi dans la dernière colonne du Tableau 29. Une large majorité de 28 pays (73,7%) a connu une augmentation du pourcentage de femmes membres entre 2005 et 2016. Huit pays ont stagné et aucun n'a connu d'évolution négative. En 2016, le pourcentage moyen général de femmes membres à la Chambre des régions était largement supérieur à l'objectif de 40%, avec 49,4% pour les 38 pays observés.

Tableau 29. Pourcentage de femmes membres à la Chambre des régions (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	0%	0%	50%	+50
Allemagne	22,2%	44,4%	22,2%	0
Andorre	0%	0%	100%	+100
Arménie	50%	50%	100%	+50
Autriche	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Azerbaïdjan	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Belgique	25%	50%	50%	+25
Bosnie-Herzégovine	66,7%	33,3%	66,7%	0
Bulgarie	0%	0%	0%	0

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Chypre	0%	100%	0%	0
Croatie	50%	0%	50%	0
Danemark	33,3%	50%	100%	+66,7
Espagne	50%	16,7%	66,7%	+16,7
Estonie	0%	0%	0%	0
Fédération de Russie	22,2%	11,1%	33,3%	+11,1
Finlande	100%	100%	100%	0
France	22,2%	33,3%	42,9%	+20,7
Géorgie	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Grèce	0%	0%	66,7%	+66,7
Hongrie	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Irlande	50%	50%	n.d.	n.d.
Italie	11,1%	44,4%	33,3%	+22,2
Lettonie	0%	0%	n.d.	n.d.
Lituanie	0%	0%	50%	+50
Luxembourg	100%	100%	n.d.	n.d.
Malte	0%	100%	100%	+100
Monaco	n.d.	0%	100%	n.d.
Norvège	33,3%	33,3%	100%	+66,7
Pays-Bas	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Pologne	16,7%	0%	50%	+33,3
Portugal	0%	33,3%	33,3%	+33,3
République de Moldova	0%	0%	50%	+50
République slovaque	0%	0%	50%	+50
République tchèque	0%	33,3%	n.d.	n.d.
Roumanie	20%	50%	40%	+20
Royaume-Uni	22,2%	12,5%	33,3%	+11,1
Serbie	n.d.	33,3%	33,3%	n.d.
Slovénie	0%	0%	0%	0
Suède	33,3%	33,3%	50%	+16,7

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Suisse	0%	33,3%	66,7%	+66,7
Turquie	16,7%	33,3%	22,2%	+5,5
Ukraine	33,3%	33,3%	50%	+16,7
Moyenne	19,8%	30,5%	49,4%	

Par rapport au Tableau 29 qui concerne les membres de la Chambre des régions, les résultats du Tableau 30 relatifs au pourcentage de suppléantes de cette instance font apparaître une progression moins systématique. Si le pourcentage moyen de suppléantes atteint, là aussi, tout juste l'objectif d'au moins 40% en 2016, il est comparable à celui atteint en 2005 (39,6%) et inférieur à celui observé en 2008 (51,8%). Il y a également des variations considérables à l'échelle des pays. Par rapport à 2005, 18 pays sur 44 (40,9%) ont connu une augmentation du pourcentage de suppléantes en 2016, 9 pays (20,5%) ont connu une diminution et 17 pays (38,6%) ont stagné. En 2016, 23 pays au total (48,9%) ont atteint l'objectif d'au moins 40% de suppléantes.

Tableau 30. Pourcentage de suppléantes à la Chambre des régions (2005-2016)

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Albanie	0%	100%	0%	0
Allemagne	33,3%	55,6%	50%	+16,7
Andorre	0%	100%	0%	0
Arménie	0%	50%	0%	0
Autriche	33,3%	33,3%	33,3%	0
Azerbaïdjan	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Belgique	0%	33,3%	33,3%	+33,3
Bosnie-Herzégovine	50%	50%	100%	+50
Bulgarie	0%	20%	40%	+40
Chypre	0%	50%	50%	+50
Croatie	33,3%	66,7%	66,7%	+33,4
Danemark	0%	0%	66,7%	+66,7
Espagne	33,3%	75%	40%	+6,7
Estonie	50%	50%	50%	0

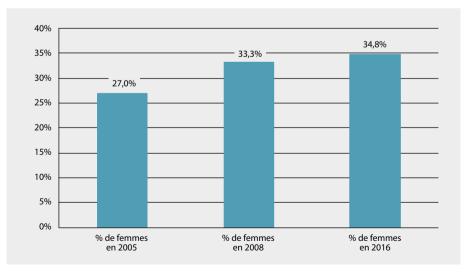
ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Fédération de Russie	44,4%	62,5%	37,5%	-6,9
Finlande	33,3%	66,7%	33,3%	0
France	44,4%	37,5%	14,3%	-30,1
Géorgie	n.d.	0%	0%	n.d.
Grèce	25%	50%	50%	+25
Hongrie	0%	25%	50%	+50
Irlande	0%	0%	50%	+50
Islande	33,3%	n.d.	66,7%	+33,4
Italie	50%	33,3%	33,3%	-16,7
Lettonie	50%	50%	33,3%	-16,7
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	33,3%	66,7%	33,3%	0
Liechtenstein	50%	100%	50%	0
Lituanie	50%	50%	100%	+50
Luxembourg	50%	50%	33,3%	-16,7
Malte	50%	0%	50%	0
Monaco	50%	100%	0%	-50
Monténégro	n.d.	50%	33,3%	n.d.
Norvège	0%	50%	66,7%	+66,7
Pays-Bas	25%	75%	50%	+25
Pologne	33,3%	40%	50%	+16,7
Portugal	50%	25%	50%	0
République de Moldova	33%	33,3%	0%	-33
République slovaque	33,3%	66,7%	33,3%	0
République tchèque	0%	25%	n.d.	n.d.
Roumanie	20%	40%	20%	0
Royaume-Uni	37,5%	55,6%	22,2%	-15,3
Saint-Marin	50%	100%	50%	0
Serbie	n.d.	50%	50%	n.d.

ÉTAT MEMBRE	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Serbie-et-Monténégro	50%	n.d.	n.d.	n.d.
Slovénie	50%	50%	50%	0
Suède	100%	75%	50%	-50
Suisse	66,7%	33,3%	66,7%	0
Turquie	33,3%	50%	33,3%	0
Ukraine	33,3%	50%	33,3%	0
Moyenne	39,6%	51,9%	40,2%	

# 3. Équilibre entre les femmes et les hommes à la Cour européenne des droits de l'homme

La Figure 12 et le Tableau 31 donnent un aperçu de la présence de femmes juges à la Cour européenne des droits de l'homme. En 2016, sur les 46 juges de la Cour européenne des droits de l'Homme, 16 étaient des femmes et 30 étaient des hommes<sup>7</sup>, soit un pourcentage de femmes juges de 34,8%. Ce pourcentage est comparable aux 33,3% de femmes juges présentes en 2008 et supérieur aux 27% de 2005.

Figure 12. Pourcentage de femmes juges à la Cour européenne des droits de l'homme (2005-2016)



<sup>7.</sup> Un poste était vacant au moment de l'élaboration du présent rapport.

Quant à la composition de la Cour, **une amélioration pouvait aussi être notée, en particulier par rapport à 2005**. En 2016, le président de la Cour était un homme, mais l'objectif d'au moins 40% a été atteint pour les vice-président-e-s, avec une parité parfaite 50/50, qui a même été dépassée pour les président-e-s de section et vice-président-e-s de section (60% de femmes). Parmi les cinq président-e-s de section et les cinq vice-président-e-s de section, il y avait à chaque fois trois femmes. Les femmes ont donc accédé à tous les postes de premier plan ainsi qu'aux rangs inférieurs et supérieurs à l'exception du rang le plus élevé.

En comparant la moyenne indiquée à la Figure 12 (34,8%) avec les données sur les femmes dans le système judiciaire au niveau national, la proportion de femmes à la Cour européenne des droits de l'homme est analogue à la moyenne concernant les hautes cours et les cours suprême (33%), mais plus élevée ou nettement plus élevée que la moyenne concernant les conseils supérieurs de la magistrature (28%) ou les cours constitutionnelles (19%).

Tableau 31. Équilibre entre les femmes et les hommes dans les différentes fonctions de la Cour européenne des droits de l'homme (2005-2016)

	% DE FEMMES 2005	% DE FEMMES 2008	% DE FEMMES 2016	COMPARAISON 2005-2016 EN POINTS DE POURCENTAGE
Président-e de la Cour	0%	0%	0%	0
Vice-président-e-s	0%	0%	50%	+50
Président-e-s de section	0%	20%	60%	+60
Vice-président-e-s de section	0%	40%	60%	+60

### Conclusions concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les instances du Conseil de l'Europe

Dans l'ensemble, la présence de femmes et d'hommes dans les instances du Conseil de l'Europe est équilibrée. Pour toutes les fonctions à l'exception de l'Assemblée parlementaire (35,7% de femmes) et du Président de la Cour européenne des droits de l'homme (0%), les instances du Conseil de l'Europe atteignaient ou dépassaient l'objectif de 40%. La Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions avaient légèrement dépassé l'objectif d'au moins 40%. Cette évolution positive est essentiellement due à l'augmentation de la présence des femmes en qualité de membres et non de suppléantes. Il s'agit là d'un changement positif, comparé aux années précédentes. La proportion de femmes à l'Assemblée parlementaire et, en moyenne, parmi les juges de la Cour européenne des droits de l'homme était toujours inférieure à 40%, mais supérieure à 30%. Ces pourcentages moyens pourraient, moyennant un petit effort et avec la volonté de réaliser l'équilibre, atteindre 40% à court terme.



# **CONCLUSIONS**

#### Pouvoir législatif

Pouvoir législatif – tableau de synthèse 2016

	PAYS AYANT ATTEINT L'OBJECTIF DE 40% EN 2016	% MOYEN DE FEMMES EN 2016	ÉVOLUTION 2005-2016
Chambres basses/uniques	2 (4%)	25,6%	+
Chambres hautes	0	23,9% (élues)	+
		35,8% (nommées)	+
Parlements régionaux	3 (18%)	25,6%	+

Comme l'indique le tableau de synthèse ci-dessus, seul un petit nombre de pays a atteint l'objectif d'au moins 40% de représentant-e-s de chaque sexe fixé par la Recommandation dans les instances législatives pendant le troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation. Aucune des chambres hautes des parlements pour lesquelles des données étaient disponibles n'avait atteint l'objectif, et seulement deux chambres basses/uniques et trois parlements régionaux y étaient parvenus. La proportion moyenne de femmes s'est établie à un quart environ, valeur retrouvée étonnamment dans toutes les assemblées législatives ayant fait l'objet de l'enquête.

Tant les chambres basses/uniques que les parlements régionaux comptaient en moyenne 25,6% de femmes. Les sénateurs et sénatrices nommé-e-s comptaient dans leurs rangs le plus grand nombre de femmes (35,8%), ce qui compensait la proportion relativement faible de sénatrices élues (23,9%). Ces résultats reflètent trois grandes préoccupations des universitaires. Premièrement, la similitude des moyennes dans les diverses instances législatives contredit l'idée selon laquelle les femmes seraient plus facilement orientées – ou s'orienteraient plus facilement – vers les institutions moins puissantes telles que les chambres hautes. Deuxièmement, le fait que, globalement, les femmes n'étaient pas particulièrement mieux représentées dans les parlements régionaux, qui, souvent, sont des institutions plus

récentes que les parlements nationaux, vient contredire l'idée selon laquelle les femmes s'imposent principalement dans les institutions nouvelles. Sur le plan de l'équilibre entre les femmes et les hommes, il ne semble donc pas plus ni moins difficile de faire évoluer les anciennes institutions que les nouvelles. Troisièmement, la proportion de femmes relativement élevée parmi les sénateurs et sénatrices nommé-e-s confirme l'idée selon laquelle plus la percée des femmes en politique est centralisée ou décidée d'en haut, plus les femmes sont nombreuses.

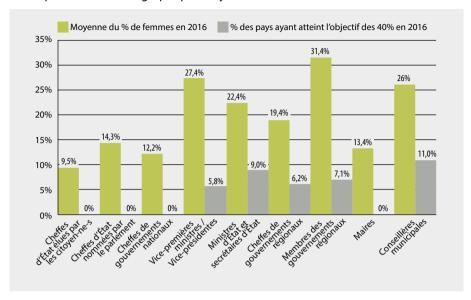
L'analyse montre en outre qu'entre un cinquième et un tiers des pays se situaient dans la fourchette 30-39,9%: un tiers des chambres basses/uniques et environ 23% des parlements régionaux. Mais seulement 15% des chambres hautes se situent dans la catégorie 30% et plus. Les pays relevant de cette catégorie pourraient atteindre l'objectif de 40% à court terme. Cependant un nombre important de pays étaient loin de l'objectif d'au moins 40% et n'atteindront pas cet objectif dans un futur proche sans des mesures incitatives, politiques et législatives fortes. Pas moins de 30% des chambres basses/uniques, 46% des sénats et 41% des parlements régionaux comptaient moins de 20% de représentantes. De plus, les pays en question affichaient déjà cette surreprésentation importante des hommes il y a dix ans. Il semble particulièrement difficile de faire bouger les choses dans ces pays afin d'atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes. Globalement, la proportion de pays situés dans la catégorie +30 est restée relativement stable entre 2005 et 2016, et un nombre important de pays est resté dans la catégorie moins de 20% (30%), bien que leur proportion ait diminué (passant de 46% dans la catégorie moins de 20% en 2005 à 30% en 2016). Il ressort de cette analyse une légère amélioration pour certains indicateurs, mais aussi, de façon générale, une stagnation.

Cela étant, ces signes de stagnation et d'évolution légèrement positive doivent être mis en regard avec **l'évolution au niveau des pays**, qui montre parfois des augmentations ou des diminutions très marquées. Ce résultat vient contredire l'idée souvent avancée selon laquelle l'évolution vers l'équilibre entre les femmes et les hommes est linéaire : **des régressions sont possibles, pour diverses raisons liées aux contextes des pays et des partis politiques, et l'évolution positive n'est pas une donnée acquise.** 

S'agissant des postes décisionnaires internes au sein du pouvoir législatif, dans 21,7% des pays étudiés, la présidence de la chambre basse/unique du parlement était exercée par une femme, et dans 50%, la vice-présidence était assurée par une femme. Le pourcentage moyen de présidentes de commissions parlementaires à la chambre basse/unique était de 25,6%, tandis que 17% des pays seulement atteignaient l'objectif d'au moins 40% de présidentes de commissions parlementaires. Si ces chiffres témoignent encore d'un grave déséquilibre, ils montrent aussi qu'en moyenne, la proportion de femmes membres et de présidentes de commissions parlementaires est similaire, ce qui est un bon signe. Les pays affichant de fortes proportions de femmes dans les chambres basses/uniques ne comptaient pas tous nécessairement davantage de femmes présidentes, vice-présidentes ou présidentes de commissions parlementaires ; cela étant, les données recueillies ont montré que plus le nombre de représentantes est élevé, plus celles-ci ont la capacité d'atteindre des postes de pouvoir.

Pouvoir exécutif

Postes pouvoir exécutif – graphique de synthèse 2016



La conclusion générale de l'analyse concernant le pouvoir exécutif, en particulier s'agissant des chef-fe-s d'État, des chef-fe-s de gouvernement et des maires, est que les postes situés au sommet de la hiérarchie politique du pouvoir exécutif en 2016 en Europe étaient toujours presque exclusivement occupés par des hommes. Toutes fonctions exécutives confondues, moins de 11% des pays ayant répondu à l'enquête ont atteint l'objectif d'au moins 40%. Le graphique de synthèse concernant les postes exécutifs montre que la proportion moyenne de cheffes d'État ou de cheffes d'un organe exécutif n'excédait pas 20% : sur les pays étudiés, 9,5% des chef-fe-s d'État élu-e-s étaient des femmes et 14,3% des chef-fe-s d'État nommé-e-s par le parlement étaient des femmes. Les femmes représentaient 12,2% des chef-fe-s de gouvernement national, 19,4% des chef-fe-s de gouvernement régional, 31,4% des membres des gouvernements régionaux, 13,5% des maires et 26% des conseiller-e-s municipaux/ales.

Les chef-fe-s de gouvernement national et les membres de gouvernement régional ont connu une évolution positive entre 2005 et 2016, mais les autres fonctions n'ont que très modestement progressé.

La situation semble tout particulièrement préoccupante pour les femmes maires : en 2016, leur pourcentage moyen était extrêmement faible (13,4% en moyenne) et aucun pays n'avait atteint l'objectif d'au moins 40%. De plus, en 2016, seulement 2,5% des pays comptaient plus de 30% de femmes maires et pas moins de 77% des pays comptaient moins de 20% de femmes à ce poste. Pris ensemble, ces résultats montrent que le plus haut niveau de l'exécutif local est très résistant au changement. Ce phénomène peut, là encore, s'expliquer par l'hypothèse de la centralisation selon lequel les stratégies visant à atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes à un poste politique fonctionneraient mieux lorsqu'elles sont appliquées

par un petit nombre de personnes (au niveau national) que par un grand nombre (au niveau local). Le niveau local laisse plus de place aux dynamiques et aux stratégies politiques qui favorisent ceux et celles qui sont déjà en poste (principalement des hommes), ce qui réduit les effets des initiatives prises par les dirigeants politiques nationaux en faveur d'un plus grand équilibre entre les femmes et les hommes.

En moyenne, la présence des femmes à des postes exécutifs augmente avec le nombre de fonctions exécutives dans le pays, mais semble être dans une certaine mesure, inversement proportionnelle au niveau de pouvoir, à l'exception du niveau local (maires) et malgré de grandes variations dans le pouvoir attribué aux différents niveaux selon les États membres. 27,4% des vice-premier-e-s ministres/viceprésident-e-s et 22,4% des ministres et des secrétaires d'État des gouvernements nationaux étaient des femmes, de même que 31,4% des membres des gouvernements régionaux. D'autres chiffres montrent que les instances exécutives régionales obtiennent de bons résultats en termes d'équilibre entre les femmes et les hommes. 43% des gouvernements régionaux se situaient dans la fourchette 30%-39,9% de femmes, alors que 20% seulement des pays se situaient dans cet intervalle pour les ministres et secrétaires d'État. De plus, un cinquième (21,4%) des gouvernements régionaux comptaient toujours moins de 20% de femmes, tandis que près de la moitié des pays (49%) affichaient cette proportion s'agissant des ministres et des secrétaires d'État. L'analyse a également montré que près de 26% (neuf pays) se situaient dans la fourchette 30-39,9% concernant les conseils municipaux, mais que 23% comptaient moins de 20% de représentantes. En outre, les données montrent que le niveau des conseils municipaux était particulièrement instable.

En conclusion, si les instances dirigeantes locales et nationales étaient (hautement) problématiques, les gouvernements régionaux apparaissaient comme étant plus prometteurs (même si l'équilibre entre les femmes et les hommes n'y était pas non plus atteint). Il conviendrait d'approfondir l'analyse pour déterminer si ces résultats peuvent être interprétés comme suggérant qu'il y a plus de femmes dans les gouvernements régionaux que dans les gouvernements nationaux parce que les premiers ont moins de pouvoir.

La proportion moyenne de femmes ministres dans des gouvernements nationaux (22,4%) n'était pas très éloignée de la proportion de femmes dans les chambres basses/uniques nationales (25,6%). Les chiffres ne témoignent donc pas de l'existence d'un obstacle discriminatoire supplémentaire pour les femmes qui gravissent les échelons politiques et accèdent à des responsabilités exécutives nationales. Il est cependant étonnant de constater qu'il y avait proportionnellement plus de femmes en moyenne dans les gouvernements régionaux (31,4%) que dans les parlements régionaux (25,6%). Des études complémentaires sont nécessaires pour comprendre cette logique.

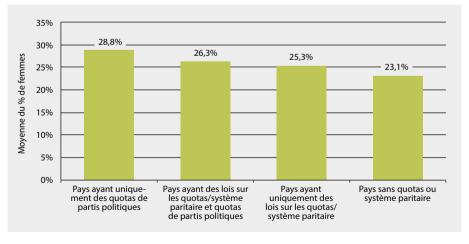
# Effets des systèmes électoraux, des quotas par sexe ou des systèmes paritaires et des règlements des partis politiques sensibles au genre

L'une des mesures préconisées dans la Recommandation Rec(2003)3 invite les États membres à réformer leur système électoral pour atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Pour promouvoir la participation des femmes à la prise de décision politique, l'une des solutions consiste à augmenter la

proportionnalité du système électoral, à modifier la structure du scrutin (ouvert ou fermé), à intégrer des règles sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la législation sur le financement public des partis politiques, et mettre en œuvre la législation sur les quotas par sexe ou les systèmes paritaires. En outre, dans la Recommandation, il est instamment demandé aux partis politiques de prendre différents types de mesures internes pour atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes. Tant les États membres que les partis politiques sont encouragés à mettre en place des systèmes paritaires ou des quotas par sexe. Les partis politiques peuvent aussi prendre d'autres mesures, par exemple intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur cadre réglementaire, mettre en œuvre des quotas par sexe pour leurs instances décisionnaires internes et proposer des formations aux femmes politiques.

Concernant l'incidence des systèmes électoraux, les chiffres confirment le résultat attendu : les systèmes proportionnels sont clairement plus favorables que les systèmes majoritaires à une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes décisionnaires politiques. En 2016, les proportions les plus élevées de femmes membres de chambres basses/uniques concernaient les pays qui utilisaient des scrutins de liste proportionnels (27,5% de femmes avec les listes ouvertes, 26,6% avec les listes fermées et 27% avec les autres types de liste). Les systèmes à simple majorité affichaient les proportions de femmes membres les plus faibles (19,3%). Également attendu, l'effet du type de listes, ouvertes ou fermées, n'apparaît pas clairement. Dans le cas des systèmes proportionnels, les listes ouvertes étaient légèrement plus favorables que les listes fermées (27,5% de femmes contre 26,6%) Dans le cas des systèmes semi-proportionnels, elles produisent un niveau de représentation des femmes légèrement inférieur (20,9% de femmes contre 21,1%) Dans l'ensemble, s'agissant de la participation des femmes, la proportionnalité du système électoral semble plus importante que l'ouverture de la structure du scrutin.

Pourcentage de femmes dans les chambres basses/uniques, par type de quotas par sexe – graphique de synthèse 2016



Note: Les données sur les quotas adoptés par les partis politiques ont été recueillies pour les cinq partis ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections à la chambre basse/unique.

Les quotas par sexe et les systèmes paritaires sont considérés comme un moyen direct d'augmenter la participation des femmes et de réaliser rapidement l'équilibre entre les femmes et les hommes. Comme le montre la figure ci-dessus, les pays qui ont appliqué des lois sur les quotas par sexe et des quotas volontaires adoptés par les partis politiques ne comptaient qu'un peu plus de représentantes à la chambre basse/unique que les pays n'ayant mis en œuvre aucune de ces mesures (respectivement 26,3% et 23,1%). Autre constat surprenant, les pays qui avaient seulement appliqué des quotas adoptés par les partis s'en sortent mieux que ceux qui disposent d'une législation sur les quotas ou de systèmes paritaires, même lorsque ces derniers ont mis en place des quotas volontaires établis par les partis politiques. Le premier groupe de pays (ceux qui ont seulement mis en place des quotas volontaires adoptés par les partis politiques) comptait en moyenne 28,8% de femmes dans les chambres basses/uniques, tandis que le groupe de pays ayant adopté une législation sur les quotas par sexe ou des systèmes paritaires n'atteignait que 25,3%, et les pays ayant mis en place ces deux types de dispositifs 26,3%.

Ces résultats peuvent s'expliquer par l'hypothèse du « minimum acceptable » : lorsque différents partis politiques doivent se mettre d'accord sur des quotas par sexe (dans le cas où une loi sur les quotas par sexe doit être établie), le format des quotas est adapté au parti le moins disant. Cela sape les efforts du parti le plus disant, qui fixe son quota à une valeur plus élevée seulement s'il a la possibilité de concevoir la mesure comme il l'entend, comme dans le cas des quotas volontaires adoptés par les partis, et n'est pas tiré vers le bas par une législation sur les quotas par sexe qui fixe l'objectif à une valeur inférieure à celle qu'il aurait fixée.

Pourquoi toutes les lois sur les quotas par sexe ou les systèmes paritaires ne produisent-ils pas de pourcentages de députées nettement plus élevés ? Parce que seuls fonctionnent les lois sur les quotas ou les systèmes paritaires qui sont suffisamment exigeants. L'analyse a montré qu'il y a une forte corrélation entre le caractère contraignant des quotas (mesuré en termes de pourcentage de quota, qu'ils intègrent ou non un ordre de classement pour les femmes et les hommes, et qu'ils prévoient on non des sanctions et, si oui, quel type de sanction) et le pourcentage de femmes élues à des élections nationales. Il y avait également une corrélation entre le caractère contraignant des quotas et la performance en termes d'équilibre entre les femmes et les hommes dans le cas des parlements régionaux. En un mot, s'ils sont bien conçus et suffisamment contraignants, les lois sur les quotas par sexe ou les systèmes paritaires sont des outils efficaces pour atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique.

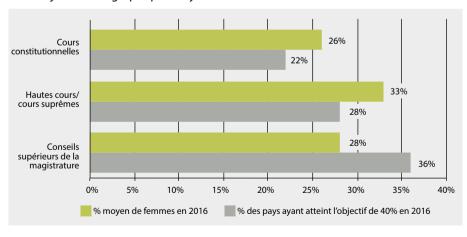
Les pays ayant mis en place des quotas adoptés par les partis, soit pour les élections nationales soit pour les organes de décision des partis, affichaient en moyenne des proportions plus importantes de femmes dans les chambres basses, au sein des organes exécutifs des partis et parmi les membres des partis, que les pays n'ayant pas pris ce type de mesures. Cela témoigne de l'efficacité des quotas ou des mesures en place. Cela étant, la mise en place d'éléments relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques des partis politiques ou dans les législations sur le financement public des partis n'a pas semblé conduire systématiquement à des résultats meilleurs. Les pays ayant adopté ce type de règles n'affichaient pas, en moyenne, des proportions de femmes significativement plus

élevées dans les assemblées nationales élues ou les organisations des partis politiques. Là encore, la conclusion est que **pour être efficaces, ces mesures doivent être suffisamment contraignantes et être accompagnées d'autres mesures concrètes et complémentaires**. Sans cela, elles risquent de n'être que des gestes symboliques et non de réels vecteurs de changement.

Enfin, dans les pays ayant organisé des formations pour les candidates, les proportions de femmes dans les chambres basses nationales, dans les organes exécutifs des partis politiques ou parmi les chef-fe-s de parti ne sont que légèrement plus élevées. Le fait que les formations semblent être moins efficaces que les guotas par sexe pour les élections ou pour les organes internes des partis s'explique de deux façons. D'une part, la formation pour les femmes constitue une mesure « molle » pour lutter contre leur sous-représentation en politique. Elle ne s'attaque pas de façon systématique aux préjugés sexistes sous-jacents dans les processus de recrutement et de sélection ; par exemple, elle ne change pas la façon dont les organes chargés de sélectionner les candidat-e-s aux élections considèrent ce qu'est un « bon » ou une « bonne » candidat-e, pas plus qu'elle ne remet en cause les pratiques informelles qui bénéficient aux hommes plus qu'aux femmes. Pour faire disparaître ces obstacles structurels dus à des règles et des pratiques informelles, les formations et les campagnes de sensibilisation au genre doivent avant tout viser les instances dirigeantes des partis. D'autre part, les formations sont peut-être moins efficaces que les quotas par sexe pour augmenter la présence des femmes en nombre, mais elles peuvent se révéler utiles pour renforcer leur position à une étape ultérieure, c'est-à-dire une fois qu'elles ont été choisies comme candidates ou élues comme représentantes.

#### **Pouvoir judiciaire**

Pouvoir judiciaire – graphique de synthèse 2016



En 2016, parmi les cours étudiées, très peu avaient atteint l'objectif d'au moins 40% fixé par la Recommandation : 12 hautes cours/cours suprêmes (28%), sept cours constitutionnelles (22%) et 12 conseils supérieurs de la magistrature (36%) (voir le graphique de synthèse ci-dessus). Les hautes cours/cours

suprêmes et les conseils supérieurs de la magistrature obtiennent de meilleurs résultats que les cours constitutionnelles en ce qui concerne l'équilibre entre les femmes et les hommes. Les premières comptaient en moyenne 33% de femmes, les seconds 28% et les dernières 26%. Les hautes cours/cours suprêmes ont connu une évolution positive entre 2005 et 2016 : la majorité des pays a connu une augmentation du pourcentage de femmes juges et, en 2016, aucune haute cour/cour suprême étudiée ne comptait que des juges hommes. Le pourcentage de femmes juges dans des cours constitutionnelles a également légèrement augmenté dans la majorité des pays. De plus, 30% des hautes cours/cours suprêmes se situaient dans la fourchette 30-39,9% de femmes juges – ce qui constitue un indice important d'une possible augmentation du nombre de pays atteignant l'objectif d'au moins 40% – et 14% seulement comptaient moins de 20% de femmes juges. Seulement 21,8% des cours constitutionnelles se situaient dans l'intervalle 30-39,9%, ce qui est inférieur aux 28% comptant moins de 20% de femmes juges. De plus, certaines cours constitutionnelles ne comptaient aucune femme.

Pouvoir judiciaire – évolution dans le temps

	ÉVOLUTION 2005-2016*
Hautes cours/cours suprêmes	+
Cours constitutionnelles	+/-
Conseils supérieurs de la magistrature	n.d.

<sup>\*</sup> Les données concernant les conseils supérieurs de la magistrature ont été recueillies pour la première fois en 2016.

Ces tendances générales doivent néanmoins être mises en regard des augmentations et des diminutions parfois importantes du nombre de femmes juges au niveau de chaque pays. Enfin, en ce qui concerne les femmes juges dans les hautes cours/cours suprêmes, les données n'indiquent aucune corrélation avec la méthode de nomination (par le/la chef-fe de l'État, le gouvernement, le conseil supérieur de la magistrature ou par d'autres moyens).

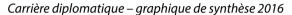
#### Carrière diplomatique

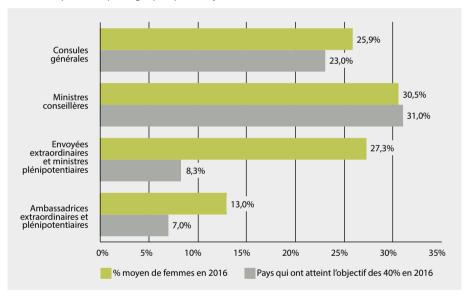
Bien que les analyses révèlent de grandes variations selon les pays et dans le temps en ce qui concerne l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les carrières diplomatiques, il est possible de tirer quelques conclusions (voir le tableau ci-dessous).

Carrière diplomatique – évolution dans le temps

	ÉVOLUTION 2005-2016	
Ambassadeurs/Ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires	+/-	
Envoyé-e-s et ministres plénipotentiaires	+	
Ministres conseiller-e-s	+/-	
Consuls généraux/Consules générales	+/-	

La proportion de pays dans lesquels les diverses fonctions de la carrière diplomatique ont atteint l'objectif minimum de 40% est faible, en particulier pour ce qui concerne les plus hautes fonctions, et en 2016, dans certains pays, il n'y avait aucune femme diplomate dans certaines des fonctions du système diplomatique. Parmi les fonctions diplomatiques incluses dans l'étude, les ministres conseiller-e-s (rang le moins élevé examiné) comptaient en moyenne le plus grand nombre de femmes diplomates (30,5%) (voir le graphique de synthèse ci-dessous), et représentaient la plus grande proportion de pays dans la catégorie +40% (31%) ainsi que dans la fourchette 30-39,9% (31%), et le moins grand nombre dans la catégorie moins de 20% (34%). De même, la fonction d'envoyé-e et de ministre plénipotentiaire s'en sortait relativement bien, avec une moyenne de 27,3% de femmes, soit une progression significative par rapport à 2005 (19,9%). Cela étant, en ce qui concerne cette fonction, 8,3% seulement des pays étaient situés dans la catégorie +40% et 42% comptaient moins de 20% de femmes envoyées et ministres plénipotentiaires.





Dans le cycle de suivi de 2016, les ambassadrices, qui affichaient une faible proportion moyenne (13%), font partie des indicateurs de performance les plus médiocres en termes d'équilibre entre les femmes et les hommes, avec les maires et les chef-fe-s d'État et de gouvernement. De plus, l'analyse montre que les consul-e-s généraux/ales suivent le même schéma, avec très peu de pays dans la fourchette 30-39,9% (à l'intérieur de laquelle quelques pays au moins devraient, on peut s'y attendre, atteindre l'objectif minimum de 40% dans un futur proche) et un nombre de pays beaucoup plus élevé dans la catégorie « moins de 20% » : 9% des pays comptaient entre 30% et 39,9% d'ambassadrices, et 24,7% en comptaient moins de 20%. La carrière diplomatique reste donc dominée par les hommes, en particulier les fonctions les plus hautes.

#### Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe – tableau de synthèse 2016

		DÉLÉGATIONS DE PAYS AYANT ATTEINT L'OBJECTIF MINIMUM DE 40% EN 2016	% MOYEN DE FEMMES EN 2016	ÉVOLUTION 2005-2016
Assemblée parlementaire		21 (45.7%)	35,7%	+
Chambre des pouvoirs locaux	Membres	22 (46,8%)	43%	+
	Suppléant-e-s	21 (55,3%)	45%	
Chambre des régions	Membres	22 (58%)	44.8%	+
	Suppléant-e-s	24 (52,2%)	44,0%	
Cour européenne des droits de l'homme		H	34,8%	+

Les résultats concernant l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes du Conseil de l'Europe témoignent d'une évolution positive (voir le tableau de synthèse ci-dessus). La Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions comptent en moyenne 43% et 44,8% de femmes respectivement. Toutes deux ont donc atteint l'objectif d'au moins 40%. Au niveau des pays, 46,8% des États membres ont atteint cet objectif dans le cas de la Chambre des pouvoirs locaux et 58% dans le cas de la Chambre des régions. De plus, ces deux instances affichaient des améliorations majeures par rapport à 2005.

En revanche, le pourcentage moyen de femmes à **l'Assemblée parlementaire est resté légèrement en deçà du seuil de 40% (35,7%).** Près de la moitié des pays ont atteint cet objectif en 2016. Moyennant un petit effort de la part de chaque État membre, à court terme, l'objectif minimum de 40% pourrait être atteint.

Quant à la Cour européenne des droits de l'homme, une légère amélioration a pu être notée en 2016 par rapport à 2005. En 2016, sur les 46 juges en poste à la Cour européenne des droits de l'homme au moment de l'élaboration du présent rapport<sup>8</sup>, 16 étaient des femmes et 30 étaient des hommes, soit, pour les femmes, 34,8%. Alors que la présidence de la Cour était assurée par un homme, la parité a été atteinte, voire dépassée, en 2016 pour les vice-président-e-s, les président-e-s de section et les vice-président-e-s de section.

<sup>8.</sup> Un poste était vacant au moment de l'élaboration du présent rapport.

# RECOMMANDATIONS DU 3° CYCLE DE SUIVI

a Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique a été adoptée il y a presque quinze ans. Il est peut-être temps de « renouveler les vœux ». Si, de manière générale, la comparaison des niveaux de participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique entre 2005 et 2016 fait apparaître des évolutions positives, de nombreux pays ont stagné à un niveau inférieur au seuil de 40% minimum, tandis que d'autres ont connu des diminutions très marquées de la représentation des femmes, qui ont parfois conduit à leur absence totale de certaines instances de décision politique et publique. La régression du niveau de représentation des femmes dans la prise de décision politique et publique est une vraie menace. Il convient donc de maintenir l'engagement qui a été pris d'atteindre une participation équilibrée des femmes et des hommes aux organes de décision politique et publique et de donner une nouvelle impulsion à cet engagement.

Cependant, les progrès accomplis et les améliorations très nettes observées dans certains pays ou certains domaines – y compris à un niveau important – sont la preuve que les objectifs sont atteignables. Compte tenu des grandes disparités dans la présence des femmes et des hommes dans les organes de décision en Europe et au vu des multiples contextes nationaux, la Recommandation laisse aux États membres le soin de fixer les objectifs, assortis de délais, pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (paragraphe VI de la Recommandation). Cette stratégie reconnaît et prend en compte les spécificités institutionnelles, politiques et culturelles, ainsi que la force de la volonté politique. Le cycle de suivi 2016 pourrait servir aux États membres à identifier les domaines problématiques (et à fixer les objectifs et définir les échéances afférentes) ainsi que les domaines où l'objectif d'au moins 40% est proche (et à mettre en place les mesures pertinentes susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif).

Compte tenu du paragraphe VI de la Recommandation, les États membres pourraient adopter une double démarche pour définir leurs objectifs et leurs échéances en vue de parvenir au seuil de 40% minimum :

- 1. Une démarche axée sur les problèmes, qui porterait essentiellement sur les domaines les plus problématiques pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique dans leur pays;
- 2. Une démarche axée sur les opportunités pour les domaines où des progrès ont été accomplis et où un « effort supplémentaire soutenu » contribuerait à la réalisation de l'objectif d'au moins 40% fixé par la Recommandation.

Les analyses montrent que dans de nombreux pays et secteurs, le niveau de participation des femmes se situe dans la fourchette 30-39,9%. Des mesures ciblées pourraient donc avoir de réels effets et permettre d'atteindre le seuil de 40% minimum.

Pour les deux approches, celle axée sur les problèmes et celle axée sur les opportunités, des lois strictes sur les quotas par sexe ou des systèmes paritaires ainsi que des quotas adoptés par les partis pourraient être envisagés.

Comme indiqué au paragraphe 3 de l'Annexe à la Recommandation, qui énumère des mesures législatives et administratives concernant les seuils de parité pour les candidat-e-s aux élections, les États membres pourraient envisager de durcir la législation sur les quotas par sexe, par exemple en augmentant le pourcentage de quota, en imposant des règles d'ordre de classement et/ou en prévoyant des sanctions ou en renforçant les sanctions existantes. Dans les pays où les quotas par sexe ont donné les meilleurs résultats, le niveau minimum de l'objectif à atteindre pour les candidat-e-s de chaque sexe sur les listes électorales avait été fixé à une valeur élevée (50%-50%), des règles sur l'ordre de classement avaient été adoptées et des sanctions strictes pour non-conformité avaient été prévues. Une autre solution serait de (ré)introduire des quotas forts adoptés par les partis politiques (même dans les pays où il existe des lois sur les quotas par sexe ou des systèmes paritaires) afin de créer une dynamique de compétition entre les partis.

Dans les systèmes majoritaires, le passage à la représentation proportionnelle peut aussi être envisagé comme stratégie. Les initiatives visant à intégrer les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques des partis politiques et dans les lois sur le financement public des partis devraient être encouragées, car elles montrent la volonté des partis politiques et des gouvernements à s'attaquer au problème de la représentation inégale des femmes et des hommes en politique. Dans le même temps, lorsque de tels engagements sont pris, il importe de veiller à ce qu'ils ne restent pas des vœux pieux. Pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'il y ait un engagement actif d'accueillir davantage de femmes dans les partis et, surtout, de mener une réflexion sur l'existence de préjugés sexistes dans le fonctionnement des procédures de recrutement et de sélection au sein des partis politiques. Une recommandation serait de dispenser des formations non seulement aux femmes candidates, mais aussi aux chef-fe-s de parti, aux membres de l'organe exécutif et aux organes chargés de choisir les candidat-e-s aux élections (les « sélectorats »). Ces sessions de formation ne porteraient pas exclusivement sur la manière de recruter des candidates, mais aussi sur l'identification, le suivi et la modification des stéréotypes et des préjugés sexistes qui sont à l'œuvre dans la façon dont les partis recrutent, sélectionnent et soutiennent leurs candidat-e-s ainsi que dans les pratiques et les critères qui président à la sélection des candidats et des candidates. Pour les aider à mener cette réflexion sur leurs procédures de recrutement et de sélection, les partis politiques pourraient envisager de faire appel à des expert-e-s internes ou externes spécialistes de l'égalité entre les femmes et les hommes.

On peut avancer que les deux types de stratégie (la première axée sur les problèmes, et la seconde sur les opportunités) nécessitent non seulement des mesures différentes, mais aussi des discours différents. Dans le cas de la première stratégie, il faut faire naître un sentiment d'urgence; la seconde en revanche met plutôt en avant les progrès accomplis et encourage à poursuivre les efforts.

Enfin, il est important de souligner que l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et publique dépend aussi de l'adoption de politiques générale d'égalité de genre dans tous les domaines, notamment l'indépendance économique et l'autonomisation, l'éducation, les médias, la lutte contre les stéréotypes de genre et contre la violence à l'égard des femmes, etc. Il n'est pas possible d'atteindre un tel équilibre si d'autres domaines de la vie publique et de la vie privée restent fondamentalement déséquilibrés.



# **ANNEXE**

Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

(adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2003, lors de la 831<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Ayant à l'esprit le fait que les femmes constituent plus de la moitié de la population et de l'électorat dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, mais qu'elles restent largement sous-représentées aux postes de décision politique et publique dans bon nombre d'Etats membres;

Ayant à l'esprit également que, malgré l'existence d'une égalité de droit, le partage des pouvoirs et des responsabilités entre femmes et hommes ainsi que l'accès aux ressources économiques, sociales et culturelles demeurent très inégalitaires en raison de la persistance de modèles traditionnels de répartition des rôles;

Conscient que le fonctionnement des systèmes électoraux et celui des institutions politiques, y compris les partis politiques, peuvent générer des obstacles à la participation des femmes à la vie politique et publique;

Considérant que la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique fait partie intégrante des droits de la personne humaine et qu'elle représente un élément de justice sociale ainsi qu'une condition nécessaire à un meilleur fonctionnement d'une société démocratique;

Considérant que la réalisation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique contribuerait non seulement à accroître l'efficacité du processus et la qualité des décisions prises, grâce à la redéfinition des priorités et à la prise en compte de préoccupations nouvelles, mais également à une meilleure qualité de vie pour tous;

Estimant qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique est indispensable à l'instauration et à la construction d'une Europe fondée sur l'égalité, la cohésion sociale, la solidarité et le respect des droits de la personne humaine;

Rappelant la Déclaration adoptée lors du 2<sup>e</sup> Sommet du Conseil de l'Europe (octobre 1997), dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont souligné «l'importance d'une représentation plus équilibrée des

hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société, y compris dans la vie politique» et ont appelé à «la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes»;

Ayant à l'esprit la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950) ainsi que ses protocoles;

Ayant à l'esprit la Charte sociale européenne (1961), la Charte sociale européenne révisée (1996) et le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (1995);

Ayant à l'esprit les textes adoptés lors de la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Rome en 2000;

Ayant à l'esprit les recommandations suivantes du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe: la Recommandation no R(85)2 relative à la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe; la Recommandation no R(96)5 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et la Recommandation no R(98)14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Ayant à l'esprit les textes suivants adoptés par l'Assemblée parlementaire: la Recommandation 1229 (1994) relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes; la Recommandation 1269 (1995) relative à un progrès tangible des droits des femmes à partir de 1995 et la Recommandation 1413 (1999) sur la représentation paritaire dans la vie politique;

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Rappelant la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), notamment les articles 7 et 8;

Rappelant également les engagements figurant dans le Programme d'action adopté à Beijing et dans les Conclusions adoptées à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en 2000 (Beijing +5);

Considérant que, dans l'intérêt de la démocratie, il n'est plus possible de méconnaître les compétences, les aptitudes et la créativité des femmes et qu'il convient au contraire de prendre en compte la perspective de genre et d'associer les femmes de tous horizons et de tous âges à la prise de décision politique et publique à tous les niveaux;

Conscient de la priorité absolue que le Conseil de l'Europe accorde à la promotion de la démocratie et des droits de la personne humaine,

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

 de s'engager à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en reconnaissant publiquement qu'un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes d'horizons et d'âges différents renforce et enrichit la démocratie;

- II. de protéger et de promouvoir l'égalité des droits civils et politiques des femmes et des hommes, y compris le droit d'éligibilité et la liberté d'association;
- III. de s'assurer que les femmes et les hommes peuvent exercer individuellement leur droit de vote et, à cet effet, prendre toutes les mesures nécessaires à l'élimination de la pratique du vote familial;
- IV. de revoir leur législation et leurs pratiques afin de s'assurer que les stratégies et les mesures décrites dans la présente recommandation sont appliquées et mises en œuvre;
- V. de promouvoir et d'encourager des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer à la prise de décision dans la vie politique et publique;
- VI. d'envisager la définition d'objectifs assortis de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique;
- VII. de porter la présente recommandation à la connaissance de toutes les institutions politiques concernées, ainsi qu'aux organes publics et privés, en particulier les parlements nationaux, les collectivités locales et régionales, les partis politiques, la fonction publique, les organismes publics et semi publics, les entreprises, les syndicats, les organisations patronales et les organisations non gouvernementales;
- VIII. d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique et de soumettre des rapports réguliers au Comité des Ministres sur les mesures entreprises et les progrès accomplis dans ce domaine.

# Annexe à la Recommandation Rec(2003)3

Aux fins de la présente recommandation, la participation équilibrée des femmes et des hommes signifie que la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40%.

Sur cette base, les gouvernements des Etats membres sont invités à étudier les mesures suivantes:

# A. Mesures législatives et administratives

Les Etats membres devraient:

 envisager une éventuelle modification de la constitution et/ou de la législation, y compris des mesures d'action positive, pour favoriser une participation plus équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique;

- 2. adopter des mesures administratives pour que le langage officiel soit le reflet d'un partage équilibré du pouvoir entre les femmes et les hommes;
- 3. envisager l'adoption de réformes législatives visant à instaurer des seuils de parité pour les candidatures aux élections locales, régionales, nationales et supranationales. Dans les cas où il existe des listes à la proportionnelle, prévoir l'introduction de systèmes d'alternance hommes/femmes;
- 4. envisager d'agir par le biais du financement public des partis politiques pour les encourager à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- lorsque les systèmes électoraux ont un impact manifestement négatif sur la représentation politique des femmes dans les assemblées élues, modifier ou réformer ces systèmes afin de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes;
- 6. envisager l'adoption de mesures législatives appropriées visant à limiter le cumul des mandats et des fonctions politiques;
- adopter une législation et/ou des mesures administratives appropriées pour améliorer les conditions de travail des élu(e)s aux niveaux local, régional, national et supranational afin d'assurer un accès plus démocratique aux assemblées élues;
- 8. adopter des mesures législatives et/ou administratives appropriées pour aider les élu(e)s à concilier leur vie de famille et leurs responsabilités publiques et, notamment, encourager les parlements ainsi que les autorités locales et régionales à faire en sorte que l'emploi du temps et les méthodes de travail des élu(e)s soient plus compatibles avec la conciliation de leur vie professionnelle et familiale;
- envisager l'adoption de mesures législatives et/ou administratives susceptibles d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des nominations ministérielles ou gouvernementales aux commissions publiques;
- 10. veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes et aux fonctions dont les titulaires sont nommé(e)s par les gouvernements et autres autorités publiques;
- 11. veiller à ce que les procédures de sélection, de recrutement et de nomination aux plus hauts postes de décision publique prennent en compte la dimension de genre et soient transparentes;
- 12. faire de la fonction publique un exemple tant en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision que d'égalité de promotion professionnelle pour les femmes et les hommes;
- envisager l'adoption de mesures législatives et/ou administratives permettant d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les délégations nationales auprès des organisations et des forums internationaux;
- 14. tenir pleinement compte de l'équilibre femmes/hommes lors de la désignation de représentant(e)s à des comités internationaux de médiation ou de négociation, notamment dans le cadre des processus de paix et de règlement des conflits;

- 15. envisager de prendre des mesures législatives et/ou administratives visant à encourager et à soutenir les employeurs à autoriser les personnes participant à la prise de décision politique et publique à s'absenter de leur emploi à cette fin sans être pénalisées;
- 16. établir, le cas échéant, soutenir et renforcer le travail des mécanismes nationaux pour l'égalité en vue de favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique;
- 17. encourager les parlements à tous les niveaux à établir des commissions ou délégations parlementaires des droits des femmes et de l'égalité des chances et à mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous leurs travaux;

## B. Mesures d'accompagnement

Les Etats membres devraient:

- 18. soutenir, par toutes les mesures appropriées, les programmes visant à encourager un équilibre entre les femmes et les hommes dans la vie politique et la prise de décision publique et émanant d'organisations de femmes ou de toute autre organisation œuvrant en faveur de l'égalité entre les sexes;
- 19. envisager la création d'une banque de données concernant les femmes désireuses d'accéder à un poste de décision dans la vie politique et publique;
- 20. soutenir et favoriser l'action politique des femmes en facilitant la mise en réseau des femmes élues à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- 21. élaborer et soutenir des programmes de suivi par un mentor («mentoring»), de tutorat («work-shadowing»), des stages de confiance en soi, de «leadership» et de communication avec les médias pour les femmes qui envisagent de participer à la prise de décision politique et publique;
- 22. encourager la formation à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les candidates et les élues;
- 23. inclure, dans les programmes scolaires, des activités éducatives et de formation afin de sensibiliser les jeunes à l'égalité entre les femmes et les hommes et de les préparer à l'exercice de la citoyenneté démocratique;
- 24. favoriser la participation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à la vie associative, pour leur permettre d'acquérir une expérience, des connaissances et des capacités qu'ils/elles puissent exploiter dans la vie institutionnelle, en particulier dans l'action politique;
- 25. encourager les organisations de jeunesse à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision au sein de leurs organes de direction;

- 26. encourager une participation accrue des minorités ethniques et culturelles et, particulièrement, des femmes issues de ces minorités aux prises de décision à tous les niveaux:
- 27. informer les partis politiques des diverses stratégies utilisées dans les différents pays pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les assemblées élues; les encourager à mettre en œuvre une ou plusieurs de ces stratégies et à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans leurs instances dirigeantes;
- 28. soutenir les programmes initiés par les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de travailleurs) pour promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de responsabilité et de décision, en leur sein et dans le cadre de négociations collectives;
- 29. encourager les entreprises et les associations à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de leurs organes de décision, en particulier celles subventionnées pour fournir un service public ou mettre en œuvre la politique des pouvoirs publics;
- 30. promouvoir des campagnes en direction du grand public afin de le sensibiliser à la notion de représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de prise de décision politique et publique et à son importance en tant que condition préalable à toute démocratie véritable;
- 31. promouvoir l'organisation de campagnes d'information visant à encourager le partage des responsabilités entre femmes et hommes dans la sphère privée;
- 32. promouvoir des campagnes destinées à des publics spécifiques, notamment la classe politique, les partenaires sociaux et les personnes chargées de recruter et de nommer des décideurs dans la vie politique et publique afin de les sensibiliser à l'importance d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces domaines;
- 33. organiser des séminaires interactifs sur l'égalité entre les sexes à l'intention des personnes occupant des postes clés dans la société, dirigeants ou hauts responsables, afin de leur faire prendre conscience de l'importance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de prise de décision;
- 34. soutenir les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche qui étudient la participation des femmes à la prise de décision et l'effet de cette participation sur le contexte de la prise de décision;
- 35. analyser, sur la base de sondages d'opinion, la répartition des votes entre femmes et hommes afin de préciser les habitudes de vote des uns et des autres;
- 36. promouvoir des recherches sur les obstacles qui entravent l'accès des femmes aux postes de décision dans la vie politique et publique à tous les niveaux et publier les résultats obtenus;
- 37. promouvoir des recherches sur la participation des femmes à la prise de décision dans le secteur social et dans le volontariat;

- 38. promouvoir des recherches différenciées selon le genre sur les rôles, les fonctions, le statut et les conditions de travail des élu(e)s à tous les niveaux;
- 39. promouvoir une participation équilibrée aux postes de décision des médias, y compris dans les instances de direction, de programmation, d'éducation, de formation, de recherche et de régulation;
- 40. soutenir la formation et la sensibilisation des étudiants en journalisme et des professionnels des médias aux questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux moyens d'éliminer les stéréotypes sexistes et le sexisme;
- 41. encourager les professionnels des médias à assurer aux femmes et aux hommes candidats et élus une égale visibilité dans les médias, en particulier durant les périodes électorales.

## C. Suivi (monitoring)

#### Les Etats membres devraient:

- 42. envisager la création d'organes indépendants, tels qu'un observatoire de la parité ou une instance de médiation indépendante spécifique, en vue de suivre la politique gouvernementale en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique ou en charger les mécanismes nationaux pour l'égalité;
- 43. envisager la définition et l'utilisation d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de prise de décision sur la base de données internationales comparables, ventilées par sexe;
- 44. envisager l'adoption des indicateurs suivants pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la prise de décision politique et publique:
  - i. le pourcentage de femmes et d'hommes élu(e)s dans les parlements (supranationaux/nationaux/fédéraux/régionaux) et dans les assemblées locales selon les partis politiques;
  - ii. le pourcentage de femmes et d'hommes élu(e)s dans les parlements (supranationaux/nationaux) comparé au pourcentage de candidates et de candidats selon les partis politiques (taux de réussite);
  - iii. le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des délégations nationales auprès des assemblées dont les membres sont désignés, telles que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et auprès des organisations et des forums internationaux;
  - iv. le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux;

- v. le nombre de femmes et d'hommes ministres/secrétaires d'Etat dans les divers domaines d'action (portefeuilles/ministères) des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux des Etats membres;
- vi. le pourcentage de femmes et d'hommes hauts fonctionnaires et leur répartition par domaine d'action;
- vii. le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les juges de la Cour suprême;
- viii. le pourcentage de femmes et d'hommes dans les organes nommés par le gouvernement;
- ix. le pourcentage de femmes et d'hommes dans les instances dirigeantes des partis politiques au niveau national;
- x. le pourcentage de femmes et d'hommes membres des organisations patronales, professionnelles et syndicales et le pourcentage de femmes et d'hommes dans leurs instances dirigeantes au niveau national;
- 45. soumettre, tous les deux ans, des rapports à leur parlement sur les mesures prises et les progrès enregistrés par rapport aux indicateurs figurant ci-dessus;
- 46. publier, tous les deux ans, des rapports sur les mesures prises et les progrès enregistrés dans le domaine de la participation des femmes aux processus de prise de décision et donner à ces rapports une large diffusion;
- 47. publier et rendre aisément accessibles des statistiques sur les candidat(e)s à un mandat politique et sur les élu(e)s ventilées par sexe, âge, profession, secteur professionnel (privé/public), instruction;
- 48. encourager l'analyse régulière de la visibilité et de l'image des femmes et des hommes dans les programmes nationaux d'information et d'actualité, particulièrement en période électorale.

# **BIBLIOGRAPHIE**

Celis, Karen et Woodward, Alison (2003), « Flanders: Do It Yourself and Do It Better? Regional Parliaments as Sites for Democratic Renewal and Gendered Representation », dans José Magone (dir.), *Regional Institutions and Governance in the European Union*, Westport, Praeger, p.173-191.

Chappell, Louise (2002), « Gendering Government: Feminist Engagement with the State in Australia and Canada», University of British Columbia Press, Vancouver.

Conseil de l'Europe (2003), Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible à l'adresse <a href="https://search.coe.int/cm/Pages/result\_details.aspx?ObjectID=09000016805e0848">https://search.coe.int/cm/Pages/result\_details.aspx?ObjectID=09000016805e0848</a>, consulté le 07/03/2017.

Conseil de l'Europe (2005), Sex-disaggregated statistics on the participation of women and men in political and public decision-making in Council of Europe member states - Situation as at 1 September 2005, Conseil de l'Europe (en anglais seulement), disponible à l'adresse <a href="https://rm.coe.int/1680591671">https://rm.coe.int/1680591671</a>, consulté le 15/05/2017.

Conseil de l'Europe (2008), Sex-disaggregated statistics on the participation of women and men in political and public decision-making in Council of Europe member states - Situation as at 1 September 2008, Conseil de l'Europe (en anglais seulement), disponible à l'adresse <a href="https://rm.coe.int/1680591674">https://rm.coe.int/1680591674</a>, consulté le 15/05/2017.

Conseil de l'Europe (2010), Démocratie paritaire : une réalité encore lointaine. Étude comparative sur les résultats des premier et deuxième cycles de suivi de la Recommandation Rec(2003)3 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse <a href="https://rm.coe.int/168059206a&us-g=AFQjCNH0Gau43||8LgG24||1GD8CWqJjnDg&sig2=oP-xkrgZ|KhRWgD8fHQwg">https://rm.coe.int/168059206a&us-g=AFQjCNH0Gau43||8LgG24||1GD8CWqJjnDg&sig2=oP-xkrgZ|KhRWgD8fHQwg</a>, consulté le 07/03/2017.

Conseil de l'Europe (2017), Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe - Situation au 15 juillet 2016, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse <a href="https://rm.coe.int/donnee-statistiques-rap-port-participation-equilibree/168072ab4a">https://rm.coe.int/donnee-statistiques-rap-port-participation-equilibree/168072ab4a</a>, consulté le 01/07/2017.

Dahlerup, Drude et Leyenaar, Monique dir. (2013), *Breaking Male Dominance in Old Democracies*, Oxford, Oxford University Press.

Davidson-Schmich, Louise. (2006), « Implementation of Political Party Gender Quotas. Evidence from the German Länder, 1990-2000 », *Party Politics* 12(2), p. 211-232.

Erzeel, Silvia et Caluwaerts, Didier (2013), « How legislators think about gender quotas: a cross-national study », article présenté à la troisième conférence européenne sur la politique et le genre, Barcelone, mars 2013.

Hinojosa, Magda (2012), Selecting Women, Electing Women. Political Representation and Candidate Selection in Latin America, Philadelphie, Temple University Press.

Kittilson, Miki C. (2006), Challenging Parties, Changing Parliaments. Women and Elected Office in Contemporary Western Europe, Columbus, Ohio State University Press.

Krook, Mona Lena (2009), *Quotas for Women in Politics: Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, Oxford, Oxford University Press.

Leyenaar, Monique (2004), « Vrouwvriendelijk Europees Kiessysteem », dans Petra Meier et Karen Celis (dir.), *Vrouwen vertegenwoordigd, Wetstraat gekraakt?*, Bruxelles, VUBPress, p. 49-80.

Lovenduski, Joni et Norris, Pippa dir. (1993), Gender and Party Politics, Londres, Sage.

Matland, Richard E. et Studlar, Donley T. (1996), «The Contagion of Women Candidates in Single-Member Districts and Proportional Representation Electoral Systems », *Journal of Politics* 58(3), p. 707-733.

Meier, Petra (2008), « A Gender Gap not Closed by Quotas: the Renegotiation of the Public Sphere», *International Feminist Journal of Politics* 10(3), p. 329-347.

Meier, Petra (2012), « From Laggard to Leader: Explaining the Belgian Gender Quotas and Parity Clause », West European Politics 35(2), p. 362-379.

Norris, Pippa (2004), *Electoral Engineering. Voting rules and political behaviour*, Cambridge, Cambridge University Press.

Vickers, Jill (2010), « A Two-Way Street: Federalism and Women's Politics in Canada and the United States », *Publius: The Journal of Federalism* 40 (3), p. 412-435.

www.coe.int

membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également un traité visant à protéger les droits de l'homme, la

« Dans l'intérêt de la démocratie, il n'est plus possible de méconnaître les compétences, les aptitudes et la créativité des femmes et il convient au contraire de prendre en compte la perspective de genre et d'associer les femmes de tous horizons et de tous âges à la prise de décision politique et publique à tous les niveau. »

Préambule de la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes

à la prise de décision politique et publique

